

15/941

Cola: 85456
Je in

D

ANGE BALLY

(UN OUVRAGE D'IL Y A UN SIÈCLE
SUR LA BESSARABIE COMME PAYS
MOLDAVE)

PUBLIÉ
PAR
N. IORGA



VĂLENII-DE-MUNTE
1940.

Inv. A. 62.268.

1958

ANGE BALLY

(UN OUVRAGE D'IL Y A UN SIÈCLE
SUR LA BESSARABIE COMME PAYS
MOLDAVE)

PUBLIÉ
PAR
N. IORGA



VĂLENII-DE-MUNTE
1940.

Freit

epurat


229 216

BUCUREȘTI
Cota 85450
Inventar 71337

RC102/01

1953

CONTROL 1953

B.C.U. Bucuresti

C71337

L'ouvrage que nous publions représente une des contributions les plus importantes à la connaissance du passé moldave, surtout pour la partie qui s'appela après 1812, sous la domination des Tzars : bessarabienne. La petite-fille de l'auteur, M^{lle} Ripert, a rendu un grand service en me communiquant le texte, accompagné d'une première version. Malheureusement une partie du manuscrit s'est égarée et le raccordement entre les chapitres sur l'ancien régime en Moldavie, sur les institutions économiques et financières, que nous avons dû placer à la fin, et entre ce qui concerne en particulier la Bessarabie ne peut plus être rétabli. Nous donnons donc tour à tour ces fragments dont peut-être Ange Bally ne voulait pas faire un seul livre, si même il a eu l'intention, qu'il nie formellement (p. 3), de publier son ouvrage.

Le personnage est connu. M. Georges Bezveconi le mentionne dans sa revue, riche de détails sur ce territoire dont il vient lui-même. Je crois que sur un livre de la bibliothèque de mes parents il y avait la signature d'un Ange Bally, qui, comme il s'agit d'une scénette d'Octave Feuillet, pourrait être plutôt le fils ou parent de notre auteur. Étranger, probablement Grec, Vall, celui-ci s'était établi certainement à Jassy, optant ensuite, à cause de ses terres, pour la Moldavie russe.

Comme il déclare écrire peu après la publication du Code Callimachi pour la Moldavie, il faudrait fixer la rédaction de ces chapitres même avant les mouvements révolutionnaires de l'Hétairie en 1821, mais, comme le Règlement Organique de 1834 est aussi mentionné, le travail a dû continuer jusqu'à cette date.

On ne considérera pas comme authentiques les renseignements historiques, mais tout ce qui concerne le présent est dû à des recherches continuées pendant de longues années, et la critique, assez dure, qui les accompagne est plus d'une fois justifiée. Bally ne manque pas, du reste, de reconnaître ce qu'il y

a de recommandable dans les vieilles coutumes et dans les innovations phanariotes (voy. pages 51, 53-4), et on est surpris du courage avec lequel il les préfère sous certains rapports, fût-ce même à cause de ses intérêts de propriétaire, aux innovations de la „philosophie“ philanthropique d'Alexandre I-er.

On peut mettre en regard les opinions exprimées par Bally avec celles qu'on trouve dans le mémoire du comte d'Hauterive sur la Moldavie avant la seconde guerre de Catherine II¹. Seulement, ici le travail est plus systématique et contient une large présentation de toutes les branches du gouvernement dans l'ancienne patrie, encore presque intégrale, moins la Bucovine, étudiée cependant, parfois, elle aussi, de l'auteur. Il regrette cependant de n'avoir pas pu avoir toutes les statistiques qu'il avait fait chercher².

Tenant compte des attaches de Bally avec la Bessarabie, que la violence des Soviets, devenus nationalistes, guerriers et annexionnistes, remet malheureusement en discussion, j'ai cru devoir remplacer le titre qu'il avait désiré (voy. page 5): *Nouveau tableau historique et politique de la Moldavie*.

Enfin, s'il y a des parties perdues, on a heureusement conservé celle, bien que mutilée, sur l'administration et les dignitaires (cf. pp. 7-8). Une nouvelle édition pourrait la faire passer avant les considérations sur la Bessarabie sous les Russes.

N. Iorga.

¹ Édition de l'Académie Roumaine.

² Voyez-en une à la page 69, puis aux pages 75-76.

Ange Bally

[Un ouvrage d'il y a un siècle sur la Bessarabie comme pays moldave ¹.]

AVERTISSEMENT

Cet ouvrage n'a jamais été destiné à voir le jour. Je n'écris que pour moi. Je n'aspire au suffrage, ni à l'approbation de personne. Je ne veux que me conserver dans cet écrit le souvenir des occupations de mon jeune âge, et, dans un travail que je n'ai ainsi entrepris que pour moi seul, je crois ne pas avoir besoin de me tenir à aucune règle. Les annales, les vieilles chroniques, que l'on est dans l'habitude de consulter dans de pareils travaux, et les autres matériaux, à l'aide desquels je pourrais peut-être donner plus de clarté, plus d'ordre et de précision à mon ouvrage ne serviraient qu'à affaiblir le plaisir des réminiscences que j'ai en vue. Je ne travaille que de mémoire, et la mienne, affaiblie, dérangée par l'âge, n'est pas certainement un guide auquel on puisse se trop fier. Mais je préfère les erreurs qui en peuvent résulter au dégoût de m'entourer d'un monceau de vieux fatras, dans lesquels je n'ai plus ni le tems, ni la patience de feuilleter. Je suis encore moins en peine du plus ou du moins de justesse des observations que l'on trouvera éparses dans ce tableau. Je ne veux que me répéter, pour ainsi dire, les points de vue sous lesquels j'ai une fois envisagé les choses, bien ou mal, peu m'importe; je ne suis plus à tems de revenir sur mes erreurs, ni de rectifier ma manière de voir.

¹ Le manuscrit nous a été communiqué par sa descendante, propriétaire encore de la terre héréditaire, Mlle Rupert, et nous remercions vivement cette dame hautement cultivée. — N. I.

INTRODUCTION

La Moldavie, par les révolutions survenues depuis quelque tems en Europe, tient peut-être maintenant au système politique des Puissances dont elle se compose. Sous ce rapport, aussi bien que sous celui de la fertilité de son sol, de l'abondance de ses productions, de sa position géographique entre trois grands Empires¹, elle mérite d'être un peu mieux connue de nos jours.

Les aperçus que l'on nous en a donnés jusqu'à présent, comme puisés à des sources stériles, par des personnes qui manquaient de moyens de se livrer aux recherches nécessaires, ne nous présentent (pas) cependant que des notions superficielles, incohérentes, et souvent erronées. Les écrivains auxquels nous les devons, pour ne pas avoir trop apprécié l'importance de cette province, ne se sont pas donné la peine de la bien connaître, et n'ont pour la plupart rempli leurs feuilles que d'anecdotes tronquées, de traditions mutilées, de descriptions qui portent l'empreinte des préventions qui les ont influencés dans leurs recherches.

Je ne me flatte pas d'avoir beaucoup mieux vaincu les difficultés qui s'opposent à l'étude du caractère, des lois, des usages et de l'administration publique d'une nation sur laquelle on n'a encore répandu que de faibles lueurs. Mais, né dans le pays, élevé parmi ses habitans, à la portée de consulter par moi-même leurs annales, leurs documens et d'entretenir des communications suivies dans tous les ordres² dont ils se composent, je crois avoir eu du moins plus de moyens³ de tout

¹ Effacé : des ressources immenses qu'elle leur présente en tems de guerre comme en tems de pais.

² Effacé : dans toutes les classes,

³ Effacé : que bien d'autres.

observer de plus près, de rectifier de tems en tems mes propres observations, de les amplifier, de les étendre et de mieux sonder, pour ainsi dire, dans le caractère d'une nation, que l'on nous a souvent dépeinte de plus noires couleurs¹. Les éclaircissemens dont j'ai eu besoin pour ne pas me trop égarer dans mes recherches, je les ai tous puisés aux sources les plus authentiques, dans les débris des archives de la province, dans les lumières des officiers les plus versés dans les affaires de l'administration, dans celles enfin des boyards vieillis dans la magistrature et dans les places les plus éminentes de l'État.

J'ai consigné le résultat de tous ces éclaircissemens et celui de mes recherches particulières dans un ouvrage que j'ai divisé en trois parties, sous le titre de : Nouveau tableau historique et politique de la Moldavie. La première de ces trois parties contient un aperçu succinct de l'origine de la nation moldave et un précis de son histoire depuis la fondation du voëvodat par Dragouch et jusqu'à nos jours.

Dépourvu d'intérêt, aride en événemens, ce précis ne présente à la vérité rien de remarquable, rien de ces particularités piquantes, de ces traits de grandeur et de héroïsme, qui entourent le berceau de tant d'autres peuples. Une sèche et fastidieuse nomenclature; une souveraineté toujours chancelante, toujours partagée entre les voëvodes et une remuante oligarchie; des troubles, des séditions, des intrigues mornes et silencieuses en remplissent presque toutes les pages. La débile splendeur de quelques heureuses expéditions en Pologne, en Hongrie et en Transylvanie; l'éclat momentané de quelques faits d'armes de Stéphan le Grand² naît et s'éteint avant que de répandre la moindre clarté. Mais dans l'intervalle d'environ cinq cents ans qui se sont écoulés depuis Dragouch, on y voit du moins un exemple presque unique dans l'histoire³: celui d'une longue file de princes souverains qui presque tous payent de leur tête les tristes honneurs du voëvodat. Des ambitieux qui le briguent, les uns périssent par le glaive, le lacet ou le poison, les autres meurent en

¹ Effacé : Et comme endurcie dans des vices contractés à l'école de la corruption ottomane.

² Effacé : et de quelques autres voëvodes.

³ Effacé : celui d'une fluctuation perpétuelle dans tout ce qui fait partie de l'autorité publique et.

captivité, dans l'exil, dans l'humiliation, et le petit nombre de ceux qui échappent à cette triste destinée emportent avec eux dans le tombeau le regret de ne pouvoir léguer à leur postérité que la pauvreté et la misère. Leurs descendants, ceux des familles les plus renommées dans les annales de la province, se croient trop heureux, de nos jours, de pouvoir encore figurer dans les classes des *mazils*, *rouptachs* et autres semblables privilégiés, qui ne jouissent que de la distinction de ne point être confondus avec les paysans dans la distribution des charges publiques. L'or et l'intrigue¹ sont les degrés qui conduisent à ce meurtrier voëvodat, et le sang, les perfidies, les trahisons, les marches par lesquelles on en descend.

A ce phénomène se joint encore celui de la brièveté que l'on observe dans la formation et la durée de la souveraineté de cette province. En moins d'un siècle, avec des bandes errantes et indisciplinées, descendues des monts Krapaks, elle se forme, se constitue, s'assied au nombre des Puissances indépendantes de l'Europe, parvient à son plus grand degré d'accroissement et se perd parmi les membres d'un colosse qui écrasait alors les deux parties du monde de son poids.

Cette première partie se termine par quelques observations sur les princes grecs, dont l'administration ne me paraît pas mériter tout le mal que l'on en a dit². D'un génie supérieur à la plupart des voëvodes moldaves, avec plus de connaissances, plus d'habileté, plus de lumières, plus de tact dans les affaires, ils ont adroitement extirpé jusqu'au germe des guerres civiles³, auxquelles la Moldavie était souvent en proie avant eux. Sous eux, les luttes jadis si meurtrières des factions ont été réprimées sans effusion de sang, sans commotions violentes. Les régences meurtrières des Lapouchniano, des Thomsa, d'Iliasch cinquième et de tant d'autres tigres altérés d'or et de sang n'ont plus été reproduites en Moldavie⁴ sous les princes grecs, et ces bienfaits⁵ compensent sous bien des rapports la vénalité et la cupidité, qu'on leur reproche. Les meilleures lois, les meilleures institu-

¹ Effacé : des persécutions souvent sanglantes.

² Effacé : et que l'on en dit encore.

³ Effacé : des dissensions sanglantes.

⁴ Effacé : depuis l'avènement des.

⁵ Effacé : au voëvodat.

tions, que l'on connaît à la province sont encore leur ouvrage¹, et sans eux, sans l'émulation qu'ils ont sagement excitée parmi les classes les plus susceptibles de quelque culture, la propagation des lumières serait aussi de beaucoup moindre dans le pays.

A la suite d'un aperçu sur le territoire et le climat de la province, on développe, dans la seconde partie de cet ouvrage, l'état actuel de son commerce, de ses productions et les causes de la disproportion toujours croissante entre les exportations et les importations, par lesquelles le numéraire reflue sans cesse à l'étranger. Les développemens que l'on donne sur ces objets² sont suivis d'un tableau de la population du pays, de divers ordres, dont elle se compose, des droits et charges³ de chacun de ces ordres en particulier et de cette multitude de classes et de privilégiés, qui, avec les socotelniks, partagent la population en deux grandes masses, dont l'une porte seule tout le poids des charges publiques et alimente par ses sueurs le faste et l'indolence de l'autre.

A ces matières succède un aperçu sur l'état du clergé en Moldavie, sur les prérogatives dont il jouit, sur les fondations religieuses consacrées à son usage et sur l'immensité de leurs dotations, qui absorbent les deux tiers des rentes foncières de la province, et ce tableau se complète par quelques détails sur l'indépendance de l'Église moldave du Siège patriarcal de Constantinople et sur les causes de la dépression morale du bas Clergé.

Ces détails seront suivis, dans cette seconde partie, par d'autres non moins⁴ intéressans sur le Corps de la noblesse, sur ses immenses prérogatives, et sur son partage en trois classes, dont l'une s'est toujours considérée comme une hiérarchie particulière, faite pour dominer sur toutes les autres. Redoutable aux voïvodes eux-mêmes, les princes grecs se sont souvent essayés d'en rompre l'union par des rivalités, des jalousies adroitement semées parmi elle⁵. A ces détails succèdent encore d'autres, non

¹ Effacé l'ouvrage des princes grecs.

² Effacé; et sur quelques autres de moindre importance.

³ Effacé; et attributions.

⁴ Effacé; plus.

⁵ Effacé: cette turbulente hiérarchie, et par l'aggrégation à ce corps d'un

moins exacts, sur le caractère de la nation en général, sur les nuances qui distinguent les classes élevées de celles du commun, et sur les causes qui alimentent, chez quelques-unes d'entre elles, cette démoralisation, ce naufrage général des moeurs, qu'on leur reproche.

La troisième partie, celle qui m'a coûté le plus de peines et d'investigations a l'administration de la province pour objet. Les clameurs souvent calomnieuses des personnes qui ont entrepris de nous la dépeindre me paraissent exiger d'amples détails sur tout ce qui la concerne¹. Le Divan, cet antique boulevard de la justice en Moldavie, respectable par sa vétusté, les lois, par lesquelles il se régit, les dignités qui y donnent droit d'accès et de suffrage, ne seront pas oubliés dans cette esquisse, qui se terminera par quelques observations sur les réformes successives des princes grecs dans la législation civile et criminelle de la province. A moins de quelques obstacles ou de quelques occupations qui m'empêcheraient de trop prolonger ce travail, je m'essayerai de donner encore dans ce tableau quelques détails sur le partage des pouvoirs entre les voévodes et le corps de la noblesse et sur les avantages qui sont souvent résultés de ce contrepois dans l'exercice de l'autorité.

grand nombre de nouveaux ennoblis, dont la plupart n'avaient peut-être que de l'or pour tout droit aux titres honorifiques dont on les décorait.

¹ Efficacé; sur sa forme, sa contexture et sur les autorités spirituelles et temporelles dont elle se compose.

PREMIÈRE PARTIE.

APERÇU SUR L'ORIGINE DE LA NATION MOLDAVE

L'origine de la nation moldave, comme celle de bien d'autres peuples, est enveloppée de ténèbres. Le peu de notions que ses annalistes nous en ont conservées, sont incertaines, contradictoires, souvent erronées. Les détails, que l'on y pourrait puiser ne serviraient qu'à fatiguer l'attention et qu'à nous égarer sans fruit dans l'obscurité des siècles.

Tout ce que nous en savons, c'est que les Moldaves sont Daces d'origine. Leurs ancêtres, connus sous le nom de Gètes chez les anciens Grecs, s'étaient déjà rendus redoutables du tems de Ptoloméé, de Dion Cassius, d'Hérodote, de Thucyde et d'autres, qui tous¹ s'accordent à nous les dépeindre comme braves, intrépides et belliqueux. Ils leur supposent le langage et les moeurs des Thraces, dont ils ne différaient que par quelques usages et quelques rites religieux. Ceux des annalistes qui ont voulu remonter plus haut nous ont forgé des fables et ont souvent confondu dans leurs recherches l'histoire des Daces avec celle des Sarmates, des Celtes, des Jazigues et autres peuples barbares.

Amis de l'ordre et de la paix, les Daces, vivaient anciennement dans la plus grande égalité entre eux. Partagés en hordes errantes, qui ne cherchaient point à se subjuguier les unes les autres, ils ne se donnaient de chef qu'en tems de guerre. Ceux d'entre eux qui s'étaient acquis le plus de droits à l'estime publique, qui s'étaient le plus distingués par leur intrépidité, leur courage, leur amour de la justice et de l'ordre, l'emportaient presque toujours dans ces occasions sur les autres compétiteurs. Je répète ici ce que j'ai recueilli des autres, sans cependant garantir la vérité des faits, que je ne rapporte que d'après eux.

¹ Effacé: ces historiens... tous.

Au dire de ces mêmes historiens, les Daces dans ces siècles reculés, avaient leurs femmes, leurs enfans et leurs biens en commun. Ils ne se nourrissaient que de légumes, de fruits et du lait de leurs troupeaux. La vie errante avait seule du charme pour eux. La chasse, la pêche et les exercices militaires étaient leurs seules occupations. Ils excellaient dans l'art de manier la lance, l'arc et le javelot.

Le récit des guerres des anciens Daces n'entrera pour rien dans ma narration. Elles se ressemblent presque toutes par les ravages, les dévastations et le carnage dont elles sont toujours suivies. Le tableau de ces scènes de sang souvent répété a d'ailleurs quelque chose de monotone, qui fatigue et rebute à la longue.

Les Daces, longtems relégués dans la Haute et Basse Moesie, ou dans la Serbie et la Bulgarie de nos jours, ne commencèrent à figurer avec quelque éclat sur la scène du monde que sous B[o]jerebiste, un de leurs meilleurs rois. Ce prince, par ses exploits, fixa pour la première fois l'attention des Romains. La politique toujours ombrageuse du Sénat de Rome veillait avec une inquiète attention sur les peuples qui s'élevaient dans son voisinage. Il s'empressait d'étouffer chez eux jusqu'au germe de puissance et de force qui pouvait un jour les soustraire à leur joug. Une petite digression, nécessaire à l'intelligence des faits qui suivent, me ramènera bientôt à celle des guerres que les Daces ont eu à soutenir contre les Romains, avant que leur nom ait entièrement disparu de l'histoire. De vieilles annotations, qui se sont casuellement égarées parmi mes papiers, me serviront de guide dans cette digression sur l'étendue et les bornes de l'ancienne Dacie.

La Dacie proprement dite s'étendait anciennement sur tout le Bannat de Temesvar, sur une partie de la Hongrie, située au nord de la Theïsse, sur la Boucovine, la Vallachie et la Moldavie dans toute son étendue orientale sur le Pruth et sur la partie méridionale de la Gallicie. Elle avait à l'Occident la Theïsse, au Nord une partie des monts Krapaks, jusqu'à l'endroit où le Dniester se rapproche du Pruth dans le district de Chotini, à l'Est le Pruth jusqu'aux embouchures du Danube et une partie de ce fleuve à l'endroit où il remonte de Tzerna-Voda jusqu'à Galatz.

Les principales rivières de l'ancienne Dacie étaient : au Midi

le Danube, à l'Orient le Pruth, à l'Occident la Theïsse et le Morosh, qui coule à ses côtés et parallèlement avec elle, et l'Alouta dans ses parties occidentales.

La Dacie¹, après sa soumission par les Romains, avait été partagée en trois parties principales : en *Dacia alpestris*, *Dacia mediterranea* et *Dacia ripensis*. La première s'étendait sur la Moldavie de nos jours, la seconde sur la Transylvanie, partie moyenne de l'ancienne Dacie, et la troisième sur la Valachie et une partie de la Hongrie.

C'est des pays resserrés dans ces bornes que les Daces ont souvent porté l'effroi jusque dans le sein de l'Empire romain. Les provinces de cet Empire les plus rapprochées de leurs frontières étaient aussi les plus exposées à leurs ravages. Ils épiaient le moment de les surprendre, et, lorsqu'ils les croyaient dégarnies de troupes, sans défense, ils les attaquaient à l'improviste, s'y débordaient comme un torrent et mettaient tout à feu et à sang sur leur passage, ce qui ne s'accorde pas trop avec l'amour de la paix et de l'ordre qu'on leur suppose. Dans ces occasions la discipline romaine triomphait souvent de la bravoure féroce de ces hordes indisciplinées, mais ces défaites partielles n'arrêtaient que momentanément leurs ravages.

Domitien sentit enfin la nécessité de mettre une digue à ce torrent. Une armée composée des meilleures légions prit avec lui le chemin de la Dacie. Elle eût écrasé les Daces de son poids, si ce peuple n'eût été alors commandé par Décébale, jeune prince rempli d'activité et de courage, avide de gloire et qui avait juré une haine implacable au nom romain.

D'autres princes daces avant lui s'étaient déjà fait un nom dans l'histoire. Dromichète, dont Lysimaque, témoin de ses exploits, avait admiré le courage ; Dapiga², qui n'avait jamais reculé à la vue des phalanges romaines et qui avait souvent lutté avec succès contre Crassus ; Cotissona³, que Lentulus eut tant de peine à réduire ; Douras, le vainqueur d'Appius Sabinus et l'effroi de la garde prétorienne, tant d'autres, dont les noms échappent à ma mémoire, figureraient peut-être avec éclat à côté des plus grands capitaines de l'antiquité, mais le récit des faits

¹ Eifacé, avant ce nom : Par les annotations dont je viens de parler.

² Dapyx. N. de l'éditeur.

³ Cotiso ; *idem*.

de leurs armes peut¹ m'écarter des bornes que je me suis prescrites dans cet ouvrage. Je ne m'arrêterai, de là, qu'à Décébale, le seul des princes daces dont la mémoire est encore en vénération dans la province, et que les historiographes moldaves comptent avec orgueil au nombre de leurs anciens Souverains.

Décébale vivait du tems de Domitien et de Trajan. Dès sa plus tendre jeunesse il s'était fait par ses exploits un nom dans l'armée. La voix publique l'appelait au trône du vivant même du prince qui l'occupait alors. Chez un peuple qui ne subsiste que de la guerre et de ses ravages, le droit de la naissance n'est compté pour rien. Le courage, l'habileté, la valeur décident seuls de la supériorité parmi ses chefs, et Décébale s'était illustré par des exploits qui lui avaient valu le suffrage de tous les autres². Par un effort de patriotisme qui n'avait peut-être rien d'extraordinaire dans ces siècles reculés, le Souverain³ se démit volontairement de la Couronne en faveur de Décébale, qui dès lors s'abandonna sans réserve à toutes les impulsions de sa haine contre les Romains. Domitien, alarmé de ses progrès, accourut avec toute son armée sur les bords du Danube, où Décébale lui-même ne tarda pas à se présenter avec toutes ses forces.

Le prince dace, qui se croyait en mesure de braver les phalanges romaines, ajouta à leur approche la dérision à l'insulte. Une députation envoyée à leur rencontre au milieu des préparatifs du combat, [s'en] fut porter des paroles de paix à l'empereur Domitien. Pour toute réponse, il fit avancer la garde prétorienne, mais elle avait alors à sa tête un général sans nom, sans considération dans l'armée. Son inexpérience présageant la victoire au roi des Daces, il voulut en savourer toutes les douceurs par de nouvelles humiliations de l'ennemi.

Au plus fort de la mêlée, une nouvelle députation se présenta au camp romain, et demanda à parler à l'empereur. Décébale, fier des avantages qu'il venait d'obtenir, proposait de faire cesser le carnage, si les Romains consentaient à se rendre ses tributaires et à lui payer à l'avenir un tribut d'une ou deux oboles par tête. Cette amère ironie porta la rage dans le coeur de l'armée romaine. On en vint de nouveau aux mains; on se

¹ Effacé : pourrait trop.

² Effacé. Et jusqu'au souverain lui-même.

³ Effacé : ce prince.

battit avec une nouvelle fureur de part et d'autre, mais les Daces, animés par l'exemple de leur roi, eurent enfin le dessus, et les Romains, malgré la supériorité de leurs armes¹, furent mis en pleine déroute.

Julien, autre général romain, effaçà ensuite par quelques succès la honte de cette défaite, mais Décébale, toujours acharné contre les Romains, ne se laissait pas abattre et revenait sans cesse avec de nouvelles forces à la charge. Domitien, rebuté enfin des fatigues d'une guerre dans laquelle ses armées s'épuisèrent sans fruit, fit des ouvertures de paix au roi des Daces, qui voulait lui-même donner quelque repos à ses troupes et se préparer à de nouveaux combats. Le frère de Décébale, envoyé au camp romain pour traiter de la paix, la fit à des conditions qui couvrirent de gloire le roi des Daces. Rome, cette orgueilleuse maîtresse du monde, subit pour la première fois peut-être la loi du vainqueur. Les Daces, fiers de leurs victoires, ne lui accordèrent la paix qu'à condition que les Romains leur payeraient à l'avenir un tribut, que Domitien a régulièrement acquitté pendant tout son règne.

Décébale jouissait paisiblement du fruit de ses victoires, lorsque Domitien cessa de vivre. Trajan, son successeur, n'était pas fait pour supporter ce joug honteux². Une armée romaine campait déjà avec lui sur les bords du Danube, avant que les Daces eussent prévu son arrivée. Décébale surpris, déconcerté³, ne perdit pas cependant courage à cet avis, et s'avança rapidement à sa rencontre avec l'élite de ses troupes. Les Daces se battirent avec acharnement, leur général fit des prodiges de valeur, mais les Romains avaient cette fois Trajan à leur tête, et Décébale, repoussé, mis en déroute, sans espoir de se plus soutenir contre un ennemi si redoutable, demanda la paix au vainqueur. Il l'obtint, mais à des conditions que Trajan lui dicta lui-même.

Les Romains, voulant trop faire valoir les avantages qu'ils venaient de remporter, Décébale prit le parti de tenter encore une fois le sort des armes. Il se remit en campagne avec les débris de son armée⁴, mais la reprise des hostilités fut encore

¹ Effacé: et la résistance opiniâtre de leurs meilleures légions.

² Effacé: et il prit sans hésiter le parti de le secouer.

³ Effacé: et pris à l'improviste.

⁴ Effacé: Renforcée des troupes de quelques peuples alliés.

suivie de nouveaux succès par les Romains, et Décébale, battu, poursuivi, sans ressources, fut enfin contraint de recevoir la paix aux plus dures conditions. Ses armes, ses arsenaux, ses châteaux, ses places fortes, toutes ses provisions de guerre, tous les déserteurs et transfuges de la République furent livrés aux Romains. Lui-même, consterné, abattu, fut traîné désarmé aux pieds de l'empereur, qui consentit à lui laisser la Couronne et une ombre d'autorité à condition qu'en sa présence et à celle de toute l'armée il prêterait serment de fidélité et de soumission à l'Empire romain. Une députation alla¹ jurer de sa part dans le Sénat de Rome le maintien de ces conditions, et Trajan la suivit dans peu, au milieu des acclamations de toute l'armée.

Décébale mordait sa chaîne et ne machinait que vengeance et perfidies. Sa haine contre les Romains², aigrie par ses revers, ne respirait que massacres et carnage. Après le départ de Trajan³ il se mit à recruter son armée, à relever ses places fortes et à soulever ses voisins contre les Romains. A la nouvelle de ces hostilités, l'empereur, furieux, jura de laver ce nouvel affront dans le sang de cet implacable ennemi du nom romain et en moins de quelques mois une armée des plus formidables reparut avec lui sur les bords du Danube. Les Daces, qui connaissaient l'activité et l'habileté de Trajan, perdirent courage à son approche, et la désertion se mit dans leur armée. Décébale, alarmé de ses progrès, perdit dès lors l'espoir de résister longtemps avec succès aux Romains, et, à défaut de meilleures armes, il eut recours aux perfidies. Des meurtriers, séduits par l'appât du gain, furent envoyés au camp romain pour assassiner l'empereur, mais Trajan, averti, se tint sur ses gardes.

De nouvelles perfidies ne réussirent pas mieux à Décébale. Il connaissait Longin pour un des favoris et des meilleurs généraux de l'empereur et, sous prétexte de vouloir renouveler les négociations, il l'attira adroitement dans son camp. Dès qu'il l'eut en son pouvoir, il le fit charger de chaînes, et menaça de le faire mourir dans les tourmens, s'il ne lui obtenait pas une paix avantageuse de Trajan. Longin prévint par le poison les

¹ Effacé : encore.

² Effacé : encore plus.

³ Effacé : sans plus voiler ses desseins.

supplices¹ qu'on lui préparait, et le roi des Daces perdit par sa mort le fruit de ses nouvelles trahisons.

Dans ces entrefaites Trajan campait avec son armée sur les bords du Danube. Témoin, des tentatives désespérées de son ennemi, il résolut de mettre cette fois plus de précaution² dans sa marche et de faciliter à son armée le passage de ce fleuve par la construction d'un pont dont les Romains ont eux-mêmes admiré la solidité, la grandeur et la magnificence. Sans la jalousie d'Adrien, ce monument braverait encore les ravages du tems. Vingt arcades, au dire des historiens, de soixante pieds d'épaisseur chacune sur cent cinquante de hauteur, construites en pierres d'une énorme grosseur et séparées les unes des autres par un espace de soixante-dix pieds, servaient de base à ce merveilleux ouvrage, défendu aux deux extrémités par deux forts, qui le rendaient inexpugnable en cas d'attaque.

A côté de cet étonnant ouvrage, près des bords du Danube, à l'endroit où l'Alouta se jette dans ce fleuve, s'élevait une magnifique chaussée. Établie par les soins de Trajan, pour la facilité des communications, elle courait, à ce que l'on dit, dans une ligne parallèle à l'Alouta et se perdait dans les monts Krapaks. Dans le voisinage de ces deux monumens, Trajan fit encore creuser une espèce de fossé, ou retranchement, qui après tant de siècles résiste encore aux ravages et à l'action destructive du tems. Cet immense fossé, qui conserve encore dans la province le nom de son fondateur, s'étend sur les bords du Danube jusqu'à Galatz, traverse le Pruth, le Boudgiak et se suit sans interruption jusqu'au Don et au-delà. Les annalistes moldaves, et entre autres le Grand Logothète Miron, le plus exact, le plus judicieux des historiographes de la province, s'épuisent en conjectures sur les causes qui peuvent avoir provoqué ces immenses travaux, qui³ peut-être n'ont été entrepris que dans la vue d'éterniser la mémoire des victoires de l'empereur romain.

Je reviens à ma narration.

Au retour de la belle saison, l'armée romaine se remit en marche et s'avança rapidement jusqu'au milieu des terres du roi des Daces. Sarmigethuse, ou Zarmiss, sa Capitale, lui ouvrit

¹ Effacé : des efforts.

² Effacé : que de célérité.

³ Effacé, mais,

ses portes sans résistance. Les autres places fortes, à son exemple, se rendirent les unes après les autres. Le malheureux Décébale se battait partout en désespéré, en homme résolu de ne pas survivre à ses défaites, mais ses troupes ne le secundaient plus et l'abandonnaient au milieu de la mêlée. Tous ses efforts pour ranimer leur courage furent inutiles. Saisies d'une terreur panique, elles fuyaient partout à la seule vue de l'ennemi, et le roi des Daces, errant, fugitif, prit enfin le parti de se soustraire par la mort aux nouvelles humiliations qu'on lui préparait.

Sa haine contre les Romains ne l'abandonna pas cependant dans ces terribles instans. Pour leur dérober le butin, qu'ils convoitaient, il ne s'occupa dès lors que des moyens de soustraire ses trésors à leur avidité. Tout rempli de ce projet, il enfouit les moins précieuses de ses dépouilles sur des rocs escarpés, dans des cavernes creusées à une très grande profondeur. Les autres, celles qui pouvaient le plus tenter la cupidité des Romains, furent ensevelies dans le lit du fleuve Sargète, qu'il avait détourné, et auquel il fit ensuite reprendre son cours ordinaire pour recouvrir de ses eaux ces précieuses dépouilles. A ces précautions², il joignit encore celle de faire inhumainement massacrer tous les ouvriers qu'il avait employés à ces ouvrages, pour mieux ensevelir son secret avec eux. Après avoir ainsi pourvu à la sûreté de ses trésors, Décébale se poignarda de sa main et mit ainsi un terme à sa vie et à ses malheurs. Sa tête, portée à Rome, fut suspendue au Capitole.

La Dacie depuis lors ne s'est plus relevée de sa chute. Érigée en province de l'Empire, elle fut longtemps gouvernée par des légats romains. La guerre et les émigrations dont elle fut suivie avaient cependant dévasté ce beau pays. Trajan, affectionné à sa conquête, entreprit de la repeupler par des colonies romaines. Des villes, des villages, des chemins pour la facilité des communications, des ateliers pour l'exploitation des mines dont ces pays abondent s'élevèrent de toutes parts par ses soins, et les Daces, sous son règne, jouirent d'une prospérité qu'ils n'avaient jamais connue jusqu'alors.

La Dacie était la seule province romaine sur les rives septen-

¹ Effacé : terminer ses jours.

² Effacé : suggérées par sa haine.

trionales du Danube, et la Transylvanie la partie la plus peuplée de cette province. D'immenses troupeaux de gros et menu bétail, des moissons abondantes en grains de diverses espèces, formaient alors toute sa richesse. Les moeurs de ses habitans, longtemps agrestes et sauvages, même après leur soumission par les Romains, ne s'adoucirent que peu à peu. L'arc, la flèche, de grosses massues de bois garnies des pointes ferrées continuèrent à être les seules armes en usage parmi eux.

Sous le successeurs de Trajan, les Goths parurent pour la première fois le long des monts Krapaks. Dans leurs guerres contre ces barbares, les Romains se bornaient principalement à la défense de la Transylvanie, du Banat et de la Vallachie jusqu'à l'Alouta. Tout le reste était abandonné à sa destinée.

De nouveaux essaims de barbares vinrent encore fondre sur la Dacie au commencement du troisième siècle. Aurélien, alarmé de leurs progrès, perdit l'espoir de la conserver et la fit évacuer par ses troupes. La retraite de l'armée romaine jeta l'épouvante dans la province, et fut comme le signal d'une émigration générale. Les colonies romaines et ceux des Daces qui s'étaient naturalisés parmi elles furent s'établir sur la rive méridionale du Danube, où le Sénat de Rome leur abandonna la jouissance d'une immense étendue de terrain entre la Haute et la Basse Moesie.

Tous les Daces ne furent pas cependant entraînés dans cette émigration. Beaucoup d'entre eux préférèrent les fléaux de la guerre à l'abandon du sol natal. Les monts Krapaks, dans leurs sinuosités, leur offraient des asyles assurés. Ils s'y ensevelirent en quelque sorte avec leurs femmes, leurs enfans et leurs biens, et se déroberent ainsi longtemps à la férocité des barbares, qui ne pénétraient qu'avec une extrême circonspection dans ces sombres asyles, où d'ailleurs une poignée d'hommes déterminés pouvait en arrêter des milliers. Les Goths cependant se familiarisèrent peu à peu avec ces lieux sauvages et vinrent arracher les restes de ces malheureux Daces à la paix et au repos dont ils jouissaient dans ces mornes retraites.

Le nom des Daces a depuis lors disparu de l'histoire, sans que la nation ait cependant cessé d'exister. Ses tristes débris, toujours relégués sur les monts Krapaks, étaient souvent asservis par les peuplades qui se pressaient sur les rives du Danube.



Habités peu à peu à leur joug, les Daces continuèrent à vivre parmi elles du produit de leurs troupeaux et de leurs moissons, seuls biens que leurs oppresseurs ne leur enviaient pas. Une partie des moeurs agrestes de leurs ancêtres, quelques rites religieux, quelques superstitions du paganisme, qui sous d'autres noms se conservent encore parmi eux, et la langue latine corrompue, mutilée, entremêlée de termes d'origine slave, sont tout ce qui nous reste encore de ces débris des anciens Daces.

Sur le milieu du quatorzième siècle les Daces, longtemps oubliés, reparurent en Europe sous le nom de Moldaves, conduits par Dragouch, un des chefs les plus considérés parmi eux. D'autres colonies, au douzième siècle, sous la conduite de Rado-Negro, Rodolphe le Noir, leur avait déjà donné l'exemple d'une grande émigration.

Je m'essayerai d'en esquisser ici l'histoire avec la brièveté que je crois avoir mise dans cet aperçu, sans trop remplir les marges de cet ouvrage de citations qui ne serviraient qu'à en grossir inutilement le volume.

PRÉCIS HISTORIQUE DEPUIS LA FONDATION DU VOËVODAT
PAR DRAGOUCH ET JUSQU'À NOS JOURS.

L'histoire de la Moldavie, dépouillée des fables dont quelques uns de ses annalistes n'ont pas manqué de l'embellir, ne peut être de quelqu'importance que pour les Moldaves. Elle ne présente dans son ensemble rien d'intéressant, rien dont la mémoire mérite d'être conservée dans les fastes des nations, et où l'on puisse puiser ces sublimes leçons qui portent les hommes aux grandes choses. L'indépendance, l'existence politique de la nation moldave ne se sont pas prolongées au-delà d'un siècle, et dans ce court intervalle elle n'a eu ni le tems, ni l'occasion de développer ses facultés et ses forces. Les voëvodes qui, sans trop calculer le degré de maturité de ce peuple, ont voulu le pousser de trop tôt à de grandes entreprises ont étouffé en lui le germe de grandeur et de force qu'il avait peut-être hérité de ses ancêtres.

Les scènes, d'ailleurs, ne varient pas trop sur ce théâtre, où le tableau presque toujours monotone des régences des princes qui se succèdent dans le voëvodat est souvent rembruni par les cruautés qui signalent le règne de quelques-uns d'entre eux. La débile splendeur de quelques faits d'armes de Stephan-le-Grand et de quelques autres voëvodes, comme je l'ai [dit] dans mon Introduction, s'éteint avant que de répandre la moindre clarté.

La souveraineté elle-même, souvent ensanglantée par des factions, n'est bien des fois qu'un foyer de séditions et d'intrigues. Des partis qui se forment au sein de ces dissensions, les uns s'arrachent les lambeaux d'une autorité mal-assise, sans ordre, sans harmonie dans son ensemble, les autres périssent le plus de

fois par la hache, le glaive, ou le lacet. L'absence de tout patriotisme, de tout amour du bien public rend encore plus meurtrière la lutte de ces partis jusqu'à ce qu'affaiblis et épuisés, tous ensemble ils font enfin de l'intrigue et de l'or les degrés qui conduisent à tous les pouvoirs, et jusqu'au voévodat.

Les régences des voévodes qui se succèdent en Moldavie, dépourvues d'intérêt jusqu'à la fin du dix-septième siècle, le sont bien plus encore depuis lors, ou depuis l'intrusion des princes grecs dans le voévodat et jusqu'à nos jours. Ce serait m'assujétir à un travail des plus ingrats que de vouloir les suivre une par une dans tous leurs détails. Les pages qu'elles pourraient encore remplir dans cet ouvrage ne serviraient qu'à grossir le volume d'une fatigante nomenclature.

Un voévodat avili, dégradé, sans pouvoir au dehors, sans force, sans considération dans l'intérieur, ruisselant du sang des ambitieux qui l'obtiennent; une noblesse dépouillée de son ancien lustre par le dépérissement de sa fortune¹; une fluctuation perpétuelle dans toutes les parties de l'autorité publique; un défaut absolu d'enchaînement dans toutes les opérations de cette même autorité, voilà en raccourci le tableau de l'état des choses en Moldavie depuis l'avènement des princes grecs à la régence. Pour ne pas reproduire le même tableau à chaque page, je ne conduirai le fil de ma narration que jusqu'à la fin du dix-huitième siècle.

Une étrange fatalité, attachée depuis sa naissance à cette meurtrière souveraineté du voévodat, me paraît seule mériter une attention particulière². Depuis sa fondation par Dragouch il ne s'est écoulé qu'un espace d'environ quatre cents quatre-vingt ans, sur lesquels il faut encore retrancher quarante à cinquante ans d'interrègne produits par les guerres de la Porte contre les Puissances voisines³. Dans l'ordre habituel des choses, vingt-cinq à trente voévodes pouvaient remplir cet intervalle, dans lequel la régence passe cependant par les mains de plus de cent compétiteurs, qui se succèdent les uns aux autres avec des

¹ Effacé: et l'aggrégation continuelle de nouveaux annoblis sans aucun mérite que celui du prix qu'ils mettent à leur promotion.

² Effacé: dans les annales de la province.

³ Effacé: et autres accédents.

malheurs communs et une rapidité presque sans exemple dans l'histoire.

Je sais que cette esquisse de l'histoire moldave ne peut que me mériter le nom de détracteur d'une nation entière. Je prévois les clameurs, les cris d'indignation, que l'on ne manquera pas d'élever contre moi. Les enthousiastes, les hommes à préventions crieront à la calomnie, à l'imposture, au mensonge, mais, je le répète, cet ouvrage n'est point destiné à voir le jour, et, dans le compte, que je me rends à moi-même, de mes vieilles observations, je ne me crois pas obligé de me dissimuler la vérité, ni de parler des choses autrement que je ne les vois¹. La nation d'ailleurs n'a rien de commun avec le petit nombre d'individus dont le mal est dérivé. En Moldavie, comme ailleurs, l'ambition, la cupidité sont des sources intarissables d'abus², de désordres, auxquels la masse de la nation n'a point de part, et il y aurait de l'injustice à vouloir la confondre avec le petit nombre d'individus qui les provoquent et les alimentent³.

Les débris des colonies daces réfugiées sur les monts Krapaks vivaient errantes et dispersées dans les sinuosités et les cavités de ces montagnes. Dragouch, un de leurs chefs, entreprit, après des siècles, à l'exemple de Rodolphe le Noir, de Rado-Negro, de les soustraire aux oppressions des rois de Hongrie, qui appesantissaient leur joug sur ces peuplades. À la tête de quelques milliers d'hommes et suivi d'une multitude de femmes et d'enfans de tout âge, il se répandit avec eux dans les terres, grasses et fertiles, qui avoisinent ces montagnes⁴. D'autres chefs, d'un rang et d'une naissance moins distingués peut-être, l'avaient suivi dans son émigration, et Dragouch, établi à Soutzava,

¹ Effacé : et l'histoire moldave, esquissée avec l'impartialité que j'y ai mise, peut elle-même servir de preuves aux faits que je viens d'énoncer.

² Effacé : de vices.

³ Effacé : Aussi suis-je loin de vouloir lui attribuer quelque part à ces désordres, et, s'il me faut rendre hommage à la vérité, il me faut encore avouer que les Moldaves en général sont dociles, flexibles, intelligens et que même les classes élevées, parmi lesquelles la décadence des mœurs se fait le plus sentir, les individus qui par leurs vertus brilleraient avec éclat dans les pays les plus civilisés de l'Europe, sont en assez grand nombre.

⁴ Effacé : dans le voisinage des Valaques, leurs anciens compagnons d'infortunes.

dans la capitale du district de ce nom, se les associa dans les travaux de l'administration de la province. Je ne me sens pas la capacité de scruter dans l'origine des institutions politiques, mais, tout bien combiné dans la prépondérance de la caste nobiliaire en Moldavie¹, on trouvera peut-être que cet ordre de choses date du tems de Dragouch et vient de l'association de ces chefs à l'exercice de l'autorité publique.

Les annalistes ne s'accordent pas trop sur les prérogatives du voëvodat du tems de Dragouch². Les uns le croient électif, les autres héréditaire; quelques-uns supposent aux voëvodes des pouvoirs illimités: celui de faire la paix et la guerre, celui de vie et de mort sur tous leurs sujets sans distinction, et jusqu'à celui de réformer les lois à leur gré. D'autres, au contraire, le disent limité sous bien des rapports par la caste nobiliaire, sans l'assentiment de laquelle on ne pouvait ni introduire de nouvelles charges, ni rien changer à l'ordre des choses dans la province. Le prince Cantemir est d'avis que le corps de la noblesse n'était en droit d'intervenir dans l'élection d'un nouveau voëvode que dans le cas d'une entière extinction de la race régnante, et son opinion³ est sans doute d'un grand poids dans tout ce qui a pour objet l'ancien ordre des choses en Moldavie, et toutefois elle ne me paraît pas se trop accorder avec les indications tirées des actes publics. Si elles peuvent entrer pour quelque chose dans la balance, le partage de l'autorité entre le corps de la noblesse et les voëvodes ne paraîtra pas dépourvu de vraisemblance. Dans tous ces actes⁴, les voëvodes s'intitulent à la vérité des princes souverains, tels que Cantemir les suppose, mais dans tous on les voit également s'autoriser toujours de l'assentiment, de l'avis de leur Conseil, de celui de leurs grands et petits boyards⁵, ce qui suppose que les actes émanés de leur seule autorité, sans le concours de ces boyards, n'avaient pas force de loi.

¹ Effacé: dans son droit de participation au gouvernement dans le conflit perpétuel de pouvoir entre elle et les voëvodes.

² Effacé: et de quelques-uns de ses premiers successeurs.

³ Effacé: du prince Cantemir.

⁴ Effacé: leurs diplômes et leurs chrysobulles.

⁵ Effacé: que l'on dit présents aux délibérations.

Dragouch, après sa mort, fut suivi dans la régence par Sass son fils, qui ne fait que paraître au voëvodat. Des mains de Sass le voëvodat passa entre celles d'Ilias, le premier qui entreprit d'étendre les bornes de la nouvelle colonie, mais la mort vint inopinément le surprendre au milieu de ses travaux³. Bogdan premier, surnommé Mouchad, le suit dans la régence, sans en jouir plus longs-tems. La mort, qui moissonnait avec tant de rapidité les successeurs de Dragouch, ne leur donnait pas le tems de mûrir leurs projets pour l'agrandissement de la province. Pierre premier, fils de Bogdan Mouchat, qui vint après lui, s'essaya de marcher sur les traces d'Iliasch, ou Lascou, mais les Polonais et les Tartares, allarmés de ses projets d'agrandissement, accoururent à sa rencontre et le forcèrent de se retirer avec précipitation sur les monts Krapaks.

Pierre premier meurt sans postérité, et les descendans de la race de Dragouch se disputent sa succession. Roman, premier de ce nom, fils de Lascou et frère de Mouchat, l'emporte sur ses autres concurrens⁴. Sous son règne les bornes de la Moldavie, à en croire les annalistes moldaves, s'étendaient depuis les frontières de la Pologne et de la Hongrie jusqu'à la Mer Noire. On ne sait pas cependant⁵ comment, dans le court intervalle qui s'était écoulé depuis Dragouch et jusqu'à ce prince, les voëvodes⁶ ont pu suffire à tant de travaux, à celui de pourvoir aux besoins de leur nouvelle colonie, de la discipliner, de l'aguerrir, de vaincre la résistance de petites peuplades éparpillées dans la province et d'en reculer aussi loin les frontières par des guerres contre des voisins sauvages et belliqueux. Cependant un ancien chrysobulle de Roman premier, conservé chez les moines dans le monastère de Pobrata, sert de preuve à cette ancienne étendue de la Moldavie¹. Soutzava, jusqu'alors la capitale de la province, fut abandonnée sous ce voëvode, qui établit sa résidence à Roman, petite ville située dans une belle plaine entre le Siret et la Moldova.

Des mains de Roman, les rênes du gouvernement passèrent

¹ Effacé : ne lui en donna pas le tems.

² Effacé : et est porté malgré eux au voëvodat.

³ Effacé : trop.

⁴ Effacé : ont eu le tems de pourvoir.

⁵ Effacé : sous les successeurs de Dragouch.

entre celles de Stephan premier, son fils aîné, au préjudice d'Alexandre¹, son frère, exclu de la regence pour cause de minorité. Indigné de cette préférence, Alexandre attisa le premier le feu de la guerre civile en Moldavie. Les luttes sanglantes des concurrens au voëvodat datent de la regence de ce prince, que des factions puissantes portèrent de force au timon des affaires². Stephan, au désespoir, ne se donnait pas du repos et épiait l'occasion de s'en venger. Errant, fugitif, poursuivi d'asyle en asyle, il obtint enfin de puissans secours de Ladislas, roi de Pologne, chez lequel il s'était réfugié. Alexandre perdit courage à l'approche de l'armée polonaise, et ne songeait plus qu'aux moyens de se soustraire par la fuite aux vengeances de son frère. Dans cette extrémité, les chefs des factions, qui l'avaient porté au voëvodat, trouvèrent le moyen de lui menager des intelligences parmi les boyards, qui avaient suivi Stephan premier en Pologne. A leur instigation l'armée polonaise s'engagea imprudemment dans une forêt épaisse et marécageuse, où Alexandre se tenait en embuscade. Il tomba sur elle à l'improviste et en fit un carnage affreux. Stephan lui-même ne lui échappa qu'avec peine.

Alexandre ne survécut que de peu d'années à sa victoire. A sa mort la regence revenait de droit aux autres descendans de Roman, son père, mais il avait donné lui-même l'exemple de l'insoumission aux lois, et les factions, qui l'avaient aidé à écarter son frère du voëvodat, s'allièrent à d'autres compétiteurs, pour en repousser³ les successeurs légitimes. Ghiouga⁴, d'une naissance obscure, mais doué⁵ de qualités, par lesquelles il effaçait la bassesse de son origine, fut porté au voëvodat par leurs manoeuvres. Dès son avènement à la regence, il entreprit cependant des reformes, qui ne s'accordaient pas trop avec les vues de ces factions. Elles lui firent dès lors un crime du vice de sa naissance et le forcèrent de se démettre de l'autorité qu'il venait d'usurper.

Alexandre premier, surnommé le Bon, remplace l'usurpateur

¹ Lisez : Pierre. — *N. I.*

² Effacé : Au désespoir de cette spoliation.

³ Effacé : encore.

⁴ De fait Iuga. Tout ce récit fourmille d'erreurs bizarres. — *N. I.*

⁵ Effacé : peut-être.

Ghiouga¹, et ne s'occupe que des moyens de cicatriser les plaies encore saignantes de la province². Les clameurs des mécontents ne l'empêcherent pas poursuivre son ouvrage, et la Moldavie lui doit ses meilleures institutions. L'extirpation d'un grand nombre d'abus dans le civil, comme dans le spirituel, la création des deux principaux évêchés de la Province, la fondation des deux monastères de Bistritza et Moldovitzza sont³ l'ouvrage de ce pieux voévode, qui le premier a fait connaître en Europe le nom moldave par l'envoi au Concile de Florence d'un métropolitain et d'un ambassadeur de cette nation.

À la gloire des réformes⁴ Alexandre premier voulut associer celle des armes, mais la nature ne l'avait pas partagé de talens militaires. Long-tems ami et allié de Ladislas, roi de Pologne, il avait marié Iliasch, son fils aîné, à Sophie, soeur de ce monarque. Ce lien ne l'empêcha pas de s'allier aux ennemis de ce souverain et de faire avec eux une incursion en Pologne⁵. Les Polonais, qui ne s'attendaient pas à cette rupture, reculèrent à l'approche de son armée, et Alexandre s'avança sans beaucoup de résistance jusqu'à Kaminiec. Ladislas, frémissant de rage, se mit lui-même à la tête de son armée, atteignit l'ennemi au passage du Dniester et le dégoûta pour toujours des entreprises militaires. L'armée dont Alexandre s'était fait suivre dans cette malheureuse expedition perit en grande partie dans cette défaite, à laquelle le voévode lui-même ne survécut pas long-tems.

Le respect que l'on portait à la mémoire du père servit⁶ de degré au voévodat à Iliasch, son fils aîné. Alexandre lui-même se l'était donné pour successeur, mais Stephan, son fils cadet, n'entendait pas respecter ses volontés. Dévoré d'ambition il se supposait à la regence les mêmes droits que son frère et entreprit de les faire valoir. Les factions, qui ne voulaient pas perdre la prépondérance⁷ qu'elles exerçaient dans les élections⁸,

¹ Effacé : dans le voévodat.

² Effacé : des troubles, qui avait précédé son avenement à la regence.

³ Effacé : aussi.

⁴ Effacé : à celle d'avoir réintégré la race de Dragouch dans le voévodat.

⁵ Effacé : Dans ses États.

⁶ Effacé : pour ainsi dire.

⁷ Effacé : que depuis quelque tems.

⁸ Effacé : des voévodes.

se rallièrent autour de lui, et¹ Dragoul, voévode de Vallachie entra lui-même dans ses vues. Quelques milliers d'hommes, qu'il lui fournit, furent renforcés dans leur marche par les troupes des factions, qui l'appelaient au voévodat. A leur approche, l'armée d'Iliasche, travaillée par les émissaires de Stephan second, se joignit en grande partie aux rebelles, et l'infortuné voévode, forcé de chercher son salut dans la fuite, se refugia en Pologne, chez Ladislas, son beau-père.

On s'attendait à le voir bientôt revenir en Moldavie à la tête d'une puissante armée, qu'il ne pouvait pas manquer d'obtenir de Ladislas. L'usurpateur lui-même ne se croyait pas trop affermi dans la régence. Mais Ladislas, compliqué dans une guerre meurtrière contre les Tartars, avait lui-même besoin de se fortifier contre eux de l'alliance de Stephan second. Le beau-frère, sacrifié à sa politique, n'obtint par son intercession qu'une modique pension, et la permission de vivre dans une condition privée en Moldavie. Iliasche, qui avait goûté les douceurs du pouvoir, ne s'accommoda pas de ces conditions. Il les rejeta avec mépris, se fit une petite armée des débris de celle qui l'avait suivi en Pologne et la fortifia de quelques recrues, que les magnats polonais lui fournirent à leurs dépens. Avec ces forces, il espérait relever le courage de quelques faibles partis qu'il conservait encore en Moldavie, mais, ses manoeuvres déjouées encore par la vigilance de Stephan, son frère, il revint de nouveau errant et fugitif en Pologne, où Ladislas le fit enfermer et garder à vue dans une citadelle.

Iliasche n'en sortit qu'à la mort de ce prince. Sa longue captivité, ses revers, ses défaites, ne l'avaient pas dégoûté du voévodat, et, dès qu'il se vit en liberté, il ne s'occupa que des moyens de se ressaisir de l'autorité, que son frère avait usurpée sur lui. Ses amis et sa femme lui recrutèrent une nouvelle armée, avec laquelle il s'essaya de faire une nouvelle irruption en Moldavie. Stephan second, qui le surveillait de près, accourut avec des forces supérieures à sa rencontre, et l'on en vint sur les frontières à une bataille, dans laquelle le malheureux Iliasche eut encore le dessous. Revenu en Pologne, il obtint enfin du

¹ Effacé : par leurs manoeuvres.

successeur de Ladislas la promesse d'une vigoureuse assistance. Allarmé enfin des préparatifs des Polonais, Stephan second consentit à partager l'autorité avec son frère et à lui céder le commandement et la jouissance de la haute Moldavie. Mais ce partage d'autorité, il l'envisageait comme un retranchement injuste fait à ses droits, et, impatient d'en voir jouir Iliasch plus long-tems qu'il n'esperait, il lui fit crêver les yeux.

Le malheureux Iliasch mourut de ses blessures, mais son meurtrier ne jouit pas long-tems du fruit de son crime. Roman second, son neveu, le poignarda de sa main quelques années après, au milieu des rejoyssances d'un grand festin. Élevé pour prix de ce meurtre au voëvodat, il ne s'y maintint que peu de mois. Ses complices, gagnés par les successeurs de Stephan second, tournèrent eux-mêmes leurs armes contre lui, et le forcèrent de tout abandonner, pour se refugier en Pologne, auprès de Sophie, sa mère, soeur de Ladislas.

Les dissensions sanglantes des descendans de Dragouch avaient subversé l'ordre des successions dans le voëvodat, mais Pierre troisième, fils de Stephan, parvint encore à le retablir¹. Roman second, son cousin, ne cessait pas cependant de s'agiter en Pologne, et menaçait de revenir avec une puissante armée². Pierre, aussi peu scrupuleux que son père sur les moyens de se maintenir dans la régence, resolut de se débarrasser à tout prix de ce dangereux compétiteur. Il le fit suivre en Pologne par des hommes qui trouvèrent le moyen de s'introduire auprès de lui et de lui administrer un poison lent, dont il mourut.

Cette tâche dans la vie de Pierre ne l'empêcha pas de mériter, comme Alexandre, son prédécesseur, le surnom de Bon. Au bien qu'il fit à la province par une sage administration, il joignit encore la gloire des armes. Les Tartars, toujours acharnés à la perte des Moldaves, furent pendant toute sa régence en guerre avec ce voëvode, dont les expéditions contre ces barbares furent³ toujours signalées par de brillans succès. Ses victoires, par lesquelles il a en quelque sorte préparé le règne glorieux de Stephan le grand, lui valurent de la part de Casimir, roi de Pologne, la concession d'une grande étendue de terrain,

¹ Effacé : et à se placer à la tête des affaires.

² Effacé : en Moldavie.

³ Effacé : cependant.

connu dans la province sous le nom de plaine hongroise. Pierre troisième, couronné de gloire et regretté de tout son peuple, se donna en mourant Stephan troisième pour successeur.

Dans tout l'intervalle de la régence de ¹ Pierre, les factions reprimées de tenaient en repos, mais à sa mort elles se reveillèrent avec une nouvelle fureur ². Les concurrens au voëvodat élevaient de tous côtés l'étendard de la revolte. À peine promu ³ à la régence, Stephan troisième ⁴ se trouva en tête (*sic*) Bogdan, un des fils naturels d'Alexandre le Bon. Un autre Alexandre, fils de cet Iliasche qui avait épousé une des soeurs du roi de Pologne ⁵, vint encore après Bogdan se joindre aux autres compétiteurs. Pierre quatrième, surnommé Aaron, fils de ce second Alexandre, se plaça aussi dans leur rang. Ils se croyaient tous plus ou moins de droits au voëvodat, et, à l'aide des partis ⁶, ils se le disputaient avec fureur. Aaron, plus heureux, les défit tous les uns après les autres, poursuivit Alexandre jusqu'en Pologne, se saisit de Bogdan, et le fit inhumainement massacrer à la vue de toute l'armée.

La mort tragique de Bogdan n'abattit pas le courage des autres compétiteurs, et Alexandre second, réfugié en Pologne, revenait sans cesse avec de nouvelles forces et alimentait le feu de la guerre civile dans la province. L'apparition de Stephan quatrième, surnommé le Grand, mit seule une fin à cette lutte. Alexandre, Aaron, tous les autres compétiteurs disparurent à son approche, et le nouveau voëvode se saisit de la régence sans grande effusion de sang.

De tous les princes élevés au voëvodat Stephan quatrième, fils de Bogdan second, est sans contredit le seul qui s'est mérité par ses exploits une place distinguée dans l'histoire et le surnom de grand, dont les historiographes moldaves l'ont décoré. Dès son avènement à la régence, les diverses parties de l'autorité publique, confusément éparses jusqu'alors entre les divers ordres de l'État, furent toutes comme réunies dans un seul centre. Il

¹ Effacé : ce voëvode.

² Effacé : par leurs intrigues.

³ Effacé : élevé.

⁴ Effacé : le nouveau voëvode.

⁵ Effacé : et frère de Roman second.

⁶ Effacé : qu'ils s'étaient faits.

en tenait le levier d'une main forte, sans que personne en osât murmurer. Sous lui le corps de la noblesse, qui sous ses predecesseurs se croyait associée au pouvoir, se tint toujours resserré dans les bornes, qu'il lui avait assignées. Les rivalités, les jalousies de ce corps s'assoupirent à sa voix. Sous son règne enfin, un des plus longs et des plus glorieux dont il soit fait mention dans les annales de la province, la paix et la tranquillité furent imperturbablement maintenues dans l'État, porté par ses exploits à une hauteur à laquelle sans lui il ne serait jamais parvenu.

Avec une poignée d'hommes sans discipline, sans subordination, habitués à ne camper que par l'intervalle (*sic*) et à reprendre la charrue après de courtes expéditions, Stephan quatrième fit pendant toute sa vie la guerre avec succès aux Polonais, aux Hongrois, aux Transylvains, aux Tartars et aux Turcs eux-mêmes. Il a conquis sur les derniers Keli et Akerman, Balta et Tzetzeloul¹ sur les Hongrois. Les Cosaques et les Tartars, battus par-tout où il pouvait les atteindre, tremblaient à son approche. Une armée polonaise des plus formidables, composée de l'élite des troupes de ce royaume, fut entièrement anéantie, lorsque, par la grandeur de ses forces, elle se croyait assurée de la victoire. Plus de vingt mille prisonniers tombés en son pouvoir, et appartenant aux familles les plus distinguées de la Pologne, furent ignominieusement attachés à des charrues et contraints comme des bêtes de somme à labourer tout le camp sur lequel l'armée ennemie avait campé, et qui avait deux lieues de long sur une lieue de large. Pour éterniser la mémoire de cette défaite, cette grande étendue de terrain fut touteensemencée de glands et s'est couverte avec le tems d'une forêt des plus épaisses, à laquelle on a dès lors donné le nom de *Dumbrava roche*², nom qui dénote une plaine arrosée du sang de l'ennemi. Les guerres, les exploits, les victoires de cet immortel voëvode remplissent une place immense dans les annales de la province, mais, par les bornes que je me suis prescrites, ils ne peuvent pas en occuper une trop volumineuse dans ce précis, où je ne puis que resumer ses principaux faits d'armes. Ce qui étonne le plus dans les exploits de Stephan le Grand, c'est que les forces

¹ Cetatea-de-Baltă et Ciceu (N. R.).

² Dumbrava Roșă (N. R.).

avec lesquelles il combattait souvent contre tous ces ennemis à la fois n'allaient pas au-delà de soixante à soixante-dix mille hommes, qui d'ailleurs ne recevaient pas toujours de paye régulière en tems de guerre. Accablé sur la fin de ses jours par la supériorité toujours croissante des Turcs, il perdit contre eux Keli, Akerman et tout le Boudziak, que les Moldaves n'ont plus recouvrés depuis.

La modération dans les succès n'était pas cependant une des vertus de ce grand voëvode, qui a souvent terni l'éclat de ses faits d'armes par des cruautés qui ne se ressentent que trop de la barbarie de son siècle. Dans l'ivresse de la victoire, oubliant souvent le respect que l'on doit au malheur, on le voyait massacrer de sang-froid ses prisonniers, sans épargner ceux d'un sang plus distingué. Vingt mille Polonais arrosant de leur sang le camp de Doumbrava-Roche; le fils d'un khan des Tartars et les ambassadeurs envoyés pour négocier (de) sa rançon massacrés sans pitié presque au milieu de son Conseil; Tzepelous, voëvode de Vallachie, et les officiers les plus considérés de son armée, condamnés à perdre la tête à la vue de toutes ses troupes, quatre hetmans polonais, que le sort des armes avait fait tomber entre ses mains, traités avec autant et plus de cruauté encore sont des tâches imperissables dans la vie de Stephan quatrième.

Épuisé de fatigues, accablé de gloire et d'années, Stéphan mourut à la soixante-onzième de son âge, au bout de quarante-sept ans d'un règne des plus glorieux dans l'histoire. Sentant approcher sa fin, il remit la régence à Bogdan troisième, son fils. Alexandre, l'aîné de ses enfans, qu'il s'était destiné pour successeur, était mort à ses côtés, les armes à la main. Le nom de ce jeune prince, décoré du titre de voëvode du vivant de son père, nous a été conservé dans une inscription gravée sur le portail d'une église, dont on aperçoit encore les débris dans le district de Poutna, sur le champ d'une bataille que Stephan quatrième perdit contre les Turcs. Dans le long intervalle de sa régence, ce grand voëvode avait eu le tems de sonder et de bien connaître les vues, les forces et les ressources des puissances qui convoitaient la conquête de la Moldavie et de se convaincre de l'impossibilité de la soustraire long-tems au joug de l'Empire Ottoman. Dans (*sic*) son lit de mort, entouré de

ses meilleurs généraux et des principaux dignitaires de la province, il leur dépeignit la superiorité toujours croissante de cet Empire, et leur legua le conseil de suivre l'exemple de la Vallachie en rendant comme, elle la Moldavie tributaire de ce même Empire, qui seul pouvait encore prévenir l'entier asservissement de la province et lui conserver une ombre d'existence politique.

La Moldavie doit sans doute à Stephan le Grand le peu d'éclat dont elle brille encore dans les fastes de l'histoire, mais tout cet éclat s'est éteint avec lui, et ses victoires n'ont servi qu'à préparer la décadence et l'asservissement de cette province. Épuisée par les efforts extraordinaires de ce belliqueux voëvode, elle ne s'est plus relevée de l'affaiblissement dans lequel il l'a laissée à sa mort. Le prince Cantemir est lui-même d'avis que, sans les brillans succès de Stephan quatrième, la Moldavie n'aurait pas perdu de sitôt son indépendance et son existence politique.

Bogdan troisième, son fils, hideux, difforme, mais doué en partie des grandes qualités de son père, et élevé à l'école d'un si grand capitaine, prit en main après lui les rênes du Gouvernement. De l'avis des membres les plus distingués du clergé et de la noblesse, il s'empressa de suivre le conseil, que son père lui avait donné dans son lit de mort, et la Moldavie perdit à jamais sous lui l'indépendance dont elle avait joui jusqu'alors. Une députation composée des personnes les plus considérées de la province fut porter son acte de soumission à la Porte Ottomane. Le Sultán, flatté de cette distinction, lui prodigua les marques de la plus grande bienveillance, lui assura le maintien à perpetuité de tous les privilèges, droits et loix de la province, et lui adoucit encore par d'autres concessions les conditions de son vasselage.

Au milieu des commotions produites dans les esprits par cette grande révolution dans l'ancien ordre des choses, Bogdan, épris des charmes d'Élisabeth, soeur du roi de Pologne, la demanda deux fois en mariage, et prit deux fois les armes pour se venger du mépris dont on l'avait payé. Encouragé par quelques succès, que ses généraux lui obtinrent, il s'avança rapidement jusqu'à Kamínice et Lemberg, mais, oubliant que son armée n'avait plus le grand Stéphan à sa tête pour braver impunément la rage

des ennemis, il eut l'imprudence d'en massacrer tous les prisonniers. Les Polonais, révoltés de cette atrocité, se mirent à sa poursuite, et usèrent d'affreuses représailles. Aux ravages des Polonais succédèrent ceux des Tartars de la Crimée, qui avaient aussi d'anciens affronts à venger sur ce voévode, et qui profitèrent de ses défaites en Pologne, pour fondre sur la Moldavie, comme des tygres altérés de sang et de carnage. Tout ce qui se trouva sur leur passage fut mis au fil de l'épée, ou traîné en captivité, et un grand nombre de villages, de bourgs et de villes furent incendiés et réduits en cendres, avant que Bogdan put accourir à leur secours. Ce prince mourut, peu regretté, après treize ans de règne.

Bogdan second, surnommé le Borgne, eut pour successeur Stephan cinquième, son fils, dans lequel on espérait voir revivre le siècle glorieux de son ayeul. Mais ce jeune prince n'avait hérité d'aucune des vertus de ses ancêtres. Ombrageux et cruel, il ne respirait que meurtres et vengeance. Un massacre des personnes les plus distinguées fut comme le prélude des scènes de sang qui ont souillé son règne. La noblesse, indignée, arbora contre lui l'étendard de la revolte, mais Stephan, qui avait prévu cette sédition, lui opposa la populace et la force armée, qu'il s'était attachées par ses largesses. Avec ces instrumens aveugles de sa rage il fit un nouveau massacre de tous ceux qui avaient trempé dans cette sédition. Personne dès-lors n'osa plus remuer, et Stephan cinquième, à l'aide de cette consternation générale, portait impunément la mort et la désolation dans les familles les plus distinguées de l'État. Sa femme ne put tenir contre tant de cruautés. Elle prit le parti de délivrer la province de ce monstre, et lui administra un poison violent, dont il mourut, après quinze ans de règne.

Stephan cinquième venait de mourir sans descendans légitimes. La race des Dragouchs, qui dans l'intervalle de plus d'un siècle s'était toujours maintenu[e] en possession du voévodat, s'éteignait avec lui. Il n'en restait qu'un seul rejeton, confondu dans la lie du peuple: Pierre cinquième, surnommé Rarech, fils naturel de Stefan le grand. Il gagnait sa vie dans les plus viles occupations, et ne subsistait depuis quelque tems que d'un trafic de poissons, qui lui donnait à peine de quoi vivre, mais Stephan le grand l'avait lui-même reconnu pour son fils dans un diplôme, qu'il

avait secrètement remis à sa tante. À la mort de Stephan cinquième, ou le jeune, elle s'empessa de le faire connaître à la noblesse assemblée pour l'élection d'un nouveau voévode. La mémoire de son père était encore en si grande vénération dans la province, que tous les suffrages se réunirent en faveur de Pierre Rarech, qui d'une vile chaumière, se vit inopinément porté au voévodat.

Rarech, dans le voévodat, oublia bientôt l'obscurité dans laquelle il avait vécu jusqu'alors, et s'essaya de marcher sur les traces de son père. Fier des succès d'une première campagne contre les Hongrois, il voulut moissonner de nouveaux lauriers en Pologne, mais, je le repete, l'appareil militaire de la province avait disparu avec Stephan le grand, l'esprit belliqueux de ses habitans s'était éteint avec lui, et Rarech, après des succès et de revers variés, perdit enfin toute son armée dans une expedition hasardeuse en Pologne. De retour en Moldavie, il n'eut que le tems de se soustraire par la fuite aux poursuites du Grand-Turc, qui s'avançait à la tête d'une armée. Sa brusque élévation lui avait fait beaucoup d'ennemis à la Porte; le Sultan lui-même le voyait de mauvais oeil, et, pour lui chercher des crimes, il venait à la tête d'une armée lui demander compte des expeditions dans lesquelles il s'était engagé à son insçu.

Par les traités stipulés avec Bogdan le Borgne, fils de Stephan le grand, le droit de suzeraineté dévolu à la Porte n'emportait asp celui d'intervenir dans l'administration des affaires interieures de la province, à laquelle il avait été encore moins défendu de faire la guerre à ses voisins, mais les Turcs voulaient étendre les bornes de leur autorité et compléter peu-à-peu l'asservissement de la Moldavie. Ils lui firent de-là un crime des guerres qu'elle entreprendrait sans son consentement, et à cette première violation des traités ils en joignirent bientôt une autre, celle de vouloir intervenir dans l'élection des voévodes, que l'on avait religieusement respectée jusqu'alors. À la fuite de Pierre Rarech la noblesse a elle-même provoqué la perte de cette importante prérogative. Elle ne connaissait pas l'importance en politique d'une première concession, et, allarmée du voisinage de l'armée turque, elle crut apaiser son courroux par l'abandon au Sultan du choix d'un nouveau voévode. Le Sultan accueillit avec beaucoup de bienveillance cette marque de déférence,

qu'il se proposait de convertir en droit, et lui choisit Stephan septième, que les voeux du clergé et de la noblesse elle-même appellaient au voëvodat.

On ne s'aperçut que trop-tôt des vices de ce choix. Stephan septième, réputé arrière petit-fils d'Alexandre second, ne paya que d'ingratitude ceux qui l'avaient promu au voëvodat. Aux cruautés, aux spoliations, qui signalai[en]t tous les jours de sa regence, il joignit le sacrifice à la Porte des plus belles prérogatives de la province. Assuré par ce moyen de l'appui du ministère ottoman, le tyran ne connaissait plus de frein et s'abandonnait sans réserve à ses sanguinaires dispositions. Alteré de sang, il se préparait à frapper de nouveaux coups, mais les victimes qu'il s'était choisies, le prévinrent. Des conjurés, introduits de nuit dans sa chambre, le massacrèrent dans son lit, après deux ans de règne.

Alexandre troisième, Cornia, fut, à sa place, élevé à la regence. Il avait eu le plus de part à cette conspiration et s'était mérité cette distinction par son courage et son adresse. Bien qu'élevé de l'état de servitude au voëvodat, il connaissait tous les dangers d'une usurpation, et s'était ménagé des intelligences avec quelques unes des puissances voisines. Ferdinand, roi de Hongrie, lui avait spécialement promis de puissans secours en cas de besoin. Mais le cabinet turc voyait toujours de mauvais oeil ces trames secrettes des voévodes, et ne le laissa pas jouir long-tems du pouvoir qu'il venait d'usurper. Sans plus consulter le corps de la noblesse, la Porte le déclara déchu de son autorité, et lui substitua Pierre Rarech, qu'elle avait reçu en grâce, et qu'elle renvoya avec une armée en Moldavie, pour sevir contre les meurtriers de Stephan septième. Les factieux, allarmés, crurent pouvoir l'apaiser par un nouveau crime, et accoururent avec la tête de Cornia à sa rencontre, mais le nouveau voëvode, indigné de cette perfidie, en fit massacrer les plus mutins dans son camp, à la vue de toute son armée.

Affaibli par l'âge, instruit par l'adversité, Rarech, dans son second voëvodat, ne s'occupa plus que du bonheur, de la paix et de la tranquillité de son peuple. La province prospéra par ses soins, et, sept années après son retour en Moldavie, il mourut paisiblement dans son lit.

Iliasche troisième, le renegat, son fils, lui succéda dans la

regence. Fier du succès de quelques campagnes contre les Polonais, il se crut capable de marcher sur les traces des plus belliqueux voévodes, et entreprit de replacer la Moldavie au rang qu'elle avait une fois occupé. Les habitans, ranimés par son exemple, le secondaient de toutes leurs forces. Mais, au milieu de ses appareils militaires, de ses efforts pour reveiller le courage de ses sujets, il s'attacha, par politique ou par conviction, à la religion de Mahomet, et renia publiquement le christianisme. Cette apostasie lui valut d'abord toute la faveur du Sultan, mais, accusé ensuite de peu de sincérité dans sa conversion, et de peu de ferveur dans la pratique des rites de l'islamisme, il porta sa tête sur un échafaud.

Stephan huitième, fils de Pierre Rarech, frère du renegat Iliasche, dernier rejeton de la race de Dragouch, fut après lui appelé au voévodat. Dissimulé et hypocrite, il ne s'appliqua d'abord qu'à effacer par de sages et pieux relemens l'ignominie, dont son frère s'était couvert. Les herétiques de toutes les sectes n'eurent au commencement de sa regence que l'alternative de se convertir, ou d'être à perpetuité bannis de la province. Mais, las de se contraindre, l'hypocrite ne tarda pas à se démasquer, pour s'abandonner sans retenue à toute la ferocité et l'ardeur de son tempérament. Sa luxure, son incontinence ne connaissent pas de frein. Il immolait sans pudeur à sa lubricité les femmes et les filles des familles les plus distinguées. Noyé dans la débauche, il s'abandonnait publiquement à tous les excès. La noblesse, indignée, eut enfin recours à ses armes habituelles. Elle conspira, se souleva et le massacra en plein jour dans sa tente, après trois ans de règne.

La race de Dragouch, éteinte avec Stephan huitième, laissait le champ libre aux compétiteurs. Ils lui firent de sanglantes funérailles. Pressés autour de un cercueil, ils s'en disputaient à main armée la succession. Jolda, d'une origine ignoble, et Alexandre Lapouchniano, un des principaux instrumens des excès de Stephan huitième, se partagèrent long-tems les suffrages du corps de la noblesse, mais Lapouchniano, plus souple, plus adroit, en réunit enfin la majorité en sa faveur. Jolda, délaissé de tous ceux qui l'avaient entraîné dans la lice, eut le nez coupé, et fut relegué dans un monastère.

Ses partisans, dispersés et poursuivi par Lapouchniano, se ral-

lièrent à un nouveau compétiteur. Jacob, surnommé le despote, se mit à leur tête, et arracha à Lapouchniano le fruit de sa victoire. Le voëvodat n'a été entre ses mains qu'un instrument d'extorsions de toute espèce. Rien ne pouvait assouvir sa cupidité, et sous lui la province fut accablée des impositions et des charges les plus affaissantes. Après l'avoir épuisé d'hommes et d'argent, Jacob porta ses mains sacrilèges sur les temples et les autels, que ses satellites dépouillaient en plein jour de leurs ornemens et de leurs richesses. Les vases sacrés, les images des saints les plus reverés furent convertis en argent.

Jacob se servait de ces richesses pour s'attacher la soldatesque, avec laquelle il contenait le peuple et la noblesse, mais celle-ci ne pouvait pas tenir contre tant d'impietés, et s'allia secrettement à un Stephan huitième, Thomsa, qui aspirait au voëvodat. La conjuration fut conduite avec tant d'adresse et de secret que Jacob, pris à l'improviste, n'eut que le tems de se refugier dans la citadelle de Soutzava. Investi de toutes parts, il capitula au bout de quelques jours, et vint à genoux demander sa grâce à l'inflexible Stephan Thomsa, qui le poignarda de sa propre main au sortir de la citadelle. Cet acte de cruauté a été comme le précurseur des scènes de sang que ce feroce voëvode préparait à la province.

Thomsa, principal moteur de cette conjuration, esperait en recueillir le fruit et succéder à Jacob dans le voëvodat, mais la Porte s'était peu-à-peu arrogé le droit d'en donner l'investiture à ses créatures, et Lapouchniano, réfugié à Constantinople, épiait auprès d'elle l'occasion de se ressaisir de l'autorité. Il avait traîné dans son exil le ressentiment des outrages qu'il avait essayés dans ses combats contre Jacob, et ne respirait que la vengeance, aigrie long-tems par l'impuissance de l'assouvir. Remonté au voëvodat par ses intrigues¹ auprès du Ministère Ottoman, il ne revint en Moldavie que pour se baigner dans le sang. Ses victimes, pressentissant le sort qu'on leur préparait, cherchaient à se soustraire à sa fureur, mais le vindicatif voëvode les rassûra peu-à-peu par les apparences d'une perfide cordialité, et les attira un jour à sa Cour, au nombre de plus de cinquante. Les bourreaux se tenaient en embuscade, et, à un signal donné,

¹ Effacé: et ses manoeuvres.

ils se précipitèrent sur ces confiantes victimes, et les assommèrent à coups de hache.

A la nouvelle de ce massacre, l'allarme et la consternation se repandirent dans toute la province. La noblesse et le clergé fuyaient de toute part et entraînaient une partie de la population dans leur fuite. Le tyran, consterné, ou agité de remords, s'enferma dans un monastère et prit les ordres, mais, incapable d'un repentir sincère, et rebuté de la paix et du repos de la vie monastique, il se préparait à rompre ses vœux et à se ressaisir de l'autorité; sa femme cependant ne lui en donna pas le tems. De crainte de lui voir recommencer ses massacres et ses proscriptions, elle lui administra un poison violent, dont il mourut après cinq ans de règne.

Les principaux ordres de l'État, à la mort de Thomsa, rappelèrent à la régence Alexandre troisième, Lapouchniano, qui s'était réfugié en Pologne, et qui se donna Bogdan quatrième, son fils, pour successeur. Bogdan était fait pour cicatrizer les plaies encore toutes saignantes de la province, mais il n'avait pas de postérité, et ses vertus ne s'accordaient pas trop avec les vues du Cabinet Ottoman. Démis en moins de quelques mois du voëvodat, il eut pour successeur Jean premier, surnommé l'Armenien. Les uns [le] supposent Armenien, et les autres, Polonais de naissance, et Lutherien de religion¹, mais d'après moi il ne mérita pas ce surnom que parce qu'il faisait gras en carême, incontinence, qui suffisait alors pour décrier les voëvodes et les rendre odieux au peuple.

Sous ce voëvode, si l'on en croit les historiographes moldaves, la piété, la vertu, l'opulence étaient des titres de proscription. Jean premier s'acharnait à leur poursuite, et surtout à celle du clergé, qui vivait sous sa régence dans des allarmes et des transes continuelles. Le Métropolitain George, calomnieusement accusé de sodomie, fût brûlé vif par ses ordres. Theophane, le successeur de ce vénérable prélat, ne lui échappa que par miracle. Le peuple, la noblesse, tous les ordres de l'État gémissaient sous le poids de ses oppressions, et n'osaient rien entreprendre. La Porte elle-même, ou indignée de ses cruautés, ou

¹ Effacé; cependant.

² Confusion entre Jean le Terrible et Jean le Saxon (N. R.).

alarmée de ses intelligences avec les puissances voisines, s'empressa de le dépouiller du voëvodat et de lui substituer Pierre le Boîteux, frère d'Alexandre, voëvode de Vallachie.

Cependant Ioan premier, d'un genie belliqueux et entreprenant, avait prévu cette catastrophe, et s'était servi des dépouilles du clergé et de la noblesse pour se concilier l'affection des troupes et en augmenter le nombre. Bravant avec cet appareil les menaces du Ministère Ottoman, il fut avec son armée à la rencontre du nouveau voëvode, le mit en déroute et fit un affreux carnage des Turcs et des Vallaques, dont Pierre s'était fait suivre. Pour l'empêcher de se réunir dans sa fuite à une armée turque, qui campait dans le voisinage, Jean se porta en toute hâte sur Braïla, qui n'eut pas le tems de s'approvisionner et qui lui ouvrit ses portes sans résistance. Keli et Akerman s'empressèrent de le recevoir dans leurs murs et de se soustraire par cette prompte soumission au carnage dont il les menaçait. A ces conquêtes succéda une victoire complète sur un khan des Tartars et un pacha turc, accourus au secours de ces deux forteresses. Les factions s'assoupirent au bruit de tant de succès et personne n'osa plus remuer.

Jean premier, à en juger par ses entreprises et par les moyens de défense qu'il avait accumulés, ne visait à rien moins qu'à secouer le joug de la Porte et qu'à rendre à la Moldavie son ancienne indépendance. Sans ses impiétés, la province le compterait peut-être encore au nombre de ses meilleurs voëvodes, mais ses exactions, ses cruautés l'avaient rendu l'objet de l'exécration publique, et tous les ordres de l'État conspiraient sourdement sa perte. La haine des habitans servit les Turcs mieux que leurs armes. Ils s'en prévalurent pour se menager des intelligences dans son armée et pour l'avoir vif entre leurs mains. Surpris et garotté de nuit par ses propres officiers, il fut ainsi livré sans défense aux généraux de l'armée turque, qui, sans respecter la valeur dans leur ennemi, le firent inhumainement attacher à la queue de deux chameaux poussés en même tems dans une direction contraire. Déchiré vif à la vue de toute l'armée, le malheureux Jean Premier n'emporta avec lui au tombeau que les maledictions de tout son peuple. Les dernières étincelles de la gloire militaire de la province s'éteignirent avec ce voëvode, dont on a peut-être trop exagéré les torts. Sous

lui¹ le siège de la regence a été transféré de Roman à Iassy, devenue dès-lors capitale de la province.

Les Tartars, long-tems contenus par le bruit des exploits de Jean premier, vinrent encore se rassasier de sang et de pillage en Moldavie. Pierre le Boiteux, qui lui succéda, ne vint après eux que pour regner sur des ruines, et ces tristes débris de l'ancienne prospérité moldave lui furent encore disputés par les Cosaques pendant toute sa regence. La Porte elle-même ne le laissa pas long-tems aux prises avec eux, et le démit du voëvodat après cinq ans de règne.

Jacques², surnommé le Saxon, vint, après Pierre le Boiteux, grossir la liste des voëvodes dont la mémoire est en exécration dans la province. Il n'avait pour tout droit au voëvodat que la faveur du Ministère Ottoman. Ses spoliations, ses cruautés ne tardèrent pas à attiser le feu de la revolte. Jean Loungo, qui la fomentait, périt par accident au passage d'une rivière, et les conjurés, saisis de frayeur, se réfugièrent en Pologne. La noblesse et le clergé les y suivirent. Cette immigration pouvait attirer les Polonais dans la province, et la Porte, alarmée, se hâta de rendre le voëvodat à Pierre le Boiteux, qui seul pouvait rassûrer les esprits et ramener les émigrés dans leurs foyers. Jacques se démit sans résistance entre ses mains des rênes du Gouvernement. Sa qualité d'étranger, bien qu'il se dit issu de la race des Dragouchs, était peut-être le plus grand crime de ce voëvode. Le pinceau des annalistes moldaves peut avoir chargé son portrait de couleurs qu'il ne méritait pas.

Pierre le Boiteux, dès son avènement à la regence, ne s'occupa que du bonheur de la province. Il cicatrisa d'une main paternelle les plaies que les Cosaques, et Jacques après eux, avaient faites aux habitans, mais, au milieu de ces bienfaisans travaux, la Porte lui demanda une augmentation de quelques milliers de ducats dans le tribut annuel de la province. Pierre, pour ne pas ternir de cette tâche l'éclat de son voëvodat, s'en démit volontairement et se retira en Pologne.

Au gouvernement paternel de Pierre le Boiteux succéda la regence oppressive et spoliatrice d'Aaron. Le portrait que les

¹ Effacé: ce voëvode.

² Iancu, Jean (N. R.).

historiographes moldaves nous tracent de ce voëvode est encore des plus hideux. Aussi sanguinaire que Thomsa, et non moins luxurieux que Stéphan septième, il les surpassait l'un et l'autre en avarice et en cupidité. La noblesse, revoltée de son incontinence, de ses extorsions, voulut encore essayer contre lui ses armes habituelles, celles de l'intrigue et de la sédition, mais Aaron avait pour lui de puissans partis, qui l'aidèrent à écraser ses ennemis et à en faire un horrible carnage. Les clameurs des habitans, portées jusqu'à Constantinople, soulevèrent la Porte elle-même contre ce feroce voëvode, qui s'allia cependant contre elle à Sigismond, prince de Transylvanie, et à Rodolphe, empereur d'Autriche. Devenu, ou rendu néanmoins suspect à ces deux Souverains, il fut emmené en captivité en Transylvanie, où il mourut.

La courte regence de Stephan dixième, surnommé *Resvan*, ne présente aucune particularité à laquelle on soit obligé de s'arrêter. Sous sa regence Ieremia Movila, soutenu des Polonais, brigua le voëvodat, mais la Porte, toujours ombrageuse, toujours jalouse de ces intelligences secrettes avec ses voisins, lui en fermait l'accès. Moghila, rebuté de la tiédeur des Polonais, prit enfin le parti de s'en détacher et de s'affectionner au Khan des Tartars, qui le servit beaucoup mieux. En reconnaissance de ce service, Ieremia le gratifia de sept grands villages, qui confinaient au Boudziak. La défection de Ieremia lui fit cependant un ennemi irreconciliable de la Pologne, mais, à l'aide du Khan des Tartars, il se maintint jusqu'à sa mort dans le voëvodat, et contre elle, et contre le voëvode de Vallachie, qui avait entrepris de l'en dépouiller.

Simeon Moghila, son frère, lui fut substitué dans la regence, que sa belle-soeur, épouse de Ieremia Moghila, brigua¹ pour l'un de ses enfans. Familiarisée avec le crime, elle l'empoisonna dans une solennité publique. Dans le tumulte produit par la mort du voëvode, Constantin Moghila se saisit de l'autorité, et s'y maintint de force, malgré l'opposition de quelques factions puissantes. Simeon Moghila avait une nombreuse posterité, qui entreprit de venger la mort de cet infortuné voëvode, mais la mère de Constantin, active, intrigante, lui obtint par ses manoeuvres

¹ Effacé : cependant.

vres l'alliance des Polonais, qui l'aiderent à se débarrasser de ses rivaux.

Les Polonais voulant à tout prix balancer la prépondérance des Turcs dans la province, affermissaient de jour en jour leurs relations avec les descendans des deux Moghila. Par leurs manoeuvres Michel premier, fils de Simeon¹, Constantin et Bogdan cinquième, frères² de Ieremia Moghila, se réunirent pour soustraire la province à la souveraineté de la Porte³, mais, la noblesse n'étant jamais entrée dans leurs vues, ils ont été enfin forcés de les abandonner. La Porte, instruite de ces manèges, se hâta de démettre Constantin Moghila de la regence, dans laquelle on lui substitua Stéphan onzième, surnommé Tomchevit[ch]. A son approche, Constantin Moghila se refugia précipitamment en Pologne, d'où sa mère le força cependant de retourner avec une armée en Moldavie. Tomchevit[ch], accouru à sa rencontre, l'enveloppa de toutes parts; l'infortuné Moghila, abandonné de presque toute son armée, et sans espoir de secours, se remit entre les mains de son compétiteur, à condition d'avoir la vie sauve. Tomchevit[ch], aussi perfide que sanguinaire, le condamna cependant à avoir la tête tranchée, et le fit suivre de toute sa famille à l'échafaud⁴. Tous ceux qui tenaient au malheureux Moghila furent enveloppés dans cette proscription.

Bogdan cinquième, un des successeurs des Moghila, avait seul échappé au tyran, et les mécontents, les proscrits accouraient en foule sous ses étendards. Son parti grossissait de jour en jour, et, dès qu'il se vit assez fort, il vint affronter le tyran jusque dans sa Capitale. Tomchevit[ch] abandonné à l'apparition de Bogdan, par tous ceux que la crainte retenait encore autour de lui, se crut heureux de pouvoir lui échapper par la fuite, et se refugia chez les Turcs, qui alimentaient sous main ces sanglantes dissensions.

Les Polonais, pour affaiblir la prépondérance de la Porte dans la province, avaient pris part dans cette querelle. Bogdan s'était aidé des troupes, qu'ils lui avaient fournies, pour en accabler

¹ Effacé : Moghila.

² Lisez : fils.

³ Effacé : et la placer sous celle de la Pologne.

⁴ De fait, prisonnier d'un Tatar, il se noya dans le Dniester (N. R.).

son compétiteur¹. La Porte, indignée de cette defection, se servit d'une armée campée sur les bords du Danube, pour en inonder la Moldavie. A son approche, les Polonais, saisis d'une terreur panique, prirent precipitamment la fuite. Le malheureux Bogdan, abandonné à sa destinée, et traîné en captivité au-delà du Danube, suivit l'exemple d'Iliasche, et se decida à renier avec sa mère le christianisme, pour se soustraire par l'apostasie aux supplices qu'on lui préparait dans la Capitale de l'Empire. Radoul Michna, ou Radoul Lungo, Rodolphe le Long, issu des Princes de Vallachie, lui succeda dans la regence, dont il se démit cependant volontairement trois ans après.

Dans un pays érigé par la venalité ottomane en objet de trafic, où les ambitieux de toutes les conditions sont indistinctement admis à encherir les uns sur les autres, la regence est bien des fois le partage de personnes sans nom, sans fortune, qui ne briguent le pouvoir que pour se rassasier d'or et d'argent. Gaspard, Italien de naissance et catholique de religion, d'une condition ignoble, mais initié dans le secret du Ministère turc², s'ouvrit à son aide l'accès au voëvodat, et vint en Moldavie renouveler les atrocités et les spoliations de tant d'autres voëvodes. Les annalistes moldaves, emportés peut-être par l'antipathie religieuse, nous le dépeignent des couleurs les plus noires, et lui prêtent des projets qu'on ne lui donna pas le tems de mûrir, tel que celui de convertir la province au catholicisme et d'y établir la suprématie du Pape. Mais il eut l'imprudence de reveiller les jalousies et les défiances de la Porte par ses intelligences avec les Polonais, et une armée turque, recrutée dans le plus grand secret, vint en Moldavie l'arracher de son siège.

Gaspard, dans l'impuissance de lui resister, n'attendit pas son arrivée, mais, sur les frontières de la Pologne, lorsque l'infortuné voëvode se croyait déjà en pleine sûreté, deux de ses affidés le massacrèrent dans sa chambre, et furent porter sa tête à Alexandre quatrième, dit Iliasche, issu de Stephan cinquième, que la Porte lui avait donné pour successeur. Ses meurtriers, pour prix de leur trahison, furent livrés au bourreau. Dans l'intervalle de ces

¹ Effacé : à la regence.

² Effacé : et peut-être appuyé sous main par les Envoyés de quelque Puissance Occidentale.

tumultueuses regences, la Moldavie, forcée de rompre les noeuds qui l'attachaient à la Pologne, s'en détacha entièrement, et perdit jusqu'à l'ombre d'indépendance qu'on lui avait laissée jusqu'alors.

Miron Barnovsky vint après tant de désastres faire reluire de plus beaux jours sur la malheureuse Moldavie, mais, ses vues ne s'accordant pas trop avec celles des oppresseurs de cette province, il fut dans peu dépouillé du voëvodat, et eut la tête tranchée pour prix de ses services.

Alexandre quatrième, Iliasche, qui, dans ses expéditions contre Gaspard, n'avait pas eu le tems de se démasquer, était fait pour mieux suivre les vues de la Porte. Tous les fléaux des regences les plus désastreuses vinrent fondre avec lui sur les malheureux Moldaves. Ses ministres¹ rivalisaient d'avidité avec lui, et leurs extorsions étaient portées au comble par la rapacité des fonctionnaires publics. Tout gémissait sous le poids de ces horribles oppressions, lorsque la disette vint encore [les] accroître. Le peuple, qui, dans ces circonstances, est ordinairement dans un état d'irritation, n'attendait qu'un signal pour se soulever. La noblesse, que le tyran et ses satellites ne ménageaient pas davantage, se mit à sa tête, et le voëvode, attaqué en plein jour dans son palais, ne lui échappa que par la fuite.

Moïsis Moghila, fils de Simeon Moghila, le premier des voëvodes décoré par la Porte de la dignité de Pacha à trois queues, fut donné pour successeur à ce tyran. Seul capable de calmer l'effervescence générale, Moïsis Moghila ne s'occupa que des moyens de rendre son ancienne prospérité à la province, mais la Porte n'était jamais disposée à voir le mal extirpé jusque dans [sa] racine. Les clameurs des habitans la forçaient, à la vérité, quelques fois à alléger le poids de ses maux, mais elle laissait toujours subsister dans la province un germe de corruption, qui minait les fondemens de sa prospérité. Moïsis Moghila, trop attaché à son pays pour se plier à ses vues, ne se maintint de là que peu d'années dans le voëvodat.

Depuis Barnovsky, la prérogative du droit d'élection, assurée à la noblesse par ses traités avec la Porte, avait cessé d'exister. On en avait pendant quelque tems adouci la perte par le soin

¹ Effacé; aggravaient le poids de ses vexations.

de fermer aux étrangers l'accès au voëvodat, mais, dégoûté de ces ménagemens, le Ministère Ottoman l'érigea enfin en une espèce de ferme, que tous sans distinction pouvaient briguer à prix d'or.

Basyle, surnommé l'Albanais, fut donné pour successeur à Moïsis Moghila. La regence de ce voëvode n'est qu'une lutte continuelle contre les Tartars et les Vallaques. Fort des appuis qu'il s'était¹ menagés dans le Ministère Turc, il avait entrepris d'arrêter les déprédations des uns et d'obtenir pour l'un de ses enfans le voëvodat des autres, et s'était ainsi fait des ennemis irréconciliables de tous les deux. Un Stephan, douzième de ce nom, surnommé *Bourdoja*, fit cause commune avec tous ces ennemis de Basyle, et se saisit à leur aide de la regence. Les Cosaques attachés à Basyle accoururent à son secours, et le ramenèrent comme en triomphe dans sa Capitale. Mais son compétiteur reçoit de nouveaux renforts, se ressaisit de l'autorité et se rend maître de la citadelle de Soutzava, où l'Albanais avait mis sa famille et ses richesses en sûreté.

Basyle, au désespoir, prend le parti d'avoir recours à la générosité de ses propres ennemis et de se remettre entre les mains du Khan des Tartars. Cette marque de confiance ne produit pas cependant l'effet qu'il s'en était promis, et le Khan, à l'instigation de Bourdouja, l'accuse de felonie auprès de la Porte, et l'envoie sous escorte à Constantinople, où Basyle meurt en prison. Bourdouja, qui l'avait dépouillé du voëvodat, ne s'y maintint lui-même que quatre ans.

L'indigenat avait cessé d'être un titre au voëvodat, et à l'Albanais Basyle on vit succéder un autre Albanais, George Ghyka, d'une extraction ignoble, mais sincèrement attaché à la Porte. Les Polonais ne s'accommodaient pas cependant de cette intrusion des Grecs dans le voëvodat et leur suscitaient partout de nouveaux compétiteurs. A leur instigation, un Vallaque d'une naissance distinguée, Constantin Bassaraba, réfugié en Transylvanie, se mit au rang des compétiteurs au voëvodat et obtint de George Racotzi de puissans secours, pour disputer la regence au nouveau voëvode. Mais les Grecs, plus politiques, plus souples, plus adroits dans l'art de menager les esprits, s'étaient

¹ Effacé : probablement.

assurés de l'appui du clergé et de la noblesse. Ces deux corps, si remuans, si recalcitrans sous leurs propres voévodes, se pliaient plus facilement au joug des princes étrangers. Réunis au prince Ghyka, ils le suivirent jusqu'à Bender, et lui obtinrent du Khan des Tartars une armée de vingt mille hommes.

Ghyca s'empessa de réunir cette force aux débris des anciennes troupes de la province et accourut à la rencontre de Constantin Bassaraba, qui, mal secondé par les Transylvains, se vit réduit au milieu du combat au peu de Vallaques qui l'avaient suivi dans son expedition. Les Tartars en firent un affreux carnage. Les Moldaves eux-mêmes ne les épargnèrent pas davantage, mais, lorsque Ghyca se croyait affermi par ces succès dans le voévodat et qu'il se préparait à jouir du fruit de sa victoire, la Porte¹ lui substitua Stephan treizième.

Naturellement ami de la paix et du repos, Stephan treizième se dégouta dans peu des dangers et des travaux dont le voévodat était herissé. Il s'en démit volontairement² au bout de deux années de regence, mais dans sa démission il se prévalut de l'influence qu'il conservait dans le Ministère ture, pour écarter les Grecs de toute concurrence au voévodat. Eustrathe Dabija, qu'on lui donna pour successeur, n'est connu que par son incontinence dans les plaisirs de la table. Incapable de gouverner, il provoqua lui-même l'élévation au voévodat de Douka premier, encore Albanais de naissance, auquel il avait marié une de ses filles. Douka, démis à son tour de la regence en moins de quelques mois, est remplacé par Ilia, fils d'Alexandre quatrième, Iliasch, que tous s'accordent à nous dépeindre comme un des meilleurs voévodes.

Douka, qui avait de puissans soutiens à la Porte, ne lui donna pas le tems de faire à la province tout le bien que l'on en attendait. Investi par ses manoeuvres d'amples pouvoirs à Constantinople, il revint en Moldavie alteré d'or et de sang. La noblesse, qui avait goûté les douceurs du gouvernement paternel d'Ilia, se roidit contre le joug du nouveau voévode, et s'essaya d'employer contre lui ses vieilles armes, mais elle n'avait

¹ Effacé, qui ne trouvait pas son compte dans les longues regences des voévodes.

² Ce fils de Basile mourut du typhus (N. R.).

plus la persévérance et l'énergie qu'on lui connaissait une fois, et les princes grecs avaient adroitement rompu les liens par lesquels les factions se tenaient entre elles. Douka, à l'aide des discordes et des dissensions semées avec adresse parmi ce corps, se saisit sans peine des mutins, et les envoya mourir sur l'échafaud. Ceux-même qui n'avaient pas trempé dans la révolte furent enveloppés dans ses proscriptions. Le beau sexe lui-même ne fut pas épargné sous sa régence. Beaucoup de femmes partagèrent le sort de leurs époux, et moururent comme eux de la main du bourreau.

La fluctuation dans les pouvoirs était une source abondante de richesses pour le Ministère Turc, et de-là les voévodes se succédaient les uns aux autres dans la province avec une étonnante rapidité. Stephan Petrézesko¹, d'un naturel doux et humain, mais faible et débonnaire, aspirait au voévodat, et avait dans Dimitri Cantacuzène un agent adroit à Constantinople. Promu à la régence par ses manoeuvres, il ne se gouvernait que par ses conseils, et faisait passer entre ses mains tout l'or qu'il amassait en Moldavie. Le rusé Cantacuzène en remplissait ses coffres, et s'en servait pour s'ouvrir à lui-même l'accès au voévodat, dont Petrézesko fut bientôt contraint de descendre.

Cantacuzène, dans sa régence, ne démentit pas les principes qu'il avait manifestés avant que d'y monter. Sous lui la province se vit accablée de charges et d'impositions inconnues jusqu'alors. Les clameurs et les cris d'indignation des habitans portés jusqu'à Constantinople, la Porte se crut obligée de leur faire justice, et Cantacuzène, démis du voévodat, eut pour successeur Antoine premier, Rosseti.

Le désintéressement de ce prince, son application au travail, l'assiduité des soins qu'il ne cessait de consacrer à la cicatrisation des plaies de la province ne purent lui concilier l'affection de la noblesse. Des factions qui la divisaient, quelques-unes firent cause commune avec Douka, qui s'aïda de leurs réclamations auprès de la Porte pour monter pour la seconde fois au voévodat.

Douka revint avec des pouvoirs très-étendus en Moldavie. Il devait s'en servir pour rétablir l'ordre, pour calmer les clameurs

¹ Petriceico (N. R.).

publiques, et il ne s'en prévalut que pour opprimer le peuple et pour l'écraser d'impôts et de charges extraordinaires. Ceux qui avaient imprudemment provoqué son retour, ne furent pas plus épargnés. La noblesse entreprit de soulever le peuple, dont l'irritation annonçait une sédition générale, mais Douka, averti, s'entoura de la force armée, se saisit des mutins et s'en défit par le glaive. Les moins coupables furent plongés dans des cachots, nourris au pain et à l'eau et réduits à l'alternative de se rançonner au poids de l'or ou de périr misérablement sous les coups des satellites de cet avide voévode. Les Polonais vinrent enfin délivrer la province de ce monstre, qui après cinq ans de règne mourut en captivité en Pologne.

Le voévodat, mis en quelque sorte à l'enchère, se vendait au plus offrant. Les merites, les qualités des concurrens n'entraient pour rien dans le trafic que l'on en faisait, et Dimitri Cantacuzène, promu pour la seconde fois à la regence, vint encore arracher aux malheureux Moldaves le peu de pain que Douka leur avait laissé. Le pays, affaissé sous le poids de ses nouvelles extorsions, implora secrètement l'assistance du voévode de Vallachie, qui lui obtint de la Porte la permission de se choisir un voévode parmi les naturels du pays. Les vœux de presque tous les ordres de l'État se réunirent sur Constantin Cantemir, surnommé le Vieux.

Des emplois les plus subalternes, Constantin Cantemir s'était graduellement élevé aux places les plus éminentes de la province. Né dans une condition obscure, de parens qui manquaient de moyens de soigner son éducation, il n'avait aucune connaissance des lettres et savait à-peine signer son nom, mais cette ignorance était compensée en lui par de grandes capacités, par une activité rare et par une sollicitude non-moins grande pour la prospérité publique. Les circonstances ne le secondèrent pas cependant, et, dans tout l'intervalle de sa regence, les Polonais et les brigands le tinrent dans des allarmes et de mouvemens continuels. Les uns ravageaient les parties occidentales de la province, et les autres interceptaient les communications dans tout le reste. Il lui fallait une force armée pour les contenir, et cette force rendait indispensable le maintien des charges qui affaissaient le peuple. On reproche à Cantemir le meurtre du grand-logothète Miron et celui de quelques autres personnes

moins distinguées. Les factions se sont aussi souvent agitées sous sa regence, mais Cantemir, opposant l'or à leurs manoeuvres, se maintint jusqu'à sa mort dans le voëvodat.

Les sujets de mécontentement contre Constantin Cantemir s'éteignirent avec lui, et on s'empressa de lui substituer celui de ses fils que le défunt s'était destiné pour successeur, mais le Ministère Ottoman ne se mettait plus en peine des voeux de la nation, et Constantin Douka, fils de Douka premier, obtint à prix d'or¹ la revocation de cette élection. Il avait hérité de toute l'avidité de son père, et le peuple fut encore accablé de charges inusitées sous sa regence. Leur produit ne pouvant pas assouvir sa cupidité, il s'acharna à la poursuite des familles attachées au vieux Cantemir. Un grand nombre de celles dont il espérait extorquer le plus d'or lui ayant échappé par la fuite, il se saisit de leurs domaines et se porta aux plus grandes violences contre ceux qui leur appartenaient de près. La noblesse qui n'osait plus éclater, fomentait sous main le trouble et la fermentation parmi les habitans. Leurs agitations coïncidèrent heureusement avec une irruption des Polonais en Moldavie et avec le massacre de quelques Turcs, dont les moteurs des troubles avaient eux-mêmes provoqué l'assassinat. Cette coïncidence, préparée avec adresse, fournit à la noblesse le moyen de rendre la fidélité de Douka suspecte à la Porte et de l'accuser de trahison auprès d'elle.

Douka, démis du voëvodat sur cette accusation, fut remplacé par Antioche, fils aîné du vieux Cantemir, auquel les compétiteurs au voëvodat donnèrent à peine le tems de paraître à la regence. Douka, de retour à Constantinople, se servit des richesses qu'il avait extorquées en Moldavie pour dissiper les soupçons que l'on avait élevés contre lui, et se ressaisir du voëvodat. Mais, lorsqu'il croyait se dédommager, par de nouvelles extorsions, des sacrifices qu'il avait faits, un nouveau compétiteur, moins suspect au Ministère Turc, Michel Racovitza, vint s'asseoir à sa place.

Antioche Cantemir, que les voeux du clergé et de la noblesse appelaient au voëvodat, lui en barra souvent le chemin. Dans l'intervalle de plus de cinq années, ces deux compétiteurs se sont

¹ Effacé, de la Porte.

sans-cesse repoussés l'un l'autre, jusqu'à ce que Nicolas Maurocordato vint mettre une fin à leur lutte, et les écarter tous les deux de la régence.

Dès son arrivée en Moldavie, Maurocordato ne s'appliqua qu'à faire reluire de plus beaux jours sur cette malheureuse province, mais la Porte ne trouvait pas son compte à la stabilité dans le voïvodat, et ce prince, malgré la pureté de ses vues et la sagesse de son administration, ne s'y maintint qu'une seule année. Demetrius Cantemir, qui l'y remplaça, ne s'y soutint lui-même que six ou sept mois. Soupçonné d'intelligence avec les ennemis de la Porte, il se réfugia en Russie, où la jalousie des Turcs ne pouvait pas l'atteindre.

Au milieu de cette fluctuation, de cette instabilité toujours croissante dans tout ce qui faisait partie du Gouvernement, la province pillée par les Tartars, saccagée par les Turcs, ravagée par ses propres voïvodes, ne présentait que des monceaux de ruines, d'un côté, et des terres incultes et désertes, de l'autre. La Porte, allarmée elle-même de cet état de décadence, sentit enfin la nécessité de rappeler Maurocordato au timon des affaires. De retour en Moldavie, il se consacra tout entier au bonheur du pays. Les familles errantes et éparses dans les forêts, rappelées dans leurs habitations, le clergé et les monastères affranchis des impositions dont ses prédécesseurs les avaient grevés, le *Pogonarit*, le *Tzingarit*¹, le *Vacarit* et autres charges proscrites à perpétuité avec des anathèmes lancés par le clergé, attestent encore de nos jours la sagesse² de l'administration de ce vertueux voïvode.

Michel Racovitza ne le laissa pas achever le bien qu'il avait commencé. Promû pour la troisième fois au voïvodat, il ne revint dans la province que pour y effacer jusqu'aux traces des travaux bienfaisants de son prédécesseur. La perte de deux citadelles, Niamzo et Cassino³, que le pays avait encore conservées, et que des factions mécontentes de ce voïvode venaient de livrer aux Hongrois, lui servit de prétexte à l'introduction de charges énormes. À ce fléau se joignit celui des Tartars,

¹ *Tziganarit*, impôt sur les esclaves tziganes (N. R.).

² Effacé; et la clémence.

³ Neamț et Cașin (N. R.).

appelés trois fois en Moldavie, pour reconquérir avec eux ces deux citadelles. A l'aide de cette guerre, que la Porte voulait lui donner le tems d'achever à ses fraix, Racovitza se maintint quinze années entières dans le voëvodat.

La venalité et l'oscillation dans la regence ont été portées au comble depuis ce voëvode. Herissée de dangers, environnée de désastres, elle a été peu-à-peu érigée en une espèce d'échafaud, où les ambitieux de tous les ordres allaient tôt ou tard porter leur tête. Les Ghykas, les Maurocordatos, les Callimaquis, les Ypsylantis, les Morousis, les Soutzos se sont successivement partagés dans l'intervalle d'environ un siècle les dépouilles de cette dangereuse souveraineté, sans reculer à la vue des dangers, qui l'encombraient de toutes parts. De ces infortunés voëvodes, le plus grand nombre, victimes de la politique ombrageuse du Ministère Turc, ont payé de leur tête les tristes honneurs du voëvodat. Ceux d'entre eux qui ont eu le bonheur de se soustraire à sa ferocité ont emporté au tombeau la douleur de voir moissonnés par le glaive à la fleur de leur âge leurs enfans, leurs frères, leurs conjoints, l'espoir et le soutien des débris de leurs familles¹.

Étrangers et indigènes se sont souvent réunis à nous dépeindre l'administration des princes grecs des couleurs les plus sombres.

¹ L'administration des princes grecs, tout bien combiné dans ce qui la concerne, ne me paraît pas meriter tout le mal que l'on en a dit. D'un genie superieur aux voëvodes moldaves, avec plus de connaissances, plus de lumières, plus de tact dans les affaires, ils ont peu-à-peu extirpé jusqu'au germe des guerres civiles auxquelles la Moldavie était si souvent en proie avant eux. Les meurtres, les assassinats, les massacres, qui en ensanglantaient le sol, ont aussi disparu avec eux. Les luttes, jadis si meurtrières des factions, reprimées sans effusion de sang, ont été remplacées par des complots peu dangereux, par des intrigues sourdes et timides, qui ne dérangent rien dans l'ordre, dans la tranquillité publique. Les regences meurtrières des Lapouchniâno, des Stéphan Thomsa, d'Illiasch cinquième et de tant d'autres tygres altérés de sang, auxquels il ne manquait peut-être que le pouvoir pour surpasser en ferocité les Caligulas et les Nerons, n'ont plus été reproduites en Moldavie depuis l'avènement des princes grecs au voëvodat. Les loix, les établissemens que l'on connaît à la province sont leur ouvrage, et, sans eux, sans l'émulation qu'ils ont sagement excitée parmi les classes les plus susceptibles de quelque culture, les Moldaves croupiraient peut-être encore dans la plus crasse ignorance (*Autre copie*).

La décadence des deux provinces¹, le déperissement de leur commerce au milieu de si diverses et de si abondantes productions, l'abandon de toute industrie agricole², la dépression morale de leurs habitans, les vexations multipliées des classes les plus laborieuses³ seraient, d'après eux, l'ouvrage de ces princes, auxquels on reproche encore d'avoir porté au comble la venalité et la fluctuation dans la voëvodat.

Je ne suis plus accessible aux préventions. L'âge, l'expérience ont naturellement émoussé en moi les prédilections qui pouvaient m'égarer une fois, et, si néanmoins je vois d'un tout autre oeil le Gouvernement des princes grecs⁴, si je vais même jusqu'à leur supposer de droits à la reconnaissance des habitans des deux provinces, c'est que, par une recherche impartiale des actes de leur administration, j'ai⁵ acquis la preuve du bien qu'ils ont fait aux deux pays.

Les Tartars, qui, dans leurs irruptions, réduisaient souvent la moitié de la province en des monceaux de cendres et qui traînaient en captivité des milliers d'hommes de tout âge et de tout sexe, les garnisons turques des villes et des forteresses situées sur les bords du Danube, qui ont toujours convoité l'opulence et les richesses des deux provinces, les pachas, qui avaient levé l'étendart de la revolte contre la Porte elle-même et qui bravaient les armées, qu'on envoyait pour les soumettre, les Tersinicoglous, les Ilicoglous, les Pasvandoglous, tous ces ennemis du nom chrétien, contenus sans force armée, sans appareil militaire, sans surcroît d'aucune des charges legales de la province, déposent de la sagesse⁶ des princes grecs et de leur sollicitude pour le bien des pays confiés à leurs soins.

Dans l'opinion de leurs détracteurs, l'avarice, la cupidité⁷ sont les grands crimes des princes grecs, auxquels on reproche encore d'avoir porté au comble la venalité⁸ dans le voëvodat

¹ Effacé : que la nature paraît avoir particulièrement favorisées.

² Effacé : sur un sol renommé par sa fécondité.

³ Effacé : les vices, les abus les plus destructifs de toute aisance, de toute prospérité publique.

⁴ Effacé : dans les provinces.

⁵ Effacé : on peut sans peine acquérir.

⁶ Effacé : de la sagacité, de la prévoyance.

⁷ Effacé : les vexations de toute espèce.

⁸ Effacé : et l'avilissement.

lui-même, mais ces accusations, auxquelles l'antipathie nationale¹ peut avoir beaucoup de part, ont besoin d'être éclairées de plus près. J'observerai de-là que la cupidité cherche naturellement à étendre, à multiplier les sources des richesses, qu'elle convoite, et que sous les princes grecs ces sources ont été au-contraire retrécies à divers intervalles. Dans l'une et l'autre province l'apanage des voévodes se composait et se compose encore du produit des taxes et impositions publiques, et, si le droit d'en introduire de nouvelles leur a été interdit par les circonstances, celui de laisser subsister les vieilles charges ne leur a été pas du moins contesté par personne. Et cependant les princes grecs en ont gratuitement proscrit un assez grand nombre, telles que celles connues autrefois sous le nom de *Vacarit*, *Cornarit*, *Morarit*, *Pogonarit*, *Tzinganarit* et autres des plus fécondes en abus et extorsions de toute espèce. La masse des immunités et privilèges, qui produisent nécessairement un déficit non-moins considérable dans les rentes et bénéfices affectés au voévodat, a aussi été de beaucoup augmentée sous leur regence, et je ne sais comment accorder ces sacrifices portés au bien public avec l'esprit de rapacité qu'on leur reproche.

Tous les princes grecs n'ont pas sans-doute suivi la même route, et quelques-uns d'entre eux ont peut-être mérité à plus d'un titre les reproches, qu'on leur a faits. Mais si, dans l'abus du pouvoir on pouvait s'autoriser de l'urgence, de la force des circonstances, je dirais que² ces princes eux-mêmes ont fait preuve de plus de modération et de désintéressement qu'on ne leur suppose. La route qui conduisait au voévodat était comme parsemée d'écueils, où les ambitieux de toutes les classes venaient imprudemment hasarder tout ce que les hommes ont de plus précieux au monde. Érigé en une espèce de ferme par la corruption ottomane, on ne pouvait s'en ouvrir l'accès que par les plus grands sacrifices, sans que ces sacrifices en assurassent du moins la possession aux concurrents. Le caprice d'un ministre, la chute d'un favori, l'apparition d'un nouveau compétiteur leur donnaient des transes mortelles, et d'un moment à l'autre ils s'attendaient à se voir dépouillés d'un pouvoir acheté

¹ Effacé : et d'autres préventions.

² Effacé : presque tous.

au prix de tant de sacrifices. De retour dans leurs foyers, ils se voyaient condamnés à rentrer dans l'obscurité¹, et s'estimaient heureux si par ce moyen ils pouvaient du moins échapper aux persécutions sanglantes dont les disgrâces sont communément suivies en Turquie, mais le glaive de la Porte venait souvent les trouver dans leurs sombres retraites, et tout ce qu'il y avait de plus distingué dans la famille perissait bien des fois de la main du bourreau. Je ne me sens pas la force d'achever le tableau des dangers attachés au voëvodat, et je finirai par observer que, si, pour se menager des moyens d'adoucir la rage de leurs persecuteurs, quelques princes grecs ont provoqué l'introduction de quelques abus dans la province, on ne peut équitablement leur en faire un crime², ni leur contester les droits que, sous d'autres rapports ils se sont acquis à la reconnaissance des habitans.

Je ne prends aucun intérêt à la défense des princes grecs ; le bien ou le mal que l'on [en] peut dire, ne me touche en rien, mais je ne puis ne pas rendre hommage à la vérité et ne pas avouer, que le mal même produit par les abus qu'on leur reproche a été amplement compensé par des travaux dont les suites bienfaisantes se font encore sentir dans la province. Dans l'administration, comme dans la magistrature, tout n'était que désordre et confusion avant eux. Les tribunaux, sans règles fixes, sans loix permanentes, ne se gouvernaient que par des traditions, des coùtumes et quelques notions confuses du droit romain, et ce n'est que depuis Basyle l'Albanais que l'on a commencé à en bannir l'arbitraire et à en mieux régler la marche. Aux imperfections des compilations législatives de ce voëvode, les princes grecs, ses successeurs, ont long-tems suppléé par des reglemens précaires, par des chrissobules, dont le recueil, fait avec quelque discernement, présenterait une masse précieuse de matériaux pour la législation des deux provinces, jusqu'à ce que les Ypsylantis, les Morousis, les Callimaquis et d'autres, sont venus leur donner des codes de loix plus stables³ et mieux adaptées aux moeurs, aux usages et au génie de leurs habitans. Sans l'opposition du corps de la noblesse, qui avaient un intérêt particulier au maintien de certains abus, les princes

¹ Effacé : dans laquelle ils coupissaient naguères.

² Effacé : irrémissible.

³ Effacé : plus permanentes.

auraient poussé beaucoup plus loin les réformes par lesquelles ils ont sagement rapproché la Moldavie des États civilisés de l'Europe, sans donner l'allarme à la jalousie et à la politique, toujours ombrageuse, de la Porte.

Je pourrais encore de beaucoup amplifier mes observations sur l'administration des princes grecs, mais, de crainte de trop dépasser les bornes dans lesquelles il me faut me restreindre, je terminerai cette première partie de mon ouvrage par une liste des voévodes morts de mort violente¹. Elle servira de preuve à ce que j'ai dit dans mon introduction sur les dangers et les calamités du voévodat. Les princes grecs, qui ont été, comme tant d'autres, la victime de cette étrange fatalité, ne seront point compris dans cette liste, parce que très-peu d'entre eux ont échappé au glaive meurtrier du Ministère Turc.

¹ Elle n'existe pas (N. R.).

SECONDE PARTIE

TABLEAU HISTORIQUE ET POLITIQUE DE LA MOLDAVIE.

TERRITOIRE.

La Moldavie est bornée à l'Ouest par la Transylvanie, et au Midi par la Valachie et le Danube. Depuis la paix de Boukarest en l'année 1812, le Prouth la sépare de la Bessarabie, et lui sert de limite au Sud-Est.

Elle se divise en Haute et Basse Moldavie. De vingt-trois districts, qu'elle avait une fois, il ne lui en reste que seize maintenant, *Herza, Dorohoï, Herlouï, Kerlighetoura, Romano, Niamzo, Soutzava* et *Botochani* dans la Haute, et *Iassy, Vaslouï, Toutova, Tecoutzi, Poutna, Kouvertouï* et *Faltzi* dans la basse Moldavie.

Sur la fin du quatorzième siècle ses limites s'étendaient depuis les frontières de la Hongrie et de la Pologne jusqu'à la Mer Noire, mais depuis la perte de son indépendance elle a successivement perdu toutes ses places fortes et une grande partie de son territoire. Deux de ses meilleurs districts, *Tzarnoutzi* et *Soutzava*, ont été incorporés à l'Autriche dans l'année 1774. Tous les districts transpruthiens, *Orhei, Soroca, Chotarnitzeni, Gretzeni, Lapouchna*, les plus abondans en gras pâturages, et une grande partie de celui de *Iassy*, ont été récemment réunis à la Russie par le traité de Boucarest.

La Moldavie, après toutes ces réductions, contient encore une étendue d'environ huit cents lieues carrées. *Niamzo, Roman, Bacouï* et ce qui lui reste encore de l'ancien district de *Soutzava* sont les plus beaux de toute la province; *Poutna, Kouvertouï, Faltzi* et *Botochani* les plus riches en plaines fertiles et gras pâturages. Quatre grandes rivières, qui toutes peuvent être rendues navigables: le Danube, le *Siret*, le *Pruth* et le *Dniester*, l'arrosent dans toute son étendue. Les eaux du Pruth sont renommées par leur salubrité. Des fleuves, des ruisseaux, au nombre de cent environ, se réunissent à ces rivières, et vont se jeter avec elles dans le Danube et la Mer Noire. De cinq à

six grands lacs naturels, qu'elle avait une fois, il ne lui en reste que deux de nos jours : celui de *Bratosch*¹, entre le *Siret* et le *Prouth*, dans le voisinage de *Galatz*, et celui de *Dorohoï*, aux environs d'une petite ville du même nom. On donne au premier deux lieues de longueur sur une de largeur, mais le second, bien que beaucoup moins étendu, abonde davantage en poissons de toute espèce.

Dans quelques-uns des districts de la province, comme dans celui de *Toutova*, *Koverlouï*, *Niamzo* et autres, on aperçoit encore les ruines d'anciennes places fortes, dont la fondation remonte peut-être au tems des Romains.

Le territoire² montueux et inégal du côté de la Transylvanie et de la Vallachie abonde en plaines vastes et fécondes dans ses parties orientales. Les moissons, malgré l'abandon de l'industrie agricole, sont le plus de fois d'une abondance peu commune et c'est cette précieuse fécondité qui lui a valu le nom de grenier de l'Empire Turc.

CLIMAT.

La Moldavie, par sa position géographique, ne devrait rien avoir ni des frimats glacés du Nord, ni des chaleurs brûlantes du Midi, et cependant les uns et les autres se font souvent sentir dans la plupart des districts de cette province. Le voisinage de la Mer Noire, celui des Monts Krapaks, le grand nombre de rivières dont elle est arrosée, la quantité de marécages, celle des forêts dont elle est couverte, y entretiennent l'humidité, et le climat, par toutes ces causes, est variable, irrégulier et froid.

Cependant, malgré cette irrégularité du climat, ces changemens fréquens et subits de la température, les Moldaves sont en général sains et robustes. Les maladies chroniques sont presque inconnues parmi eux. Les fièvres intermittentes et aiguës sont seules comme naturelles à ce climat. Elles reviennent presque tous les ans sous diverses formes, mais ne font communément que peu de ravages parmi les habitans. Ces fièvres elles-mêmes sont de beaucoup plus rares dans les contrées, montueuses, où l'air est ordinairement de beaucoup plus salubre. Peu de naturels du pays parviennent néanmoins à une vieillesse

¹ Brates.

² Ms : terroir.

assez avancée. À cinquante ou soixante ans, quand ailleurs on est peut-être encore dans la force de l'âge, hommes et femmes sont dans un état de décrépitude en Moldavie.

L'hiver commence le plus souvent au mois de novembre et se prolonge ordinairement jusqu'au mois de mars et au-delà. Il s'annonce presque toujours par des vents impétueux et froids, suivis d'une grande quantité de neige. Dans l'intervalle des deux et trois premiers mois, les eaux des puits et des rivières y congèlent quelques fois jusqu'à trois et quatre pieds de profondeur. La glace, dont elles se couvrent est assez forte pour porter des chariots pesamment chargés. Le débâcle, la fonte des neiges, les pluies dont elles sont suivies amènent souvent de terribles inondations, qui reviennent aux mois de juin et de juillet et endommagent les moissons.

Le printemps, cette saison la plus belle de l'année en d'autres pays, est ici dépourvue des charmes qu'on lui connaît. Les vents, les pluies, les grêles rendent inégale la température de l'air, et le froid succède à la chaleur avec une rapidité presque inconnue dans les climats tempérés. Les chaleurs, aux mois de juillet et d'août, sont accompagnées d'ouragans et de tourbillons, qui font souvent de très-grands ravages dans les campagnes. Au milieu de ces chaleurs, les nuits sont le plus de fois humides et froides. Les pluies, les tems nébuleux recommencent aux mois de septembre et d'octobre, mais la belle saison revient souvent dans l'intervalle de ces deux mois.

PRODUCTIONS.

La terre, en Moldavie, pour enrichir ses habitans, n'a besoin que d'être mise en valeur. Fécondité de sol, abondance et variété de productions, tout leur présente ici d'amples sources de richesse et d'opulence, et cependant ces sources sont presque toutes à sec dans¹ la province. Le développement des causes de cet abandon de l'industrie agricole² me paraissant mériter une place dans cet ouvrage, je crois devoir les résumer ici sur mes propres observations³.

¹ Effacé : toute l'étendue de cette.

² Effacé : de ce dépérissement de toute culture.

³ Effacé : sans me trop mettre en peine de la proximité qu'il en peut résulter.



La fluctuation dans les autorités de tout ordre est à mon avis un des premiers principes de cet abandon. Tout varie, tout se renouvelle au bout de chaque année dans le Gouvernement. Les employés de tout ordre se repoussent sans cesse les uns les autres et se succèdent avec une précipitation qui ne leur donne pas le tems de rien améliorer dans le service. L'un dérange ce que l'autre arrange, et tous portent avec eux dans l'administration de nouveaux principes et de nouvelles vues.

L'oscillation de pouvoirs dans le voëvodat lui-même porte le mal à son comble. Toujours incertains, toujours chancelans dans leur régence, les voëvodes, s'attendant à en être démis d'un jour à l'autre, n'ont en vue que le besoin du moment et ne portent jamais leur attention sur des objets éloignés. A leur exemple, le paysan lui-même n'a en vue dans son labeur que le pur nécessaire. Sa prévoyance sous ce rapport ne s'étend jamais au-delà de l'année. La certitude de se voir souvent enlever son superflu à des prix arbitraires le dégoûte du travail.

L'esprit de rapacité, l'insouciance pour tout ce qui a rapport au bien public ne sont pas moins fomentés par cet ordre de choses. Les employés certains d'être en moins de quelques mois renvoyés du service, s'empressent d'en profiter¹ pour se faire une fortune aux dépens du public². C'est un bonheur encore que, chez la nation moldave, la soif de l'or n'ait encore étouffé tous les remords de la conscience. Sans ce frein les actes de l'administration³ fourmilleraient peut-être chez elle de violences, qui révoltent l'humanité.

Le *phiat*, ou la fixation du prix des denrées par le Gouvernement, n'influe pas moins sur la détérioration de l'industrie agricole en Moldavie. Je n'entends rien aux avantages de cette mesure. Si d'un côté elle prévient les accaparemens, elle diminue de l'autre la concurrence parmi les acheteurs et les vendeurs. L'agriculture exigeant des fraix et des avances par les spéculateurs, cette mesure produit dans le commerce une gêne qui les en dégoûte.

Les moissons prospèrent cependant au milieu de ce dépéris-

¹ Effacé: du court intervalle de leur activité.

² Effacé: auquel ils n'ont pas le tems de consacrer le moindre soin.

³ Effacé: en Moldavie.

sement de toute industrie. La famine, ce fléau destructeur de la prospérité de tant d'autres pays, ne se fait presque jamais sentir dans ces contrées. Malgré toutes mes investigations, je n'ai pu me procurer des renseignemens exacts sur le produit annuel des moissons en froment, seigle, millet, orge, avoine, bled d'Arabie et autres, mais, s'il m'était permis de croire à de certaines données, j'évaluerais ce produit à plus de trois millions de kilos par an.

Le froment n'est pas des meilleurs, et peut être assimilé par sa qualité à celui de Pologne. Le bled d'Arabie prospère ici plus que partout ailleurs et sert de principale nourriture aux habitans. Par la facilité d'avoir d'autres grains, les semailles en seigle sont peu communes en Moldavie.

Les semailles du bon froment se font toujours en automne. On attend le dégel et la fonte des neiges pour semer le froment d'une qualité inférieure, le bled d'Arabie et autres grains. Dans le défrichement des terres vierges, ou long-tems incultes, on a toujours la précaution de les ensemercer la première fois de choux-pommés, ou de concombres, pour extraire par ce moyen le sel, dont elles sont imprégnées. Cette précaution sert d'ailleurs à détruire sans beaucoup de peine les herbes méchantes et parasites. Les choux-pommés et les concombres les recouvrent de leurs feuilles et servent à les dessécher et à les extirper peu-à-peu. De trois en trois années on met les terres en jachère, sans quoi la qualité des grains se détériore et le produit des terres est beaucoup moins abondant.

La nature, toujours sage, toujours modérée dans ses dons, paraît en avoir voulu tempérer l'abondance en Moldavie par un des plus terribles fléaux. Son apparition répand toujours l'allarme et la désolation parmi les habitans de la campagne, ravagée de tems en tems par des nuées de sauterelles, qui causent la famine par la destruction des plantes et des semailles, et des maladies contagieuses par leurs cadavres et les matières fétides qu'elles rejettent. La masse en est quelques fois si épaisse, qu'elle dérobe aux passans la vue du soleil.

Les sauterelles, dans leur vol, suivent toujours la direction du vent, sans pouvoir jamais faire de mouvement rétrograde dans leur marche, dès qu'elles prennent une fois leur essor. Le poids de la masse qu'elles forment leur rend ce mouvement impos-

sible. Dans leurs destructives expéditions, elles sont comme partagées en trois corps, dont l'un forme, pour ainsi dire, l'avant-garde, le second et le plus volumineux le centre, et le troisième l'arrière-garde.

Elles errent ainsi ça et là, jusqu'à ce qu'accablées de fatigue, elles tombent sur les semailles, les champs et les prés, qu'elles rencontrent dans leur passage. Peu d'heures leur suffisent pour tout détruire. Les lieux sur lesquels elles se posent, ne présentent qu'un champ aride et sauvage, tout recouvert des matières qu'elles ne cessent de rejeter en paissant. Il n'y a que la vigne qui échappe à leurs ravages. Elles se posent sur les ceps, sans y faire d'autre dégât, que celui de les affaïsser par leur poids. C'est un bonheur, que les ailes tardent à venir à ces insectes malfaisants. Pendant environ deux mois, ils ne peuvent se mouvoir qu'avec peine, par sauts et par bonds, et c'est dans cet état de faiblesse que l'on peut tenter avec quelque succès le moyen de les détruire.

La Moldavie, dans ses parties montueuses, abonde en minéraux de toute espèce, en or, argent, fer, cuivre, sel, soufre, goudron et autres, mais on ne connaît pas l'art de les faire valoir. Tous ces minéraux se trouvent en abondance sur les monts Krapaks, qui séparent la Moldavie de la Transylvanie. De mémoire d'homme, ces minéraux n'ont pas été exploités, et il y a toute apparence qu'ils renferment des veines abondantes de ces riches productions. Les eaux qui découlent des montagnes en indiquent du moins la présence par les paillettes d'or qu'elles roulent dans leur sable.

Parmi tous ces minéraux les mines de sel sont les seules que l'on exploite. Le sel que l'on en retire est des meilleurs que l'on ait en Europe. Pour l'en extraire, on pratique dans ces mines de profondes excavations en forme de voûtes, soutenues par des colonnes et des piliers du même métal, artistement travaillés, qui, entre autres, servent à rendre ces mines inépuisables. En moins de quelques années la voûte et l'espace d'entre les colonnes se remplissent d'eau, qui s'épaissit peu-à-peu et se convertit en sel de la même qualité. Des sources d'eau, que l'on rencontre quelques fois dans ces obscurs souterrains, en rendent de temps en temps l'exploitation dangereuse. L'inondation en est

¹ Effacé : elle-même.

ordinairement si subite¹ que beaucoup d'ouvriers périssent misérablement dans ces accidens. La voûte, en moins de quelques heures, s'écroute avec un horrible fracas et écrase tous ceux que l'on n'a pas eu le tems de retirer du souterrain. L'ouverture de la source est heureusement précédée d'un bruit sourd, qui annonce sa présence. Dès qu'il se fait entendre, les ouvriers prennent précipitamment la fuite.

Les ouvriers que l'on emploie à l'exploitation de ces mines sont partagés en deux classes. L'une se compose de criminels, condamnés à la réclusion ou aux travaux forcés; l'autre de paysans libres, qui, pour la jouissance de quelques immunités, s'asujétissent de père en fils à ces pénibles travaux. La vie de tous ces ouvriers est communément très courte. Leur teint, pâle et livide, annonce une santé faible et chancelante, un germe destructeur des forces vitales de l'homme. Les criminels condamnés à la réclusion dans ces sombres souterrains résistent encore moins à l'influence meurtrière de ces mines.

La vigne fait aussi partie des riches productions de la province. Le raisin commence à mûrir à la fin de septembre, mais on ne lui donne pas le tems de parvenir à un état de parfaite maturité. Cette précipitation dans la récolte détériore la qualité du vin, qui dans la première année est presque toujours âpre, aigrelet et sans force. Mais peu-à-peu, comme bon et huileux par sa nature, il devient doux, clair et aisé à boire. Son âpreté s'évapore entièrement au bout de deux ou trois années, et alors peu de boissons peuvent lui être assimilées pour la légèreté. Le vieux vin moldave, bien conservé, est un des plus coulans, des plus aisés à boire. Quel que soit l'abus que l'on en fasse, la tête après l'ivresse est presque toujours libre.

Les Moldaves en général ont une prédilection particulière pour le gros et menu bétail. Les habitans de toutes les classes prennent plaisir à en multiplier et à en améliorer les races. Les Arméniens, les Bohémiens, les Juifs eux-mêmes s'affectionnent ici à ces bestiaux. C'est un des plus grands objets de trafic pour les naturels du pays, comme pour les étrangers.

Les boeufs et les vaches peuvent être assimilés par leur grandeur à ceux de Hongrie, sur lesquels ils ont encore l'avantage

¹ Effacé; et si dangereuse.

d'être plus charnus. Ceux destinés à être exportés en Boucovine, en Autriche, et jusqu'en Silésie sont mis à l'engrais sur des terres riches en gras pâturages. Le buffle n'est pas lui-même étranger à ces climats, mais il se multiplie beaucoup moins, et exige dans la saison froide des soins dont les paysans se rebutent à la longue. C'est un animal hideux, difforme, porté toujours à faire les plus grands dégâts, et capable d'attaquer l'homme lui-même. Les mâles surtout, parvenus à l'âge de quatre à cinq ans, s'effarouchent souvent au point de fouler aux pieds et d'éventrer avec leurs cornes le conducteur qui les maltraite. Les chevaux moldaves sont aussi peut-être des meilleurs que l'on ait pour la monture. Les Autrichiens et les Prussiens les préfèrent à beaucoup d'autres pour leur feu, leur docilité, la beauté de leurs formes et la bonté de leurs ongles. Les chevaux des contrées montueuses, moins sveltes, moins élancés que ceux des plaines, sont plus endurcis à la fatigue, et résistent davantage aux marches longues et pénibles sur des terrains raboteux.

Le menu bétail ne prospère pas moins en Moldavie, et les brebis et les chèvres s'y multiplient prodigieusement. Leur nombre, supputé sur celui que les *djeleps* ou fournisseurs turcs en exportent pour Constantinople, peut être évalué à plus de quatre millions. On en distingue de trois ou quatre espèces. La laine des moutons connues sous le nom de *Tzigheï*, est très estimée pour sa finesse. Celle des autres, plus courte et plus grosse, l'est beaucoup moins. Ces pauvres animaux vivent ici exposés à toutes les intempéries des saisons. Les loups, par l'insouciance du gouvernement et la paresse des habitans, qui ne leur donnent jamais la chasse, en font d'immenses dégâts dans les troupeaux. Dans les grands froids, et quand la neige menace de les ensevelir sous sa masse, on ne prend que la précaution de les faire continuellement tourner autour de quelque éminence, de quelque petite colline ou de quelque tas de foin, pour les empêcher de succomber au froid ou de périr dans la neige. La toison de chaque brebis donne quatre à cinq livres de laine. On en fait un commerce considérable avec l'Autriche. La qualité du beurre et du fromage que l'on prépare du lait de ces brebis est des plus médiocres, sans goût, sans saveur, comme presque toutes les productions de cette province.

Les étangs et les rivières poissonneuses ne sont pas en moins grand nombre en Moldavie. Les poissons des rivières sont moins insipides. Ceux des étangs le sont beaucoup plus, mais en moins de trois années les poissons y parviennent à une grandeur considérable. Ces étangs artificiels constituent une des branches de l'industrie nationale et méritent quelques détails sous ce rapport. Dans leur construction, on fait toujours choix de terrains bas et concaves, dans lesquels on puisse introduire une source d'eau, ou rassembler les eaux pluviales. On contient ces eaux par une digue, que l'on construit du côté le plus bas et où l'on fabrique, le plus de fois, des moulins, qui doublent et triplent les revenus de l'étang, que l'on met ordinairement à sec de trois en trois ans. A côté du moulin, à la distance de quelques pieds, on pratique une écluse, pour donner passage à l'eau dans les grandes inondations. Les eaux stagnantes de ces étangs acquièrent une couleur verdâtre dans les grandes chaleurs, et cependant on les préfère aux meilleures eaux des rivières, parce qu'on leur suppose la vertu d'engraisser le gros et menu bétail. Dans les grandes sécheresses, ces étangs servent comme des réservoirs, où leurs bestiaux trouvent toujours une boisson abondante.

Le climat et le territoire sont aussi très-favorables aux abeilles, dans ceux des districts qui abondent en tilleuls. Un essaim d'abeilles en produit trois, quatre et jusqu'à cinq autres dans une seule année. Si l'on connaissait mieux l'art de les conserver pendant l'hiver, elles feraient avec le tems partie des productions lucratives de la province. On n'en prend pas cependant d'autre soin que celui de les mettre à l'abri du froid et de la neige dans des espèces de souterrains bien recouverts, où¹ les rats en font² d'horribles dégâts, et de les alimenter aux approches du printems avec un peu de miel trempé dans du vinaigre. Dans les mois de mai et de juin on en châtre une grande partie, et aux mois de septembre et d'octobre, on détruit les ruches que l'on croit ne pas pouvoir conserver, pour en recueillir la cire et le miel.

Les montagnes sont presque toutes couronnées de vastes et

¹ Effacé : cependant

² *Ibid.*

épaisses forêts, remplies de tous les bois nécessaires à l'homme. Le chêne, dans ces forêts, a de trois à quatre pieds de diamètre, et est communément d'une hauteur démesurée. Cet arbre croit avec le sapin en très grande quantité sur les montagnes, et fournit aux chantiers de Constantinople des mâts de vaisseaux de toute dimension, et du bois de charpente et de construction. Dans les districts de *Niamzo* et de *Bacovi*, sur celles des montagnes qui confinent à la Transylvanie, on trouve encore un autre arbre, connu sous le nom de *tissa* dans le pays. Le bois en est compact et rougeâtre, et peut être comparé par la qualité aux meilleurs bois de l'Amérique. Les ours, daims, chevreuils et autres animaux sauvages fourmillent dans ces montagnes, dont les habitans ont beaucoup d'habileté pour la chasse.

Le lin, le chanvre, les herbes et racines potagères, les fèves, poix, lentilles, les choux-pommés, asperges, courges, concombres, melons d'eau, melons de sucre, champignons et en général toutes les plantes qui n'exigent pas une culture trop soignée sont aussi très communes en Moldavie. Les fruits de toute espèce : noix, noisettes, cerises, pommes, poires, pêches, prunes, abricots et autres, sont également comme naturels à ces climats, et y prospèrent presque sans culture. Tout cependant, légumes, fruits, chairs d'animaux sauvages et domestiques, sont, je le répète, sans goût, sans saveur, et ont en général quelque chose d'insipide dans ce pays. La jouissance immodérée de ces fruits et leur peu de maturité produisent parmi les habitans des fièvres intermittentes aiguës et autres maladies souvent mortelles.

COMMERCE

Le commerce en Moldavie, malgré l'abondance et la variété de ses productions¹, est encore loin de la prospérité à laquelle il pourrait atteindre. La balance du commerce ne lui est presque jamais favorable. Le numéraire, par une disproportion constante entre les importations et les exportations, reflue sans cesse à l'étranger, et de là le pays est habituellement dans un état de pénurie et de détresse. La guerre seule met ses productions en valeur, et ce n'est que dans ces tems de troubles et de confu-

¹ Effacé : de cette province.

sion que l'opulence s'y fait un peu sentir. Douze à quinze ans de paix et de repos plongent ordinairement cette province dans la pauvreté et la misère.

Les événemens de l'année 1821 peuvent entre autres servir de preuve à cette observation. L'insurrection des Grecs avait tout mis en combustion dans la province. La désertion y était presque générale. La moitié de la population fuyait de toutes parts, sans rien emporter avec elle. Une poignée de pauvres Grecs, sans frein, sans subordination, s'était saisie des rênes du gouvernement, et dans cette anarchie la rapine et le pillage étaient comme à l'ordre du jour.

Aux ravages des Grecs succédèrent ceux des Turcs, qui pillaient et incendiaient tout sur leur passage. Les habitans désertaient par milliers à leur approche. Grains, denrées, gros et menu bétail, tout ce qu'ils étaient obligés de laisser après eux, était détruit sans miséricorde, ou vendu à vil prix par les ravisseurs. Les réquisitions énormes et désordonnées des troupes turques, dans tout l'intervalle de l'occupation militaire de la province, les extorsions du prince appelé à la gouverner dans ces tems de trouble, son incapacité, son inexpérience, la rapacité de ses ministres ont encore comblé la mesure de tous ces désastres¹. Et, au milieu de tant de maux, de tant de calamités, avec la moitié de sa population, la Moldavie a cependant conservé assez de ressources pour ne pas succomber sous leur poids, et cette force, cette vigueur, c'est à l'activité de son commerce, ranimé par l'état de guerre, qu'elle les doit.

Dans l'opinion commune les restrictions dont les princes grecs ont entouré le commerce ont le plus de part à sa détérioration dans la province. Le cercle de ces restrictions paraît à la vérité très étendu. En tems de guerre comme en tems de paix, elles frappent indistinctement jusqu'aux objets de pure consommation, et toutefois ces restrictions sont plus apparentes que réelles, plus de parade que de fait. La gêne, les obstacles qu'elles produisent se réduisent à peu de chose. Le pays est ouvert de tous côtés, les frontières dégarnies ne sont inspectées que par une espèce de bas officiers, auxquels le hetman² vend

¹ Effacé : qui étaient venus fondre sur les malheureux habitans de ce pays.

² Effacé : et autres autorités supérieures.

pour de l'argent¹ le droit de favoriser la contrebande, que les douaniers eux-mêmes provoquent sous main. La moindre rétribution suffit, après tout, pour affranchir les spéculateurs de toutes entraves, que les boyards et les sujets des Puissances étrangères bravent d'ailleurs impunément. Ces deux qualités, par la faiblesse du gouvernement, sont, en Moldavie, comme des passe-droits à toutes les prévarications.

Le caractère de la nation, par ma manière de voir, a lui-même le plus de part à cette détérioration, à cette marche² rétrograde du commerce. Le Moldave³, naturellement porté à la paresse et au repos, manque d'esprit d'entreprise et de commerce. Il n'a que peu, ou point de connaissance de l'art de faire valoir ses productions. Soupçonneux, défiant, il ne se détermine qu'avec peine à risquer ses capitaux dans des entreprises hasardeuses. La rareté du numéraire se joint encore à toutes ces causes⁴, et par elle la nation⁵ manque de moyens de se livrer à des spéculations qui lui apprendraient à mieux apprécier les avantages du commerce.

En Moldavie les grands capitalistes sont, pour ainsi dire, montrés au doigt. Les fortunes de quinze à vingt mille ducats passent pour colossales dans ce pays. Les spéculations d'une certaine importance, celles qui exigent l'emploi de quelques milliers de ducats y sont très-peu connues⁶. L'état pécuniaire des propriétaires fonciers se réduit lui-même généralement à peu de chose. La quantité de numéraire que l'on exporte et que l'on importe dans la province peut être à peu près évaluée sur les registres des douanes, sur les traites et remises des négocians, sur leurs entreprises commerciales et autres semblables, et j'ai trouvé que par toutes ces données, par le dénuement presque absolu du plus grand nombre des bourgs et des villages, par les difficultés que l'on éprouve dans le recouvrement des impositions pécuniaires⁷, les espèces en circulation dans la pro-

¹ Effacé : sous d'autres noms.

² Effacé : souvent.

³ Effacé : Le naturel du pays.

⁴ Effacé : le dépérissement de l'industrie commerciale.

⁵ Effacé : par cette rareté.

⁶ Effacé : de ceux qui y prennent quelque intérêt.

⁷ Effacé : et par les calculs approximatifs de quelques spéculateurs d'une assez grande expérience.

vince ne peuvent être portées au-delà de trente à trente-cinq millions de piastres turques.

Le droit de trafiquer dans toute l'étendue de la province en gros et en détail, d'y établir des ateliers et des fabriques, celui enfin d'exercer un métier quelconque¹ est commun à tous les commerçans, indigènes et étrangers. On n'a pas ici besoin de racheter ce droit par la naturalisation, ni par d'autres sacrifices, et cette liberté, jointe à une certaine considération, attachée à l'état de négociant, compense encore le peu de restrictions que l'on suppose au commerce en Moldavie.

La Turquie absorbe en quelque sorte la plus grande partie des productions de cette province en froment, beurre, miel, moutons, bois de charpente et de construction. Les réquisitions de quelques-uns de ces objets se fait par des *firmans*, dans lesquels on en taxe arbitrairement le prix. L'arbitraire de cet ordre de choses a été cependant de beaucoup mitigé par les traités de la Russie avec la Porte.

La Russie se prévaut souvent de son droit de patronage pour assurer aux deux provinces les franchises qu'elles ne cessent de réclamer pour leur commerce, mais les voévodes, en collusion avec la Porte, ne manquent pas de moyens de tromper la vigilance des consuls russes et d'extorquer aux habitans leurs denrées à des prix arbitraires, fixés le plus de fois au tiers de la valeur de ces denrées en Turquie. Le nombre des moutons que l'on exporte pour Constantinople est de quatre-vingt à cent mille pièces par an. L'achat s'en fait communément aux mois de mai et de juin par des *Djelebs*, ou *Bellektchis*, espèce de fournisseurs turcs, qui ont toujours soin de s'associer quelque Grec dans cette entreprise. On reconnaît au consul de Russie le droit de surveiller, de contrôler leur conduite.

Aux *Djelebs* succèdent les *Capanlis*, autres fournisseurs, chargés de l'approvisionnement de la Capitale de l'Empire en miel, beurre, fromage et autres. A leur départ de Constantinople, on a toujours soin de les munir d'ordres secrets, qui leur facilitent le moyen d'obtenir d'assez grandes déductions dans le prix de ces objets. La Moldavie fait encore un grand commerce en suif avec le Levant. Pour en obtenir la quantité dont on a besoin, on met tous les ans à l'engrais des boeufs, des vaches,

¹ Effacé pour lesquels on se sent quelque aptitude i:1.

des moutons et des chèvres. Sur la fin de l'automne on les égorge par milliers dans des boucheries particulières. Les os et la chair de ces animaux sont ensuite déposés dans de grands vaisseaux de cuivre ou de fer, où on les laisse bouillir jusqu'à ce qu'ils soient entièrement consommés. Le suif que l'on en recueille est déposé dans des outres, que l'on forme de la peau de ces animaux, et que l'on transporte par Galatz à Constantinople. En échange de ces diverses productions, la Turquie fournit à la Moldavie de l'huile, des olives, des citrons, des oranges, des fruits secs de toute espèce, du savon, du riz, du rhum, du sucre, du café, du coton, des schawls, des étoffes manufacturées et autres.

Le commerce de la Moldavie avec la Russie se réduit à peu de chose. Elle ne lui envoie que des fruits secs, du sel, du vin et quelques autres objets de peu d'importance, et en reçoit en échange des ustensiles de cuivre, du fer de fonte, du fer manufacturé et en barres, des fourrures, et autres.

Le commerce de l'Autriche est le seul qui influe le plus sur la prospérité de la province; le seul dont l'activité est presque toujours la même et varie moins avec les circonstances. Les exportations dans ce commerce consistent principalement en boeufs, vaches, chevaux, peaux de lièvre, laine, cuirs verts, poil de cochon, cire jaune, vin et autres. Les importations du côté de l'Autriche et autres États de l'Allemagne sont aussi très-actives. La Moldavie en reçoit des étoffes en soie, en coton et en laine, de la verrerie, de la poterie, des draps, dont la consommation est toujours très-forte¹, des batistes, des mousselines, de la quincaillerie, du sucre, du café, des épiceries, des meubles en bois et presque tous les objets de luxe.

Mon attention se portant sans cesse sur les objets qui influent plus ou moins sur la prospérité de la province, j'ai tout mis en oeuvre pour avoir des renseignements exacts sur l'état du commerce dans ce pays; mais toutes les sources qui serviraient à l'établir y sont à sec. On ne conserve ici rien dans les archives. Les dépôts des actes publics ne présentent que désordre et confusion. Les registres des douanes, défectueux et inexacts, peuvent encore moins servir de guide dans une telle opération.

¹ Effacé: dans la province.

Point de règle fixe, point de tarif arrêté, et la contrebande exerce impunément ses ravages.

A force d'investigations, je me suis cependant procuré quelques faibles renseignements sur les opérations du commerce dans les trois dernières années. Comme puisés à la source de quelques annotations officielles, ils présentent un certain caractère d'authenticité, et peuvent servir de base à la balance que l'on établira ci-après.

COMMERCE AVEC LA RUSSIE

Importations	Exportations	
Pe 307.788 en 1824 . . .	253.779 en 1824 . . .	113.505, total des importations
355.119 en 1825 . . .	290.056 en 1825 . . .	906.425, total des exportations
473.505 en 1826 . . .	362.270 en 1826 . . .	230.080 excédent au profit de
<u>1.136.505</u>	<u>906.425</u>	la province.

AVEC LA TURQUIE

Pe 1.940.948 en 1824 . . .	1.384.934 en 1824 . . .	6.289.174 importations
2.218.226 en 1825 . . .	1.598.058 en 1825 . . .	5.113.736 exportations
2.130.000 en 1826 . . .	2.130.744 en 1826 . . .	1.175.434, excédent au désa-
<u>6.289.174</u>	<u>5.113.736</u>	vantage de la province

AVEC L'AUTRICHE

Pe 3.289.341 en 1824 . . .	2.008.349 en 1824 . . .	16.425.142 importations
5.863.159 en 1825 . . .	4.120.950 en 1825 . . .	13.155.080 exportations
7.372.642 en 1826 . . .	6.925.781 en 1826 . . .	3.190.062 excédent à l'avan-
<u>16.425.142</u>	<u>13.155.080</u>	tage de la province.

Le Mont Athos, le Mont Sinai, le Saint Sépulcre, les Sièges d'Alexandrie, d'Antioche et autres Lieux-Saints du Levant ont d'immenses possessions dans la province, et, comme, par leurs écumènes, ou prieurs, ils en touchent régulièrement les revenus, ces fréquentes exportations en numéraire en augmentent encore la rareté¹. Les fraix d'entretien des agens des voévodes à Constantinople, leurs libéralités continuelles à l'égard des ministres de la Porte, ce que les princes et leur suite emportent avec eux à leur rappel dans la Capitale de l'Empire absorbent aussi tous les ans des sommes considérables et servent encore à diminuer la masse² des espèces en circulation. Sans le commerce avec l'Autriche, la rareté en serait portée au comble en moins de quelques années.

¹ Effacé : dans les pays.

² Effacé : du numéraire.

RELIGION.

Le rite grec est la religion dominante en Moldavie. Toutes les autres sectes y sont cependant tolérées, sans de grandes restrictions dans l'exercice de leur culte et cette sage tolérance est du nombre des avantages, que la Moldavie a toujours eus sur bien des pays civilisés de l'Europe.

La concurrence aux places publiques, l'acquisition de propriétés foncières et la jouissance de quelques autres droits civils de moindre importance sont cependant interdits aux Arméniens et aux Juifs. La résidence fixe dans la Province et l'entretien d'une mosquée sur quelque partie du territoire moldave ont été également de tout tems prohibés aux Turcs, malgré leur droit de suzeraineté. Les Princes Grecs, non-obstant leur dépendance servile du Ministère ottoman, n'ont eux-mêmes osé permettre la moindre atteinte à cette ancienne prérogative de la Province.

La piété chez les Moldaves, bien que portée à la crédulité et à la superstition, ne va jamais jusqu'au fanatisme. L'abstinence absolue de toute espèce de viande dans l'intervalle des quatre Carêmes et l'observation ponctuelle des jours de fête sont ici plus qu'ailleurs en très-grande vénération. Chez le bas peuple les points les plus essentiels de la religion y sont beaucoup moins respectés.

CLERGÉ.

La Moldavie est divisée en trois diocèses : l'archevêché métropolitain, l'évêché de *Roman* et l'évêché de *Housch*. Un quatrième évêché, celui de *Radaoutzi*, a cessé d'exister depuis la réunion de la Boucovine à l'Autriche. La juridiction spirituelle du premier de ces trois évêchés s'étend sur les districts de *Soutzava*, *Niamzo*, *Herza*, *DorohoŃ*, *Botochani*, *Herlovi*, *Kerlighe-toura* et *Jassy*, celle du second sur *Bacovi*, *Poutna*, *Roman*, *Tecoutzi*, *Toutovi* et *Koverloui*, et celle du troisième sur les deux autres districts, *Faltzi* et *Vasloui*.

Les trois évêques, par les institutions locales, sont inamovibles. L'évêque de *Roman* succède au métropolitain, en cas de décès par ce dernier. Il a lui-même celui de *Housch* pour successeur. Ces trois prélats, comme représentans de leurs diocèses, sont les seuls auxquels on reconnaît le droit d'intervenir dans les af-

fares de l'administration et celui de présider dans le Divan et dans les assemblées générales de la noblesse.

Outre ces trois évêques, il y en a beaucoup d'autres *in partibus*, qui viennent des pays étrangers. Ils sont généralement assez bien reçus dans la province, où ils ne manquent pas de moyens de vivre dans l'abondance aux dépens des fidèles.

Le patriarche oecuménique de Constantinople est le seul que l'on reconnaisse en Moldavie pour chef en matière de foi, mais cette supériorité est plus honorifique que réelle. Elle ne lui donne aucune influence, aucun droit de contrôle, ni de discipline sur l'Église de la Province.

Les trois prélats ne rendent compte à personne de leur administration et se prévalent de cette indépendance pour disposer à leur gré de leurs riches prélatures. L'emploi qu'ils en font, je le dis à regret, n'est pas des plus sages, et leur temporel par leurs prodigalités est presque toujours grevé de dettes. La concurrence aux trois évêchés n'est dévolue qu'aux ecclésiastiques admis à l'indigénat. Sous les Princes Grecs, leurs ministres ont toujours convoité ces riches prélatures, et se sont souvent essayés¹ d'en ouvrir l'accès à leur clergé, mais, dans l'an 7250 de la Création, sous le métropolitain Léon, la noblesse réunie au clergé moldave et constituée en assemblée-générale s'est empressée de consacrer l'ancien ordre des choses par des formalités qui leur ont enfin fait perdre² l'espoir de s'introduire dans ces trois évêchés.

Le temporel des trois prélats peut être porté sans exagération à plus de six cents mille plastres par an, en produit net, indépendamment aux rétributions, qu'ils perçoivent sur les prêtres et curés de leurs diocèses. Anciennement cette rétribution avait été portée jusqu'à quatre ducats par tête, mais, comme l'appas de ce bénéfice portait au comble l'abus des ordinations, le Prince Grégoire Ghyca l'a sagement réduite à un seul ducat par tête. Le produit de cette imposition elle-même a été alors assigné à l'entretien d'une école publique dans la Capitale, mais les successeurs de ce voévode, moins intéressés au maintien de cette sage institution, en ont abandonné la surveillance aux prélats

¹ Effacé : de modifier ce droit, et.

² Effacé : au clergé grec.

eux-mêmes, qui se sont peu-à-peu approprié¹ la totalité du produit de cette taxe.

Les prérogatives du haut clergé sont ici très-étendues. Assimilé en tout à la haute noblesse, il ne participe à aucune des charges et impositions des autres classes. La sainteté de son ministère prête aussi beaucoup à l'inviolabilité de ses droits. Les prêtres, curés et autres ecclésiastiques sont eux-mêmes exempts des charges communes aux autres habitans. Ils ne payent, comme il a été dit, qu'une légère rétribution au Métropolitain et aux deux autres évêques, qui cependant en doublent le poids de tems en tems par la distribution parmi eux de bréviaires, de Testamens anciens et nouveaux et d'autres livres, qu'on leur fait communément payer assez cher. La masse du clergé dans la Province n'est point en proportion avec sa population, et les voëvodes, pour ne pas soulever contre eux le haut clergé, ne se donnent pas la peine de prendre des mesures efficaces contre l'abus, toujours croissant, des ordinations. Le nombre des ecclésiastiques de tout ordre, entre étrangers et indigènes, peut être porté, sans exagération, au-delà de dix mille.

La plupart des ecclésiastiques indigènes n'ont peut-être ici que la sainteté de leur ministère pour tout droit aux prérogatives dont ils jouissent. Dans les hautes classes du clergé, peu de personnes ont une légère teinture de théologie. Dans les campagnes, on ignore bien des fois jusqu'à l'acception de ce terme, et les plus savans des ecclésiastiques y savent à peine lire leur bréviaire. Le plus d'instruction que l'on trouve dans cette classe, est comme concentrée dans le clergé grec, qui jouit aussi de beaucoup plus de considération. Les prêtres et curés de campagne, sans culture, sans instruction d'aucune espèce, suivent ordinairement le genre de vie et les travaux des paysans, quand ils ne s'occupent pas des devoirs de leur ministère.

Les monastères, cloîtres, hermitages et autres fondations religieuses sont en très-grand nombre² et se partagent en étrangers et indigènes. Les premiers relèvent des saints Sièges d'Alexandrie, d'Antioche, du Mont Athos, du Mont Sinaï, du Saint-Sépulcre et autres. Les seconds sont, au contraire, sous la dépen-

¹ Effacé : les fonds destinés à son entretien.

² Effacé : en Moldavie.

dance de l'archevêque métropolitain, mais on ne lui reconnaît pas le droit d'intervenir pour rien dans la régie et l'administration de leurs biens.

Parmi les monastères indigènes, ceux de *St. Spiridon*, de *Niamzo*, de *Seco*, *Varatico* et *Agapia* méritent d'être distingués des autres. Le premier, par l'hôpital qu'il entretient dans la Capitale de la Province, par les aumônes qu'il répartit annuellement parmi les familles nécessiteuses ou indigentes, est peut-être le seul qui fait un sage et p'eux emploi de ses revenus. Les quatre autres sont renommés dans le pays pour l'austérité de la vie monastique de leurs moines et de leurs nonnes. Plus de deux mille cinq cents individus des deux sexes vivent paisiblement dans l'anceinte de ces cloîtres, où la jouissance des viandes et des chairs est sévèrement prohibée. Dans leur intérieur ces monastères sont administrés par des supérieurs, *staritzas*, que l'on choisit parmi les plus âgés des ecclésiastiques.

Les monastères étrangers, aussi indépendans que les autres dans la régie de leur temporel, sont administrés par des *égumènes*, des prieurs, que les saints Sièges prennent parmi les ecclésiastiques les plus accrédités de leur communauté. On leur afferme pour des sommes très-modiques la jouissance des biens que ces fondations possèdent dans la province, à condition qu'ils en soigneront les affaires à leurs propres fraix et qu'à leur mort les saints Sièges hériteront de tout le fruit de leurs épargnes. La seule précaution que l'on est dans l'habitude de prendre contre les abus de ces égumènes², c'est leur adjoindre pour la forme dans leur gestion un ou deux boyards, que l'on décore du titre d'*épitropes*, tuteurs, sans pouvoir réel : ces complaisans adjoints ne contrarient cependant jamais les égumènes dans leur gestion, si pour prix de leur docilité on leur donne de tems en tems un os à lécher. La qualité d'égumène emporte plénitude de pouvoir au profit des ecclésiastiques, que l'on en revêt. Dans les actes de leur administration, on ne leur reconnaît d'autre restriction que celle de ne pas alléner à perpetuité aucun des immeubles de leur monastère.

Les rentes de toutes les fondations religieuses, indigènes et

¹ Effacé : cependant.

² Effacé : dont beaucoup de ces égumènes se rendent coupables.

étrangères, proviennent des dotations des anciens voévodes, ou des familles les plus opulentes parmi la noblesse. Elles se sont tellement multipliées, que les biens du clergé absorbent maintenant plus du tiers des propriétés foncières de la Province. Bien administrés, ils donneraient un produit net de plus de soixante quinze mille ducats par an, somme immense, dont on pourrait avantageusement consacrer une partie, dans les vues des fondateurs, à l'institution d'hôpitaux, d'écoles et d'autres établissemens d'utilité publique. Le tiers du produit des biens du clergé, reparté avec une sage parcimonie parmi les membres de ce corps, suffirait abondamment à son entretien, sans rien rabattre de cette opulence, de cette aisance, que l'on doit¹ à un Ordre qui gère un des parties les plus essentielles de la discipline publique.

La manie de ces fondations était une fois démesurée dans la Province. On pillait sans miséricorde, on se dépouillait soi-même et sa postérité pour le plaisir d'en augmenter le nombre. Dans leur consécration², quelques-uns des fondateurs, guidés par une piété sage et éclairée, ont prudemment pourvu à l'emploi du produit de leurs dotations, destinées à l'entretien d'hôpitaux dans l'enceinte de ces³ fondations, au rachat d'un certain nombre de captifs en tems de guerre, à la répartition parmi le peuple d'une quantité déterminée de pain et de farine en tems de disette, mais pas une de ces pieuses intentions des fondateurs n'est plus suivie de nos jours.

POPULATION.

Des auteurs que je connais, aucun ne me paraît pas avoir bien supputé la population de la Province, dans laquelle tous s'accordent à apercevoir plus de vuide, qu'elle ne contient. Induits en erreur par des renseignemens inexacts, beaucoup d'entre eux ne l'ont portée qu'à quatre ou cinq cents mille âmes, tandis que, d'après des données asser certaines, puisées aux meilleures sources, elle s'élève à plus d'un million.

La fécondité du sol et la salubrité de l'air, ces deux germes

¹ Effacé : à tant de titres.

² Effacé ; de ces monastères.

³ Effacé : pieuses.

précieux de longévité parmi les hommes, exercent cependant ici beaucoup moins qu'ailleurs leur influence bienfaisante sur la population, qui, pour des causes que je ne puis pas encore me bien expliquer, diminue plutôt qu'elle n'augmente. Sans l'affluence continuelle des étrangers, on y apercevrait, dans peu, des vuides immenses. Par un des plus exacts dénombrements, le million d'hommes dont elle se compose se trouve partagé de la manière suivante dans les cadastres qui servent au gouvernement de règle dans la répartition des charges publiques.

160.244 familles d'Indigènes du rit et de la communion grecque.

6.150 environ de catholiques, établis en assez grand nombre dans le district de Bacovi, où on leur envoie régulièrement, des États de la catholicité, un évêque pour les gouverner. Leurs ancêtres, réduits en captivité par Stéphane-le-Grand, dans ses guerres contre Matthias, roi de Hongrie, ont obtenu de ce voévode la permission de s'établir dans les districts situés dans le voisinage des montagnes, où ils conservent encore une vieille église, bâtie en pierre.

3.000 familles russes, éparpillées dans les villes et villages.

2.000 familles d'Arméniens, établis dans les villes et bourgs de la Province.

8.050 familles de Grecs, Serviens, Bulgares et autres.

29.893 familles de Juifs, dont le nombre a encore considérablement augmenté.

10.000 familles de Bohémiens esclaves.

Dans la répartition des charges et impositions publiques, cette population, parmi laquelle on compte un grand nombre d'ordres et de castes privilégiées, est encore partagée de la manière suivante.

47.926 familles de tributaires communs.

33.295 „ de socotelnitis.

13 071 „ de breslachs.

22.055 „ de slougis.

3.200 „ de tributaires communs dans les villes et bourgs de la Province.

35.556 familles de négocians et ouvriers de toute secte.

2.059 „ de mazils.

4 039 „ de rouptachs.

1.294	„	rouptes de la Vistiairie et de la Camara.
1.905	„	de postelniceï et autres privilégiés.
5.477	„	de slouchbachs.
3.594	„	de prêtres seculiers.
2.169	„	de diacres.
2.315	„	de chantres.
3.000	„	moines.
1.500	„	nonnes.
30.000	environ	voués à l'état de domesticité ¹ .
908	familles	de boyards de divers ordres.
300	„	environ de veuves d'extraction noble.
398	„	d'individus connus sous le nom de <i>Tzohles</i> ² , fossoyeurs.
10.000	familles	de Bohémiens esclaves ³ .

Cet aperçu sur la population peut seul servir de preuve à l'un des grands vices de l'administration en Moldavie⁴. Sur un nombre d'environ deux cents vingt mille familles, plus de soixante mille sont exemptées des charges publiques sous la dénomination de *Socotelnihs*, *Braslach* et *Slougis*, et sont comme l'apanage d'une caste particulière, qui peut avoir des droits à de certaines prérogatives, mais qui, mieux éclairée, devrait elle-même provoquer la modification d'un ordre de choses qui mine les fondemens de toute prospérité dans le pays. Les avantages précaires qu'elle en obtient se perdent imperceptiblement dans le mal général qui en résulte. De trente mille individus voués à l'état de domesticité, trois à quatre milliers seulement manquent peut-être de moyens de se soustraire aux poursuites des receveurs des tailles; tous les autres leur en échappent à la faveur de leurs maîtres. Il en est de même des négocians et ouvriers. Les uns se rangent, pour ainsi dire, sous la bannière des agens des Puissances étrangères et, à leur l'aide, ils bravent impunément les plus vives poursuites des autorités locales. Les autres se choisissent parmi les familles les plus distinguées⁵ des

¹ Effacé : servitude.

² *Ciocli*.

³ Effacé. Je puis être en erreur, mais, tout bien combiné dans l'ordre actuel de choses, je crois que.

⁴ Effacé : Je m'explique.

⁵ Effacé : De la province.

patrons, qui les dérobent également, sans beaucoup de peine, à toutes les recherches des financiers. Par l'abus des ordinations, la masse du clergé croissant démesurément de jour en jour, plus de dix mille individus¹ ne peuvent, pareillement, être comptés au nombre des personnes qui servent comme de support aux tributaires². Les privilégiés, au nombre de plus de neuf mille, entre *Mazils*, *Rouptachs* et autres, ne concourent qu'au tribut légal³ et jouissent d'une pleine exemption dans les corvées, dont la masse constitue une des charges les plus affaissantes de la province. Les *Slouchbachs*, ou individus d'un ordre subalterne, attachés au service de divers postes de l'administration, n'obtenant pour tout salaire qu'une entière exemption des charges et corvées de toute espèce, ne peuvent pareillement être compris dans le nombre des individus qui en supportent le poids. La liste des immunités est souvent grossie par une infinité d'autres moyens, mais, fatigué de l'énumération de tant d'abus, je me bornerai à observer que, par cette vicieuse classification des habitans, cinquante à soixante mille familles portent seules tout le poids des charges publiques, et sont comme condamnées à alimenter par leurs sueurs l'aisance et l'indolence des autres.

TZISLA.

Avant que de résumer dans ce tableau les droits et obligations particulières à chacune des classes dans lesquelles la population est partagée en Moldavie, je crois devoir donner ici quelques renseignemens sur l'ordre que l'on y suit dans le recouvrement des taxes et impositions publiques.

Les villages, chacun séparément, sont taxés en masse par le Gouvernement, à proportion du nombre de leurs habitans, des moyens et des ressources qu'on leur connaît. La répartition individuelle entre eux des charges tant pécuniaires que personnelles est abandonnée aux paysans eux-mêmes, qui y pourvoient par une opération dite *Tzista*, sur laquelle je crois devoir me permettre quelques détails.

Dans cette opération, toutes les impositions, de quelle nature

¹ Effacé : par les prérogatives et les immunités dévolues à cet ordre.

² Effacé : dans la perception des taxes et impositions publiques.

³ Effacé : aux impositions en numéraire.

qu'elles puissent être, sont partagées en deux moitiés, dont l'une est répartie à portions égales sur toutes les têtes. Chaque paysan, dans cette première moitié, est taxé au niveau des autres, sans distinction d'âge, ni de fortune. On n'en excepte que les veuves, les femmes non-mariées, celles qui sont dans un état habituel de maladie et de faiblesse, les estropiés, ou ceux qui par quelque accident ont perdu l'usage de quelqu'un de leurs membres, et enfin les individus parvenus à un âge assez avancé pour ne plus avoir aucune aptitude pour les travaux qui leur donnent de quoi vivre.

Dans la répartition de cette première moitié, on distingue encore, parmi les veuves, les décrépits et les estropiés, ceux qui ont des enfans aptes au travail et ceux qui n'en ont pas. Les premiers sont censés constituer une tête avec un ou deux des enfans qu'ils se trouvent avoir, et sont en conséquence compris dans la distribution de cette première moitié. Les seconds, comme dépourvus de tout moyen d'assistance, ne fournissent au contraire que de simples secours, connus sous le nom d'*ajoutorinza*, et proportionnés aux moyens qu'on leur connaît. Les veuves faibles et impuissantes ont seules des droits à une pleine et entière exemption. On leur permet même d'avoir une ou deux vaches pour l'entretien de leurs familles, sans être obligées de concourir en rien aux charges du village. Les nouveaux mariés, pour leur donner le tems de s'établir et de se former un ménage, obtiennent aussi une entière exemption dans la première année de leur mariage. Les *Berlaks*¹, ou jeunes gens en âge d'être mariés, n'y concourent que pour la moitié, et de manière à ce que deux têtes soient censés n'en former qu'une.

L'autre moitié de l'imposition ne frappe que les bestiaux et est proportionnellement répartie sur le gros et menu bétail, que l'on connaît à chaque paysan. Les ruches d'abeilles, les moutons, les porcs sont assimilés aux bêtes de somme dans cette opération, mais, dans le dénombrement que l'on en fait, dix pièces de l'un de ces trois objets sont encore censées ne constituer qu'une seule tête.

L'administration intérieure des villages est soignée par un *Vornik*, espèce de *geronte*, et un ou deux *Vatamans*, que les

¹ *Burlaci* (.N R.)

paysans se choisissent eux-mêmes, et dont l'élection se renouvelle au bout de chaque année. La distribution des travaux publics et seigneuriaux est inspectée par ce géronte.

REZECHS¹.

La Moldavie a sur bien d'autres pays l'avantage de compter des propriétaires fonciers parmi ses paysans. On les distingue des autres par le nom de *Rezech*, ou propriétaires par indivis. Les fonds de terre appartenans à des *Rezechs* sont eux-mêmes distingués des autres sous le nom de *Rezechies*, et dans lesquels les portions des uns ne sont point distinguées de celles des autres par aucun signe de séparation. La seule distinction qui leur sort de règle est celle des *Batrines*, mot qui, dans sa signification primitive, dénote une espèce de géronte, mais qui a une toute autre signification chez les *Rezechs*.

Je m'explique.

Tout fonds de terre appartenant à des *Rezechs* est communément divisé en deux, trois et quatre *Batrines*, ou en autant de parties que ce fonds de terre avait des propriétaires dans l'origine. Chaque *Batrine* par ce partage constitue une souche, dont toute la postérité, sans distinction de sexe, de ligne, ni de degré de parenté, a des droits égaux à sa portion, de manière que l'héritage, ou fonds de terre, se trouve ainsi confusément partagé entre la postérité de ces diverses souches. Si des paysans étrangers viennent s'y établir, ils sont tenus à l'égard des *Rezechs* aux services et aux travaux que l'on doit aux autres propriétaires. Les objets qui ne sont pas susceptibles de partage, comme les boissons, moulins et autres, sont affermés, du consentement de la majorité des co-propriétaires, et le prix que l'on en retire est mis en réserve pour des fraix et dépenses extraordinaires.

L'influence bienfaisante de la propriété se manifeste partout dans les villages des *Rezechs*. L'aspect en est plus gai, plus riant, les maisons plus vastes, plus commodes, mieux garnies dans leur intérieur, et les habitans, hommes et femmes, mieux équipés, et beaucoup plus prevenans, plus hospitaliers que le commun des villageois.

Le nombre des *Rezechies* a de beaucoup diminué depuis quel-

¹ Răzoși (N. R.).

que tems. Les riches propriétaires se prévalent des dissensions des *Rezechs* entre eux, pour les ruiner les uns par les autres. Sans le frein qu'un des Princes Grecs, Maurocordato, a mis à l'avidité de ces propriétaires par son chrysobule synodique, et sans la persévérance avec laquelle les *Rezechs* combattent ordinairement pour le maintien de leur héritage, les *Rezechs* auraient cesse d'exister dans la Province.

BIRNIKS OU TRIBUTAIRES COMMUNS.

La masse des *Birniks*, ou tributaires communs, comme ailleurs, est communément la plus laborieuse, la plus industrielle de toutes les autres. Destinée par son état à être comme le nourrisseur de la Province entière, elle me paraît mériter une attention particulière et d'amples détails sur ses droits et ses obligations ¹.

Je partirai de là pour observer que les paysans en Moldavie ne jouissent d'aucune exemption dans les charges publiques et que celles même de beaucoup d'autres ordres de la Province ont été abusivement appliquées à cette classe, qui par toutes ces causes est la plus vexée, la plus opprimée de toutes les autres. Tout le poids du *Bir* ou tribut direct, des corvées, des droits sur le vin, les moutons, les porcs et les abeilles, connus dans le pays sous le nom de *Vadrarit*, de *Gostina* et de *Dissetina* ², tout celui du transport des objets destinés à l'approvisionnement de la Capitale de l'Empire Turc ne pèse[nt] que sur les paysans. Le vuide que l'augmentation des ordres privilégiés produit souvent dans leur nombre, rend ce poids de beaucoup plus affaisant.

En Moldavie, comme en Pologne et en Russie, les paysans étaient anciennement attachés à la glèbes, ou le nom de *Vitzini*, mais on ne connaît pas avec précision ni leurs droits et obligations dans ces tems reculés, ni le degré de pouvoir que leurs maîtres pouvaient s'arroger sur leurs personnes et leurs biens. On connaît encore moins les causes qui ont provoqué leur émancipation, à laquelle les princes grecs ont les premiers travaillé avec beaucoup d'efficacité. Leur affranchissement n'a été

¹ Effacé : Ses redevanças seigneuriales et autres.

² *Desetina* (N. R.).

sans doute obtenu que par d'immenses concessions au profit du Corps de la noblesse et des propriétaires. Les immunités octroyées à leur avantage aux *Braslachs* et *Slougis* ne doivent peut-être leur origine qu'au besoin d'adoucir par de pareilles indemnisations le sacrifice que l'on exigeait de ces deux Corps. Ce sacrifice une fois consommé, les princes grecs n'ont plus perdu de vue les moyens d'améliorer le sort des paysans, dont les redevances seigneuriales ont été graduellement modifiées, jusqu'à ce que le prince Grégoire Ghycia les a définitivement réglées par un statut, qui sert encore de nos jours de règle aux propriétaires et paysans dans leurs rapports entre eux.

La condition des paysons, des plus près sur ce statut, est d'être aussi accablante qu'on le suppose¹. Les redevances attachés à leur vasselage n'y ont point de part, et ne compensent pas même les avantages que les tenanciers sont tenus de leur faire. Dans les domaines dont l'étendue n'est pas en proportion avec le nombre et les besoins de leurs habitants, on est tenu de leur abandonner l'usage des deux tiers de ces domaines, et de ne s'en réserver que celui du reste. Dans les fonds de terre d'une plus grande dimension, les paysans, partagés en trois classes, sous la dénomination de *Fruntach*, *Mizlokach* et *Kodach*, en obtiennent encore à peu près l'équivalent, par l'obligation imposée aux propriétaires d'abandonner aux premiers la jouissance de seize, aux seconds celle de huit, et aux troisièmes celle de six ou quatre *faltzas* de terrain.

Douze journées de travail en mesures fixes, à l'aide desquelles on ne manque pas de moyens d'en doubler le nombre ; la dîme de toutes les productions, que l'on recueille² ; la défense d'importer dans le village du vin, de l'eau-de-vie et autres boissons, dont le débit est tout au profit du propriétaire, la réparation des étangs, moulins et des bâtimens, qui servent à l'embellissement ou à la commodité du village, le transport, à des distances réglées, des objets nécessaires à l'approvisionnement de la maison du propriétaire ; une rétribution de quatre à cinq kopeks par pièce sur les moutons et ruches à miel, telles sont en raccourci

¹ Effacé : Et, si elle l'est, le mal découle d'autres sources.

² Effacé : Sur le terrain, dont on obtient.

les redevances des paysans à l'égard des tenanciers, qui tous se croient lésés dans leurs droits par leur modicité¹.

L'invariabilité dans le domicile des paysans est une des questions sur lesquelles on est souvent aux prises en Moldavie. Les tenanciers, comme une des parties les plus intéressées dans cette question, ne négligent aucun des moyens qui serviraient à la faire décider à leur avantage, et leurs prétentions sont tout aussi vigoureusement combattues par le Gouvernement, qui ne prend pas moins d'intérêt au maintien des droits assurés aux paysans par leur émancipation. Le sort de milliers d'hommes, pour ne pas dire d'une entière population, se trouvant comme compliqué dans cette lutte, son importance servira d'excuse aux détails dans lesquels il me faudra m'engager, pour mieux éclairer les droits des deux parties². J'observerai de là que l'émancipation, comme destructive du droit de la glèbe, emporte incontestablement au profit des paysans la liberté de changer de domicile à leur gré, et que, si de tems en tems cette liberté a été néanmoins restreinte par le Gouvernement³, ces restrictions doivent lui avoir été suggérées par des causes étrangères aux droits des tenanciers. Aussi, tout bien combiné dans les actes qui les concernent, on trouve qu'elles lui ont été commandées⁴ par la nécessité d'établir un certain ordre dans le recouvrement des charges de la Province, par celle de faire rentrer dans leurs foyers les habitans épars dans les forêts au sortir de quelque guerre désastreuse et par d'autres mesures de pure administration. Si les droits seigneuriaux y étaient entrés pour quelque

¹ Effacé : La stabilité dans le domicile des paysans est aussi une des questions sur lesquelles on n'est pas trop d'accord en Moldavie. Le droit d'en changer à leur gré leur est toujours contesté par les propriétaires, qui, dans leurs prétentions sous ce rapport, se prévalent de quelques restrictions autorisées par l'usage, le sort d'une classe entière d'habitans se trouvant comme compliquée dans cette question ; j'observerai que le changement de domicile, sans être positivement interdit aux paysans, a été cependant assujéti à des restrictions qui paraissent en restreindre la liberté. Cependant, tout bien combiné dans ce qui les concerne, on trouve qu'elles ont été suggérées par les circonstances et que, comme mesures de pure administration, les droits seigneuriaux et fonciers n'y sont entrés pour rien.

² Effacé : que les deux parties se supposent dans cette question.

³ Effacé : Lui-même.

⁴ Effacé : par les circonstances.

chose, on n'aurait pas manqué de s'autoriser dans ces restrictions de l'avis et de l'assentiment des propriétaires. Dans des tems plus calmes, et pour des lésions graves de la part de ces derniers, les paysans sont d'ailleurs toujours admis à changer de domicile du sçu et de l'autorisation du Gouvernement, qui ne se met trop en peine des clameurs de leurs tenanciers, et qui seul peut leur interdire ou leur accorder ce droit. Une preuve de beaucoup plus décisive dans cette question c'est le droit que les propriétaires eux-mêmes reconnaissent aux paysans de marier dans d'autres villages leurs enfans des deux sexes et de leur faire suivre le domicile et la condition de leurs époux, sans jamais requérir le consentement de leur seigneur.

SOCOTELNIKS, BRASLACHS ET SLOUGIS.

La noblesse moldave tient avec opiniâtreté au maintien de cette vicieuse institution, de ce partage de la population en deux grandes masses, dont l'une porte seule tout le poids des charges publiques et dont l'autre ne sert qu'à alimenter par ses sueurs le faste et l'indolence d'un Corps toujours porté à usurper sur le Gouvernement une partie des droits de la souveraineté elle-même. Il n'y a point de raisons dont elle ne se prévaut pour cimenter le maintien de cette ancienne institution. À l'entendre la *Socotelnitzie* est comme le boulevard de toutes ses prérogatives, une émanation de ses anciens droits féodaux, la seule récompense réelle des services rendus à l'État, ou, tout au moins, une faible compensation d'un ancien et douloureux sacrifice.

Il serait absurde de vouloir faire revivre de nos jours les restes d'un Gouvernement barbare et oppressif, tels que les droits féodaux dont est ici question. Les immenses prérogatives dévolues au Corps de la noblesse en Moldavie sont aussi par elles seules une ample récompense des services rendus à l'État, et, sous ces deux rapports, les argumens en faveur de la *Socotelnitzie* manquent évidemment de solidité et de force. Celui qui a l'émancipation des paysans pour objet peut être seul de quelque poids dans la balance¹, mais les prérogatives de la

¹ Effacé : si ce sacrifice n'a pas été arraché de force ou commandé par les circonstances.

Socotelnitzie n'ont rien de commun avec l'affranchissement dont il est ici question. On peut ne pas avoir un pouce de terrain en propre et recruter ses *Socotelniks* sur les domaines d'un autre. Leur nombre d'ailleurs n'est combiné qu'avec les rangs et les degrés d'honneur que l'on obtient ; les propriétés foncières, leur étendue, leur valeur, n'entrent pour rien dans cette combinaison, et, par toutes ces causes, il est évident que les immunités dévolues aux *Socotelniks* ne sont que l'apanage des dignitaires de divers ordres. Le voévode, en sa seule qualité d'un des premiers dignitaires de la Province, a lui-même ses *Socotelniks*, avec une seule différence dans le nombre, porté pour eux jusqu'à deux mille. Les agens des Puissances étrangères obtiennent eux-mêmes, par déférence, un certain nombre des *Socotelniks* pour le transport gratis du bois et autres objets nécessaires à l'approvisionnement de leur maison, et, de là, la *Socotelnitzie*, comme simple droit seigneurial, n'est point en rapport avec les sacrifices dont on se prévaut pour en autoriser e maintien.

Les *Socotelniks*, *Braslachs* et *Slougis* ne jouissent proprement d'aucune immunité particulière. Les exemptions qui leur sont dévolues tournent toutes au profit de la noblesse, mais ces exemptions ne s'étendent point sur les *Roussoumates*, ou objets de la liste civile, affectés à l'entretien des voévodes. Dans ces impositions, les *Socotelniks*, *Braslachs* et *Slougis* sont assimilés au erste des contribuables.

Ces trois classes de privilégiés diffèrent entre elles sous quelques rapports, qu'il importe aussi de connaître. Pour éviter la confusion dans la perception des taxes, les deux premières, *Socotelniks* et *Braslachs*, concourent au tribut direct avec le reste des tributaires, mais le produit de leur capitation est affecté tout entier aux dignitaires de divers ordres, parmi lesquels le Gouvernement lui-même en soigne la répartition. La capitation des *Socotelniks* est supputée à 24 piastres par an, que les dignitaires perçoivent régulièrement par trimestre, ou par semestre, au bureau des finances. Les immunités des *Slougis* sont, au contraire, de beaucoup plus étendues. Destinés à surveiller les travaux ruraux des tenanciers, ils jouissent d'une entière exemption dans les impositions en numéraire, comme dans les corvées.

Toute violence est interdite aux dignitaires dans le choix de

leurs *Socotelniks*, mais ils n'ont jamais besoin de recourir à cette voie. Les plus aisés des paysans briguent leur admission dans cette classe, qui les garantit de l'arrogance et des vexations des fonctionnaires subalternes.

OBSERVATIONS POUR SERVIR DE MATÉRIAUX À UN MÉMOIRE SUR LE NOUVEL ORDRE DE CHOSSES DANS L'AFFAIRE DES PROPRIÉTAIRES ET DES PAYSANS.

1.

En Bessarabie, comme ailleurs, la masse des habitans se compose en grande partie de paysans et de propriétaires. Le régime de leurs rapports entre eux est de là une des branches les plus importantes de l'administration. Confondus et amalgamés en quelque sorte avec les droits de propriété, ces rapports, bien dirigés, influent puissamment sur l'industrie agricole, et par suite sur la prospérité de la masse entière des habitans. Les domaines, fonds de terre, redevances foncières et autres, comme objets de ces droits, entrent aussi pour beaucoup dans ce régime.

Dans des questions d'une aussi grande importance, le Corps des propriétaires de la Bessarabie croit pouvoir élever ses réclamations jusqu'aux pieds du trône, toujours accessible à la voix des peuples que la Providence a soumis à son sceptre. Réuni dans cette conviction, il vient déposer à ses pieds l'impression douloureuse, produite dans la Province par la publication d'un nouveau règlement sur les droits et obligations des paysans. Quelles que soient l'équité et la sagesse de vues qui en ont provoqué l'introduction dans ce pays, les propriétaires croient ne pas devoir s'en dissimuler les désavantages, ni en dérober la connaissance au Gouvernement, qui ne demande qu'à être éclairé¹. Leur auguste Souverain n'a que le bonheur de ses sujets en vue, et ce serait déroger à la fidélité qu'on lui doit que de ne pas Lui avouer que les propriétaires envisagent le nouveau règlement comme une arme de dissolution, qui minera longtemps parmi eux les bases de toute aisance et d'une prospérité publique.

2.

Les propriétaires, dans leurs réclamations, ne consulteront que l'expérience. Réunis d'opinion et de sentimens, et vieillis parmi

¹ Effacé : dans toutes ses opérations.

les classes que ces réglemens atteignent, ils se croient à la portée d'en bien saisir l'action et les suites. Elles sont immenses. Les observations accumulées dans ce mémoire serviront de preuve aux dangers qu'ils en prévoient. La reproduction d'un fléau presque inconnu dans ces contrées, celle d'un germe toujours destructif de tout repos, de toute prospérité publique, celle enfin d'une disette, d'une disparition de toute abondance dans les comestibles en est une des moindres conséquences. La terre, pour nourrir ses habitans, à besoin d'être mise en valeur. Sans cela le sol le plus fécond, le plus abondant en productions de toute espèce ne produit que des ronces et des épines, et malheureusement le paysan en Bessarabie n'est que trop porté à le laisser dans un funeste abandon. Sa prévoyance sous ce rapport ne s'étend jamais au-delà de l'année, et la stérilité d'une seule moisson le plonge le plus de fois dans l'indigence et la misère. Pour le pousser au travail, pour l'empêcher de s'abrutir dans une funeste indolence, il lui faut, non une fêrule, mais une certaine force qui le mette en mouvement, une autorité qui le surveille de près, et à l'aide de laquelle on puisse obliger de remplir le vide, que son défaut d'activité produirait dans les moissons. Ces aiguillons, seuls capables de le faire agir, ont servi au prince Grégoire Ghycza de base fondamentale dans la confection de ses réglemens sur les droits et obligations des paysans. Basés sur une connaissance approfondie des localités, des mœurs et des habitudes de cette classe d'habitans, les avantages de ces réglemens ont été constatés par une longue expérience, et peuvent en quelque sorte servir de point d'appui dans la comparaison de l'ancien au nouvel ordre de choses. Dans l'expression de leurs sentimens sur ce qui les concernent, les propriétaires ne se dissimulent pas les interprétations dont ils sont susceptibles, mais en présence du trône la vérité doit se manifester toute nue. Des considérations purement personnelles ne doivent pas en arrêter l'élan dans leurs réclamations à leur auguste Souverain.

3.

Dans la balance des avantages et des inconvéniens de ces deux ordres de choses, l'exemple des provinces voisines est nécessairement d'un grand poids. L'expérience est en tout un des

meilleurs guides. On juge des choses par leur résultat, des mesures administratives par leur succès¹. Les propriétaires de la Bessarabie partent de là pour observer qu'en Moldavie l'industrie agricole n'a jamais reçu le moindre encouragement et que, sous les hospodars, sous ces princes éphémères, revêtus d'une ombre illusoire de souveraineté, personne ne se donnait pas la peine de s'occuper sérieusement du bien public. Un gouvernement où les autorités de tout ordre sont dans une fluctuation perpétuelle, où dans l'administration tout varie, tout se renouvelle au bout de chaque année, où, dans ce court espace de tems, l'un dérange ce que l'autre arrange, n'est pas fait pour porter des vues sur des objets lointains. Le paysan façonné à ces vices, à ce défaut de prévoyance, n'a jamais eu en vue dans son labeur que le strict nécessaire. Ses soins sous ce rapport ne s'étendent jamais, je le répète, au-delà de l'année, et cependant, au milieu de cette espèce d'imprévoyance générale, de cet abandon de toute culture agricole, le produit des grains dans chaque moisson a souvent été porté à environ trois millions de kilos turcs, de deux cents quarante *okas* chacun. Et cette abondance, qui avait mérité à la Moldavie le nom de : grenier de l'Empire Ottoman, n'était que l'oeuvre de moins de cent cinquante mille bras, amollis et énervés par l'oppression, mais poussés de force à un travail modéré par l'action des sages réglemens du prince Grégoire Ghyca. Tant que ces réglemens ont été maintenus ici dans toute leur vigueur, et que les autorités subalternes, par des interprétations arbitraires, ne les ont pas mutilés de mille manières, l'industrie agricole n'a pas moins prospéré en Bessarabie. Ses immenses exportations dans les années 1818, 1819 et autres peuvent en servir de preuve. Sans de certaines restrictions dans l'usage de sa liberté, le paysan, livré ici à son indolence, à sa nonchalance naturelle, laisserait sa charrue dans l'abandon, et plongerait avec lui le pays entier dans la misère.

4.

Si l'exemple de la Moldavie est censé insuffisant, si la route qu'elle nous a ainsi tracée ne peut nous servir de guide dans cette

¹ Effacé, par leur plus ou moins d'influence sur le bien-être des habitans.

conjoncture, la Boucovine du moins peut être de plus de poids dans la balance dont il est ici question. Comme la Bessarabie, elle faisait autrefois partie des provinces situées en-deçà du Danube. Régie comme elle par les mêmes loix, les mêmes institutions, elle présentait les mêmes moeurs, le même caractère dans la masse de ses habitans. Le changement produit dans tous ses rapports civils et politiques par sa réunion à l'Autriche provoquait là, comme ici, des réformes importantes dans toutes les parties de son administration, et du concours de tous ces incidens il résulte entre les deux provinces une similitude, une parité de position, qui prête un certain poids à la marche suivie par le Gouvernement en Boucovine.

Dès son début dans cette province, il a commencé par se convaincre de la nécessité de ne pas brusquer les réformes et d'user surtout d'une extrême circonspection dans celles qui pouvaient atteindre les droits et obligations des classes laborieuses de la société. Tout ce qui les concerne a besoin d'être réglé sur leur caractère, leurs moeurs et le degré plus ou moins grand de leur activité naturelle. Les connaissances nécessaires sous ce rapport ne peuvent pas cependant s'acquérir de si tôt. L'intérêt personnel, l'égoïsme des castes, les manoeuvres des factions peuvent en entraver de mille manières l'acquisition, et, dans cette conviction, on a mieux aimé s'interdire toute innovation, et s'en référer à l'ancien ordre de choses, du moins jusqu'à ce que l'on ait eu le tems d'en éprouver les avantages et les inconvéniens. Dans l'intervalle de cette épreuve, les réglemens du prince Grégoire Ghyca se trouvèrent par l'expérience parfaitement assortis au caractère et aux habitudes de la classe des paysans, et le Gouvernement, persuadé qu'à cet avantage ils joignaient encore celui de ne point léser les droits et intérêts des propriétaires, les a irrévocablement établis en Boucovine. Les modifications que l'on y a faites se réduisent à peu de chose, et ont été modelées de manière à produire un assez grand surcroît dans les redevances foncières des paysans¹. On ne voit pas que le Gouvernement en Boucovine ait eu à se repentir du maintien de cet ordre de choses. Par lui l'industrie agricole est dans un état des

¹ Effacé : Les propriétaires, à l'aide d'une petite rétribution en numéraire, trouvent sans peine le moyen de les porter presque au double.

plus florissans dans cette Province. Par lui encore le paysan, dans l'aisance, est loin de se croire vexé par le propriétaire, qui lui-même ne se croit en rien lésé dans ses droits. Une si longue expérience, des épreuves si souvent répétées garantissent en quelque sorte¹ les avantages des anciens réglemens et en provoquent le maintien dans les pays où ils ont été en vigueur jusqu'à ce jour.

5.

De ces observations, qui ne présentent que des données en faveur de l'ancien ordre de choses, il faudrait peut-être reporter ses regards sur les droits de propriété et examiner si le nouveau règlement n'est point incompatible, sous certains rapports, avec l'inviolabilité, qu'on leur reconnaît. Ici, comme ailleurs, ces droits sont une des bases fondamentales de l'ordre social. Leur intégrité, leur maintien sont étroitement liés à la prospérité, au repos public, et² le nouvel ordre de choses produit cependant dans leur exercice des modifications, qui ne tendent qu'à les paralyser, à les frapper d'inertie, ou à empêcher les propriétaires de les faire valoir. Comme ordre de l'Etat, leurs concessions, leurs privilèges sont placés sous la sauvegarde du Gouvernement; ils ne savent pas à en avoir encouru la perte par aucune déviation de leurs devoirs à son égard, et les nouveautés, dont on proyoque l'introduction dans la Province, ne tendent qu'à la destruction ou à la dépression de leurs droits.

L'exemple de presque tous les États voisins paraît reprouver ces innovations. En Russie le paysan, asservi, n'a presque rien en propre, et le propriétaire dispose à son gré de son temps, de son bien, de sa personne elle-même. Le peu de pain, dont il le nourrit, il le mesure, en quelque sorte, sur ses propres intérêts. Sa condition n'est pas de beaucoup meilleure en Pologne, où, attaché à la glèbe, affaissé sous le poids de charges, de redevances seigneuriales³; il n'a pour lui que les jours destinés au repos, à la récréation, au service divin. Presque tout le reste, les deux tiers de l'année environ, sont consacrés au propriétaire.

¹ Effacé: au gouvernement.

² Effacé: Les propriétaires de la Bessarabie voient cependant avec regret.

³ Effacé: En quelque sorte.

En Boucovine, où les lois ont de tout temps proscrit la servitude, la condition du paysan est, à la vérité, de beaucoup moins misérable, mais, là aussi attaché au sol par des liens moins durs, il n'a point été avantagé aux dépens des propriétaires¹. La Moldavie enfin, qui doit sa régénération à la Russie et qui de nos jours vient d'obtenir sous ses auspices une nouvelle constitution, n'a pas moins été favorisée sous ce rapport. Les réformes dans l'économie rurale y ont été dirigées à l'avantage des propriétaires et de manière à doubler les droits domaniaux par une réduction proportionnelle dans les concessions octroyées aux paysans. Et, au milieu de cet ordre de choses, presque général, la Bessarabie ferait seule une exception à la règle et porterait au comble la dépression des propriétaires².

6.

Le nouveau règlement n'a été sans doute suggéré au Gouvernement que par la sollicitude pour le bien-être de ses sujets, par le désir d'améliorer leur condition, et peut-être aussi par une peinture exagérée des abus et des vexations des propriétaires à l'égard des habitans de leurs domaines. Mais, si, du haut de ses importantes occupations, le Gouvernement se donnait la peine de descendre dans le détail des accusations forgées contre ce corps, on trouverait peut-être qu'il n'a jamais demandé que la maintien des réglemens du prince Grégoire Ghyca et la répression de cet esprit d'insoumission et de mutinerie, que l'on a fomenté parmi les paysans, pour leur obtenir de force des réductions arbitraires dans leurs anciennes redevances.

Le nouvel ordre de choses, on se fait un devoir de le répéter, porte sans contredit l'empreinte de la clémence et de la magnanimité, qui l'ont suggéré³, mais les propriétaires ne peuvent ne pas avouer, en même temps, qu'il sert aussi de complément aux lésions qu'ils ne cessent d'éprouver dans leurs droits. Tout bien combiné dans ce qui les concerne, il ne leur laisse⁴ qu'une

¹ Effacé : Dont les droits jusqu'à ce jour ont été de moitié plus modiques en Bessarabie.

² Effacé : Les autorités subalternes n'ont que trop tirillé jusqu'à ce jour, dans la vue d'obtenir à leurs dépens de nouvelles concessions aux villageois.

³ Effacé : au Gouvernement.

⁴ Effacé : En effet.

seule alternative : celle de se laisser imposer par leurs paysans les conditions que l'on s'accordera à leur prescrire, ou celle de voir leurs domaines déserts, abandonnés, incultes et réduits, pour ainsi dire, en repaires de bêtes et d'oiseaux sauvages. Dans quelques-uns des districts les plus peuplés de la province, le mal sera sans doute de beaucoup moins sensible, mais, dans ceux qui de nos jours sont encore en grande partie en friche, le froissement dans l'ordre des propriétaires et des paysans sera de beaucoup plus grand qu'on ne le suppose.

7.

Les propriétaires sont loin de vouloir déprécier le nouvel ordre de choses, dans lequel on ne peut d'ailleurs ne pas reconnaître un caractère d'équité et de justice, qui sert comme de contrepoids aux désavantages que l'on y aperçoit. Envisagé sous ses divers points de vue, on le trouve, à la vérité, basé sur l'état et la condition des paysans dans cette Province, où depuis leur émancipation ils ont cessé d'être enchaînés au sol. Affranchis dès lors de toute espèce de servitude, on ne peut ne pas leur reconnaître le droit de chercher à améliorer leur condition. Leur enchaînement au sol, la défense de changer à leur gré de domicile seraient incompatibles avec la liberté que les lois leur reconnaissent. La base des transactions que l'on exige dans le nouveau règlement est d'ailleurs le consentement libre des parties, et par toutes ces causes elles paraissent ne pouvoir emporter de restriction, ni de violence à la charge d'aucun des contractans. Tout ce qui est libre, gratuit en fait de conventions entre des particuliers, est nécessairement legal, et ces conditions prises ensemble semblent ne point s'accorder avec la dépression des droits que les propriétaires déduisent à leur charge du nouvel ordre de choses.

Sans contester aucun de ces avantages au nouveau règlement, les propriétaires croient devoir observer, que les lois, pour être bonnes, doivent être adaptées au caractère et aux moeurs des peuples pour lesquels elles ont été faites. Sans cela ce qui dans un État sert de ciment à la prospérité publique est un germe de destruction dans un autre. En France, en Angleterre, dans quelques pays de l'Allemagne, où de milliers d'hommes se trouvent comme entassés sur une lieue carrée, où par cette presse

le moindre pouce de terrain est mis en valeur de mille manières, les propriétaires ne peuvent évidemment que gagner à cette gratuité dans les transactions foncières. L'intervention d'une autorité quelconque dans cette sorte de conventions, des lois, qui en régleraient les conditions, la mesure, emporterait des restrictions à la charge des propriétaires, et les gênerait dans l'exercice de leurs droits. Mais, en Bessarabie, l'état de choses est encore à une distance immense de celui dont il est ici question. Ici, l'industrie agricole est encore dans l'enfance, et d'immenses terrains dans quelques districts ne présentent encore aucune trace de culture. À peine quelques centaines d'hommes se trouvent ici comme disséminés sur une lieue carrée. La concurrence parmi les personnes qui cherchent une petite étendue de terrain qui puisse les nourrir, se réduit à peu de chose, et, sans une certaine stabilité dans le domicile des cultivateurs, on manquerait de moyens de mettre les terres en valeur, nouvelle preuve que ce qui ailleurs sert de consolidation aux droits de propriété leur servirait ici de dépression.

8.

Dans la balance des inconvénients du nouvel ordre de choses, il faudrait encore ne point perdre de vue qu la source des vices contractés sous l'ancien régime n'est pas encore entièrement tarie. Le mal, nonobstant toute la sollicitude du Gouvernement, ne s'extirpe de sitôt. Quand il est trop invétéré, il faut couper dans le vif, pour l'atteindre jusque dans sa racine. Sans cela, il résiste long-tems aux remèdes les plus puissans, et par toutes ces causes les réformes dans les droits et obligations des classes peu éclairées ont toujours besoin d'être réglées avec de certaines gradations, et de manière à ne pas trop brusquer leur passage d'un état à un autre. Cette précaution est de la plus grande importance en Bessarabie, où le paysan est encore dans un état de dépression morale qui l'empêche de s'élever à la hauteur de certaines institutions et de s'en servir de manière à obtenir dans sa condition l'amélioration que la clémence du Gouvernement a en vue. Abandonné à lui-même et libéré de l'espèce de tutelle à laquelle il a été comme asservi jusqu'à ce jour, on le verrait abuser ¹ de cette nouvelle émancipa-

¹ Effacé : imprudemment.

tion et laisser ses travaux dans l'abandon, pour se livrer sans réserve à ce mal-aise, à cet esprit nomade, qui l'ont toujours caractérisé dans ces contrées, et dont il ne s'est pas encore entièrement défait. Embarrassé de sa liberté et détourné de ses occupations habituelles par le choix d'un nouveau domicile à sa convenance, on le verrait encore s'épuiser, des années entières, dans un état d'indécision, fomenté par l'incertitude et les tergiversations des propriétaires eux-mêmes. Les embarras d'un déménagement, de l'abandon d'un ancien ménage et de mille autres petits arrangemens, qui absorbent un tems infini, porteraient la fluctuation au comble et mineraient pour long-tems les fondemens de toute aisance dans la classe des paysans.

9.

Dans le mouvement produit par le nouvel ordre de choses, les habitans des campagnes se trouveraient d'ailleurs partagés en deux grandes masses. L'une, abrutie en quelque sorte dans la misère, incapable de discerner par elle-même ce qui peut, ou non, lui convenir et composée d'individus qui ne vivent qu'au jour la journée, qui n'ont, pour ainsi dire, ni feu ni lieu, sera la seule empressée à chercher dans l'émigration une amélioration à son sort. L'autre, plus aisée, composée d'hommes plus sensés, ayant une grange, une étable, un verger, un ménage médiocrement rangé, une charrue complete, ne se résoudra qu'à l'extrémité à se détacher de ces objets qu'elle envisage avec raison comme le pivot de son aisance. Doués de plus de perspicacité, de plus d'expérience que les autres, les individus de cette seconde masse savent mieux apprécier les chances des innovations, et chez eux une amélioration de condition en perspective ne vaut pas la perte de leurs vieux établissemens. Les articles suivans présenteront de plus amples détails sur la diversité de l'action du nouveau règlement chez l'une et chez l'autre de ces deux classes, et il nous suffira d'observer pour le moment que les propriétaires, aigris par la détérioration produite dans leurs domaines par cet état de choses, s'empresseront de mettre à profit cette discordance de vues et de dispositions dans leurs vassaux et de rejeter sur une seule de ces deux masses, dans leurs transactions avec elle, les pertes qu'ils encourent par la désertion

de l'autre. Je ne sais, mais, si dans le nouveau règlement, on n'a en vue qu'une amélioration dans la condition des paysans son action par la seule force des choses sera paralysée chez l'une et chez l'autre de ces deux masses : chez l'une par les dégâts et les pertes inséparables d'un déménagement, d'un changement de domicile, chez l'autre par un immense surcroit de redevances foncières.

10.

On n'a jusqu'ici envisagé cette question que sous un seul de ses points de vue, mais, en la suivant dans ses diverses ramifications, on trouvera que son action peut, peu-à-peu, s'étendre jusqu'à l'administration elle-même. Les propriétaires, bornés dans leurs vues, dans leurs lumières, étrangers à tout ce qui a cette administration pour objet, ne se sentent pas la capacité d'en bien prévoir toutes les conséquences, mais ils supposent que la régularité dans la perception des charges et impositions publiques est en grande partie subordonnée à la stabilité des contribuables dans leur domicile. L'assiette d'impôts réguliers sur des masses errantes paraît impraticable, et un dérangement complet dans la balance des impositions serait probablement un des moindres inconvénients du nouvel ordre de choses. Son action, quelle qu'elle soit, ne peut ne pas s'étendre plus ou moins sur toute la province. La perspective d'un meilleur avenir a toujours quelque chose de séduisant, et cette illusion agit chez les classes peu éclairées avec plus de force que chez les autres. La partie la plus saine des paysans trouvera peut-être dans son aisance des moyens de se préserver de cette illusion, mais l'autre, saisie d'un esprit de vertige, se portera, longtemps indécise, de côté et d'autre. Par son disjonction de la masse dont jusqu'alors elle faisait partie et par sa réunion à une autre, elle produira alternativement des vides et des surcroits dans toutes les deux, et, de proche en proche, la confusion se propagera des masses aux villages, et des villages à des entiers districts.

Je m'explique. En Bessarabie, comme ailleurs, les charges publiques sont réparties par tête sur les individus qui y concourent. Les masses que l'attrait des nouveautés entraînera à la désertion ne se détacheront d'un village que pour refluer sur un autre, et par ce mouvement elles produiront nécessairement dans tous à la

fois un embrouillement, une confusion inextricable dans le nombre de tous ceux qui concourent aux charges de l'État. Pour conserver l'ancien équilibre dans leur recouvrement, il faudra donc reporter une partie de ces mêmes charges d'un village à un autre, répartir sur des masses confusément éparées le déficit produit par leur émigration dans les villages abandonnés et retrancher d'un côté ce que l'on ajoute à un autre. Sans un nouveau dénombrement, sans de nouvelles opérations financières, sans une mesure exacte des proportions à suivre dans cette nouvelle répartition, on broncherait à chaque pas dans cette pénible besogne, et, si les conventions des paysans sont à terme, tous ces embarras se renouvelleront sans cesse avec elles.

11.

On ne prétend point exagérer le mal, mais il est certain que, des charges publiques, le désordre se communiquerait à d'autres branches de l'administration et mettrait les autorités elles-mêmes en mouvement. Un ou deux exemples pourront en servir de preuve. Dans tous les villages, en Bessarabie comme ailleurs, les habitans varient souvent entre eux de caractère et de dispositions, et, à côté d'un grand nombre d'hommes tranquilles, paisibles, dociles, on trouve quelques esprits raides, inquiets, turbulens, qui jouissent d'un certain ascendant sur les autres, et qui par leurs manoeuvres les portent au mécontentement et à l'insoumission. Ces mutins sont ici comme des épines aux pieds des propriétaires, qui demanderont à s'en défaire à tout prix mais c'est précisément avec eux que, dans cette conjoncture, on aura le plus à faire. Ils ne pourront se résoudre ni à admettre les transactions que les propriétaires seront dans le cas de leur proposer, ni à abandonner, pour ainsi dire, l'arène de leurs anciens exploits. Les masses, dont ils font partie, entraînées par leur ascendant, se prêteront machinalement à toutes leurs instigations et se maintiendront à l'égard de leurs propriétaires dans un état de roideur et d'insoumission, que l'intervention des autorités respectives pourra seule faire disparaître. Ces mutineries d'un nouveau genre feront éclore de nouvelles sources de procédures, et fourniront de nouveaux alimens à la chicane, qui ne fait déjà que trop de ravages dans ce pays.

12.

Dans des transactions d'une aussi grande importance pour les propriétaires et les paysans, il est de toute probabilité que les parties chercheront à se surfaire l'une l'autre. Par la disproportion de lumières et de perspicacité entre les contractans, les chances dans ces conventions seront nécessairement à la charge des paysans, incapables de débrouiller par eux-mêmes des fraudes adroitement voilées sous des termes équivoques et susceptibles de plusieurs interprétations. La sagacité, que l'on supposerait à quelques-uns d'entre eux, ne les garantirait pas des pièges des propriétaires, qui à tout événement se serviraient de ces individus eux-mêmes pour entraîner le plus grand nombre. Instrumens vénaux des vues de leurs maîtres, ils seront les premiers à induire en erreur les masses, dont ils font partie et à les pousser par leurs menées à l'acceptation des conditions qui empireront de beaucoup leur sort. Les manoeuvres mises en jeu pour en imposer à ces masses peu-éclairées ne seront connues que lorsqu'il ne sera plus temps d'y revenir et lorsque les transactions auront déjà été revêtues des formes consacrées par les lois. Dès lors les paysans, allarmés et comme revenus de leur assoupissement, encombreront les tribunaux de leurs réclamations et porteront le désordre et la confusion jusque dans les sanctuaires de la justice.

La supposition d'un tout autre état de choses, d'une probité, d'une bonne-foi à toute épreuve dans l'une et l'autre des parties contractantes n'arrêterait en rien le développement d'un nouveau germe de procédure. Pour s'en convaincre, il suffira d'observer que par les lois locales le paysan encourt par sa désertion la perte de tout ce qu'il se trouve posséder en immeubles dans le domaine abandonné. Le propriétaire ne lui en doit une certaine compensation que lorsqu'il vient à être vaincu de l'avoir lui-même poussé à l'émigration. Cette question, indécise et pendante dans le nouveau règlement, aura d'abord besoin d'être résolue par la voie des tribunaux, pour savoir si la désertion dans cette conjoncture doit être envisagée comme gratuite ou forcée, et si le paysan a ou non des droits à une indemnité quelconque par le propriétaire. Dans le premier de ces deux cas, le maître du domaine, qui n'a que faire de cette

multitude d'habitations désertes, se refusera de tout droit à toute espèce de compensation. Le froissement entre les propriétaires et les paysans sera de beaucoup moindre, lorsqu'il ne s'agira que d'immeubles dont on peut emporter le bois et autres matériaux, mais, toutes les fois qu'il sera question de jardins, vergers et autres objets, dont la destruction produit des détériorations dans le domaine, les prétentions de part et d'autre seront plus exagérées, et leur lutte de beaucoup plus opiniâtre. Sans de longues et dispendieuses procédures, le Gouvernement sera lui-même embarrassé de [trouver les] moyens de mettre les parties d'accord. Contraindre le propriétaire de faire malgré lui l'acquisition d'objets dont il n'a pas provoqué l'abandon, ce serait déroger à toutes les lois de la justice, et, à tout événement ; on ne prévoit pas comment on parviendrait à accorder les parties sur le prix de choses dont la cession et l'acquisition sont imposées de force à l'une et à l'autre.

13.

La juridiction ou, pour mieux dire, l'exercice d'une certaine justice de paix dans les villages a été de tout tems en Bessarabie un des attributs des propriétaires. Elle ne s'étendait, à la vérité, que sur des matières sommaires, sur de petits dégâts dans les vergers, prairies et semailles des villageois, sur le déplacement de haies, cloisons et autres signes de séparation entre eux, sur des sévices, injures et autres excès, qui exigent une prompte répression et enfin sur des contestations qui n'excèdent pas la somme de trois à quatre roubles tout au plus. L'exercice d'une pareille justice n'est pas elle-même susceptible du moindre abus et n'admet raisonnablement aucun soupçon de vénalité, ni de corruption à la charge des propriétaires. Elle n'ajoute rien à leur autorité, à leurs droits, et n'est en réalité qu'une suite de leur sollicitude pour le maintien de l'ordre dans leurs domaines. Comme gratuite, prompte, sans frais, sans dépense d'aucune espèce et dépouillée de ces formes embarrassantes, qui minent l'un et l'autre des contendans par leurs lenteurs, elle est la seule qui convient aux paysans. À tout prendre, les propriétaires n'ont pas de quoi regretter la perte de cette fatigante prérogative, mais la justice qu'on lui substitue

n'est pas moins une dérogation à leurs droits, un moyen d'alimenter dans leurs domaines un ferment d'insoumission et de croiser leur autorité avec celle des individus préposés par le nouveau règlement au maintien de l'ordre dans les villages.

On ne voit pas ce que les paysans eux-mêmes auront à gagner à cette échange. A leurs juges naturels, à ceux qui par leur position sont comme au-dessus du besoin et qui prennent le plus grand intérêt au maintien de la justice parmi eux, faire succéder de faméliques stipendiés, pour qui quelques kopeks sont une puissante amorce, que la faim engage à se mettre à la disposition de quelques centaines de villageois ne me paraît pas une innovation trop avantageuse pour cette classe d'habitans. L'échange d'une justice gratuite contre une justice mercenaire présente encore des chances à son avantage. Jusqu'à ce jour d'ailleurs le paysan avait en quelque sorte la justice à sa portée: il n'avait qu'à faire un pas pour l'obtenir, et, par le nouvel ordre de choses, il lui faudra la chercher à quelques lieues de distance et la poursuivre de village en village.

14.

L'action du nouveau règlement peut encore être ralentie ou accélérée par des causes qu'il faut également ne pas perdre de vue, pour en bien calculer toutes les chances. On observera de là, que, dans un nombre d'environ mille propriétaires, il est à la vérité bien difficile d'admettre une certaine unanimité de sentimens, de vues et d'intérêts et que d'ailleurs l'abandon des lieux, qui nous ont vu (*le manuscrit est interrompu*).

Par les réglemens du prince Grégoire Ghycá, les paysans partageaient jusqu'à ce jour avec les propriétaires la jouissance des terrains, sur lesquels ils se trouvaient établis. Leurs droits sous ce rapport étaient encore, si l'on veut, de beaucoup plus étendus que ceux des propriétaires eux-mêmes, auxquels la loi imposait l'obligation d'abandonner à leurs vassaux l'emploi et l'usage des deux tiers de leurs possessions.

Comme témoin oculaire des travaux de quelques-uns des chefs de l'administration dans cette province, je suis le premier à rendre hommage à l'étendue de leurs lumières et à la pureté de

leurs vues, le premier à reconnaître les droits qu'ils se sont acquis à la reconnaissance de ses habitans, le premier à convenir de l'énormité des difficultés qu'ils ont eues à surmonter dans un pays où ils avaient peut-être affaire à un peuple habitué aux rigueurs d'un gouvernement arbitraire, dans un pays où ils avaient beaucoup à réformer, tout à perfectionner, et où il leur fallait sans cesse lutter contre des abus qui avaient jeté de racines trop profondes pour ne pas les arrêter à chaque pas dans leurs travaux.

Ce n'est pas cependant déroger en rien à la vénération qu'on leur doit que de saisir le moment de l'arrivée dans cette province d'un personnage illustre, dont le nom seul, tout rayonnant de gloire, inspire l'admiration et le respect, pour développer ici quelques idées sur les causes qui ont de beaucoup aggravé peut-être le poids de l'ouvrage qu'on leur avait commis. La recherche de la vérité n'est point un crime, quand elle n'est opérée que dans la vue du bien public et qu'elle n'aboutit pas à des avantages ou des intérêts personnels.

Dans l'expression de mes pensées sur cet objet, je suis loin de vouloir me défendre d'une certaine partialité pour les habitans de ce pays. Des préventions en leur faveur peuvent m'avoir induit en erreur, mais rejeter uniquement sur leur caractère la faute des désordres qui se sont obstinés contre les remèdes dont on a fait usage, c'est se trop laisser influencer par le dégoût et le découragement que la persévérance des difficultés nous inspire.

Ce n'est pas dire que les moeurs des habitans de ces contrées ne se ressentent pas de la faiblesse et de l'indolence du Gouvernement sous lequel ils ont vécu pendant des siècles, mais la corruption n'est point allée chez eux aussi loin qu'on la suppose. On n'a qu'à consulter leurs annales, qu'à les étudier de près avec une certaine attention pour se convaincre que les vices de leurs gouvernans n'ont point effacé en eux leur caractère primitif et qu'ils n'ont pas besoin, comme on l'a prétendu, d'être régis par les lois que l'on met en usage avec les nations dures et opiniâtres. Flexibles, dociles, intelligens, remplis de fidélité et de bonne volonté, on peut trouver dans leur flexibilité seule des ressources puissantes contre les vices qu'on leur reproche.

Si les causes qui se sont opposées jusqu'à ce jour à l'extirpation des anciens abus dans un État avantagé en tout genre des dons de la nature n'ont pas leur source dans les vices que l'on a imputés à ses habitans, il faut nécessairement que l'on en ait méconnu le principe et que les remèdes auxquels on a eu recours n'aient pas été adaptés à la nature du mal.

Pour bien juger de la force de ces remèdes, il serait important d'examiner si dans les réformes que l'on a opérées, on s'est aidé de notions exactes sur le génie, les moeurs, les aptitudes et le nombre des habitans de chaque classe séparément, et si les renseignemens que l'on en a probablement recueillis n'ont point été donnés par des hommes qui manquaient de capacité et d'attention. Des notions exactes sur tous ces objets et sur beaucoup d'autres sont cependant d'une haute importance dans l'organisation, à l'effet de pouvoir y chercher les connaissances dont on a besoin et avoir, pour ainsi dire, sous main les forces, les besoins et les ressources.

Les inconvéniens qui peuvent être résultés du défaut ou de l'incohérence de ces notions pour les affaires criminelles, pour celles de finance ou de commerce n'entreront pour rien dans ce mémoire, soit parce qu'elles me sont entièrement étrangères, soit aussi parcequ'ayant été basées en grande partie sur les réglemens suivis dans l'Empire de Russie, elles présentent plus d'ordre et de régularité dans leur marche. Mes observations ne rouleront de-là que sur ce qui a rapport à l'administration de la justice.

Dans ce pays, comme partout ailleurs, la justice est comme le pivot de la prospérité publique. Sans elle le régime politique, quelque parfait qu'il puisse être dans toutes ses autres parties, n'opérera jamais le bonheur d'un État; sans elle les droits respectifs des individus dont cet État se compose seront toujours incertains et flottans; sans elle enfin la cupidité et la chicane, principes des plus grands désordres dans la société, ne cesseront pas d'affliger ce même État par les intrigues et les divisions dont elles se repaissent.

Si l'administration de la justice est partout de la plus grande importance, elle l'est sous tous les rapports de beaucoup plus dans cette province, qui, détachée tout-à-coup d'un tout dont

elle a fait partie pendant des siècles, s'est trouvée nécessairement comme infectée de tous les désordres attachés à ces brusques séparations; dans cette province, où la confusion produite par cette disjonction dans les droits de toute espèce ouvrait un vaste champ à l'esprit de chicane et où une multitude de gens, sans fortune, sans talens sont venus se confondre avec ceux qui s'étaient acquis des droits à l'estime et à la confiance publique.

Je pars de-là pour observer que la conservation en Bessarabie des lois et des coutumes par lesquelles elle se régissait avant sa réunion à la Russie est une des marques les plus éclatantes de la clémence et de la sagesse du Monarque. Comme ce n'est que par ce moyen que l'on pouvait affaiblir entre les particuliers ce froissement, ce choc d'intérêts, qui résulte toujours du passage d'un État à un autre, cette concession eût été du plus grand bien pour le pays, si les lois elles-mêmes n'eussent renfermé en elles le germe d'une infinité de désordres. Mais, de l'aveu de tous ceux qui en ont quelque connaissance, ces lois, quoique puisées à la source du droit romain, ont toujours été incertaines, contradictoires, confusément amalgamées avec des coutumes vicieuses, établies sur des besoins passagers et susceptibles de diverses interprétations, que la chicane met adroitement à profit pour exercer impunément ses ravages.

Pour me justifier des reproches que je puis encourir par mes observations sur les vices de la législation dans ce pays, il me faut faire ici une petite digression et prouver ce que j'avance par des faits puisés dans ses annales.

Comme faisant jadis partie de l'Empire Romain, les provinces situées en deçà du Danube se sont toujours gouvernées, au dire de leurs historiens, par des notions plus ou moins confuses des lois de cet Empire. Celles que l'on y avait encore conservées après la chute de cet État s'embrouillant de plus en plus, le prince Alexandre premier, surnommé le Bon, forma, au quatorzième siècle, le projet de donner un corps de lois à son peuple. Avant que de mettre la main à l'oeuvre, il avait cependant besoin de s'entourer de personnes éclairées et versées dans le droit romain, qui devait servir de fondement à son ouvrage, et, comme la Moldavie était encore toute plongée dans l'ignorance, il lui fallut avoir recours aux empereurs Paléologue. Sur les instances

qu'il leur en fit, ces empereurs ne tardèrent pas à lui envoyer de Constantinople les ouvrages de législation les plus estimés chez les Romains, et des savans, à l'aide desquels il vint dans quelques années à bout de former une collection de lois, que l'on dit avoir été très-adaptées à l'esprit et aux moeurs de la nation.

Environ deux cents ans après les lois de ce bon prince, dont il ne nous reste aucun exemplaire, étant entièrement tombées en désuétude, le Prince Wassily, surnommé l'Albanais, entreprit aussi de régler la marche toujours incertaine et chancelante, de la magistrature. Joignant à celle des lois d'Alexandre-le-Bon, qui s'étaient conservées par tradition dans le pays, d'autres puisées également à la source du droit romain, il en forma un nouveau Code, qui a seul servi de règle aux tribunaux jusqu'à la moitié du dernier siècle; époque à laquelle on a entièrement cessé d'en faire usage, soit parce qu'il n'était plus adapté aux moeurs et à l'esprit du tems, soit aussi parce qu'il ne traite que d'affaires criminelles et rurales et qu'il ne contient que très peu de choses sur les matières civiles.

Le prince Grégoire, Ghyca après une guerre des plus désastreuses, a également entrepris de régler la marche de la justice en Moldavie. Ses lois, qui sont encore en vénération dans cette province, n'ont été cependant d'aucune utilité pour les affaires purement civiles. Elles n'ont servi qu'à rectifier l'ordre judiciaire dans quelques-unes de ses parties, à déterminer les droits, émolumens et attributions des charges publiques et à régler les obligations des paysans à l'égard des propriétaires des fonds de terre.

Mavrocordato, par son chrysobulle *sobornitschek* ou synodique; Morousi, par une traduction en idiome moldave des six livres d'Arménopoulo, Ypsilanty, par une brochure où, parmi une centaine de réglemens sur l'ordre judiciaire, on trouve aussi une vingtaine d'articles sur des matières civiles, appartiennent pareillement au nombre des princes qui ont entrepris de faire des réformes dans la législation de ces provinces, mais, toujours incertains, toujours chancelans dans leur poste et toujours occupés des moyens de se soustraire aux dangers qui planaient continuellement sur leur tête, ils furent obligés de s'arrêter au milieu de leurs travaux.

Dans les derniers tems le prince Caradgia, en Vallachie, et le prince Callimachi, en Moldavie, ont aussi reconnu toutes les imperfections de la législation dans ces provinces. „Des coutumes confuses et inédites“, dit le premier dans son Manuel des lois, „et un petit nombre de lois écrites, mais imparfaites, étaient anciennement la seule règle du droit civil dans ce pays. Leur insuffisance, entravant la distribution de la justice, on était obligé de recourir aux institutions des Empereurs Romains et de faire indistinctement usage de toutes les lois de cet Empire. Flottans ainsi entre ces trois systèmes de législation, où entra le droit coutumier, celui des Romains et le Code admis dans cette province, les tribunaux manquaient souvent des lois les plus nécessaires. Les coutumes modifiées et diversifiées de mille manières se croisaient avec les lois locales, et ces lois n'étaient pas moins en contradiction avec celles des Romains, qui diffèrent souvent de beaucoup entre elles, et qui sont encore diamétralement opposées les unes aux autres. Les droits des membres du corps politique, compliqués ainsi dans un labyrinthe de contradictions, étaient toujours en danger de faire naufrage, comme s'ils eussent flotté dans un océan orageux et agité par des vents contraires.“

D'accord avec Caradgia, le prince Callimachi observe, dans la Préface de son Code civil, imprimé depuis peu en Moldavie, que, depuis l'accroissement qui s'est opéré dans la population, le commerce et les relations de cette province avec les États qui l'avoisinent, le peu de lois qu'elle avait n'ont plus suffi à son administration et que pour suppléer à leur insuffisance, on a été obligé d'admettre dans les tribunaux une multitude de lois et de Codes étrangers, tels que la Collection des édits des Empereurs Romains, un précis de leurs institutions, les Nouvelles de Justinien, celles de Léonte, l'introduction aux lois par Théophile, un recueil connu sous le nom de *γραϊκο-ρωμαϊκὸν νόμιμον*, le manuel des lois par Arménopoulo, écrit dans un langage vicieux et souvent inintelligible, et un grand nombre de chrysobulles, que l'on était forcé de promulguer de tems en tems, pour suppléer à des cas que l'on n'avait point prévus dans tous ces Codes.

Aux embarras résultans de la diversité et de la multiplicité de ces lois se joignent encore les difficultés des langues, dans lesquelles [elles] sont écrites. De l'aveu de ces deux princes, les personnes, qui en ont quelque connaissance étant en très-petit nombre

dans ces provinces, on était obligé d'affecter les places les plus importantes de la magistrature à des hommes qui ne connaissaient pas le génie de ces langues et qui jugeaient des droits des particuliers par des lois auxquelles ils n'entendaient que très-peu de chose.

Si, sous un gouvernement aussi précaire que celui des hospodars, on s'est tant élevé contre les vices d'une législation qui est passée en Bessarabie des pays dont elle faisait anciennement partie, si, quoiqu'intéressés à la propagation des abus, ils en ont eux-mêmes provoqué l'extirpation par la réforme des lois que l'on y suivait, de combien cette réforme n'est-elle pas plus nécessaire sous une administration sage et tutellaire et dans une province que l'on veut en quelque sorte régénérer par la cicatrisation de toutes les plaies que l'ancien régime lui a faites ?

Je suis loin de vouloir médire des habitans de ce pays. Je sais tout ce qu'un homme de bien doit de reconnaissance à l'État où il jouit d'une existence tranquille et paisible, mais ce n'est pas les déprimer que de soutenir que les désordres produits par les vices de la législation sont de beaucoup plus grands en Bessarabie que dans les provinces de la rive droite du Pruth. Ici, la répression des abus dans les tribunaux était souvent provoquée par des hommes d'une probité antique et vieillis dans la magistrature ; là, au contraire, le nombre de magistrats éclairés, de personnes qui aient quelques connaissances du droit public, des coutumes, des lois et des langues dans lesquelles elles sont écrites, étant de beaucoup moindre, on a aussi moins de moyens d'atteindre et d'écraser la chicane.

De-là cette accumulation prodigieuse de procès dans les tribunaux de tout ordre ; de là ces clameurs générales dans toutes les classes sur la lenteur et la complication des procédures ; de-là encore ces embarras toujours croissans dans les formes à l'aide desquelles les juges et les contendans trouvent souvent le moyen de prolonger les affaires contentieuses au gré de leurs intérêts ; de-là enfin cette fluctuation dans les droits et les biens des propriétaires, livrés comme en proie aux manoeuvres de la cupidité et de la chicane.

Par l'intimité de mes liaisons avec un grand nombre de propriétaires et de fondations religieuses de la rive droite du Pruth j'ai été à la portée de suivre plus d'un procès dans les tribunaux

de cette province, et je crois ne point exagérer en affirmant qu'ici les droits de propriété ont été rendus plus incertains, plus chancelans qu'en d'autres États. Ailleurs, des droits appuyés de sentences et de jugemens rendus par des tribunaux d'un certain ordre; des droits étayés de pactes, rédigés par écrit et sous l'autorité publique, comme les contrats, transactions et autres semblables; des droits prescrits par un certain espace de tems sont du moins à l'abri des attaques de la cupidité, mais ici ces droits eux-mêmes n'ont pas toujours les sûretés qui nous en garantissent la jouissance. Des hommes avides du bien d'autrui et versés dans les détours de la chicane savent qu'il leur suffit d'articuler ou d'imaginer quelque grief à la charge des droits les moins contentieux, pour en compliquer le propriétaire dans de longues procédures et pour l'engager à s'en rançonner en quelque sorte par de gros sacrifices.

Cet état de choses dérive peut-être en grande partie du soin que l'on a eu de bannir entièrement de cette province l'arbitraire que l'on exerce encore de nos jours dans les tribunaux de la rive droite du Prouth, et j'avoue que, par l'ordre établi dans la magistrature, on n'a point à redouter ici les violences et les usurpations, auxquelles on était si fréquemment exposé sous l'ancien gouvernement, mais n'y aurait-il pas quelque moyen de mettre un frein aux entreprises de la cupidité et de la chicane, sans rien retrancher de la protection que l'on doit à la faiblesse et à la pauvreté?

De ce que j'ai dit de l'embarras et de la multiplicité des formes on ne doit pas inférer que j'en méconnais l'importance. Malgré les clameurs et les murmures des plaideurs, il est certain qu'elles ont été de tout tems un des moyens les plus sûrs de déjouer les manoeuvres de la fraude et de la mauvaise-foi. Mais cela n'empêche pas que, de celles actuellement établies dans les tribunaux il n'y en ait pas quelques-unes, qui servent comme d'aliment et d'encouragement à la chicane.

Les bornes dans lesquelles il me faut me restreindre ne me permettent pas de m'engager ici dans une recherche circonstanciée de toutes celles qui appartiennent à ce nombre, mais le peu que je dirai sur deux ou trois d'entre elles suffira peut-être pour donner aussi une idée des modifications qu'il faudrait faire à l'ordre judiciaire établi dans ce pays.

Celui que l'on suit actuellement dans les tribunaux assujétit l'une et l'autre des parties contendantes à l'obligation de déposer, dès l'ouverture des procédures, au greffe du tribunal, toutes les pièces et documens dont elles pourront se prévaloir dans leurs défenses dans tout l'intervalle de l'instruction du procès. Le dépôt au greffe de toutes ces pièces est suivi d'un serment, que l'on défère solennellement aux parties, à l'effet de se convaincre si elles n'ont recelé ou dérobé à la connaissance du tribunal quelque écrit dont le contenu peut influer sur les droits de l'une ou de l'autre.

Quelles que soient les raisons sur lesquelles on ait motivé ce règlement, on trouvera, en l'examinant de près, qu'il est, d'un côté subversif d'un des principes fondamentaux de toute justice, et qu'il sert, de l'autre, de véhicule à la cupidité et à la chicane. Il est subversif de la justice en ce qu'il établit une certaine parité, réprouvée par les lois, entre celui qui provoque le jugement et celui contre lequel il est provoqué, tandis que le propriétaire d'une chose quelconque n'est jamais tenu de faire preuve de sa possession avant que l'autre n'en ait pas démontré le vice. *Possideo quia possideo*, est la seule défense que le propriétaire soit obligé d'opposer à l'agresseur en cas d'attaque, sans être tenu de suivre les procédures qu'on lui suscite, avant que l'on n'ait pas accumulé de preuves légales à la charge de sa possession.

Il applanit à la chicane les difficultés qui pourraient l'entraver dans ses manoeuvres, en ce que, libérée par ce règlement d'une des obligations principales du demandeur en justice, elle n'a besoin que d'un trait de plume, d'une réclamation énoncée en termes vagues et équivoques pour remonter jusqu'aux sources des possessions les plus antiques et pour puiser commodément dans des titres à demi pourris de vétusté des raisons assez captieuses pour miner les fondemens des propriétés les moins contentieuses.

En d'autres pays, ce règlement présenterait peut-être moins de désavantages, mais ici, où les titres de propriété sont en grande partie conçus dans un langage obscur, équivoque et quelques fois inintelligible; ici où les anciennes dévastations des Tartares, jointes à l'insouciance de rien conserver dans les archives, ont comme parsemé de confusion tout ce qui a rapport

aux droits de propriété ; ici, où, à l'aide de certaines interprétations, on trouve toujours des moyens d'é luder la prescription, sous prétexte que les droits de succession, le bornage de fonds de terre et autres semblables sont imprescriptibles, ici ce règlement est une source abondante de procédures et de chicanes.

Le serment que l'on défère aux contendans, dans la vue de les détourner du recèlement des pièces du procès, ne répond pas, également, au but de son institution. Je puis être en erreur, mais, d'après moi, il ne sert qu'à atténuer l'horreur du parjure et qu'à familiariser les plaideurs avec cette auguste solennité. S'il me faut croire mes propres observations, de cent causes mises en jugement, on n'en trouvera pas dix où la crainte du parjure ait produit l'effet que l'on s'est promis de ce règlement.

Les délais fixés pour l'admission des actions civiles dans les tribunaux subalternes présentent aussi de grands inconvéniens. Ils servent peut-être à ne pas distraire l'attention des magistrats, à ne pas les déranger dans leurs occupations par l'assiduité des plaideurs, mais a-t-on aussi pourvu aux cas où l'admission immédiate de l'action est de la plus grande nécessité pour la conservation des droits des particuliers, comme dans l'arrêt judiciaire, ou le séquestre, et autres semblables ? N'est-ce pas anéantir en quelque sorte la sûreté du commerce que de forcer le particulier, qui a concentré toute sa fortune entre les mains d'un autre et qui reconnaît tout-à-coup le danger de la situation de son débiteur, d'attendre dans l'inaction l'arrivée de ces détails, pour solliciter l'arrêt judiciaire sur des biens que ce débiteur peut furtivement aliéner dans ces entrefaites ?

PLAN D'UN OUVRAGE SUR LA BESSARABIE.

INTRODUCTION.

Elle contiendra en raccourci un tableau des avantages que la Bessarabie présente. La fertilité de son sol, le nombre et l'abondance de ses productions, ses relations commerciales avec les pays qui l'avoisinent, la prédilection du Souverain pour tout ce qui la concerne, les soins paternels, qu'il n'a cessé de consacrer à sa régénération entreront pour beaucoup dans l'énumération de ces avantages.

CHAPITRE PREMIER.

Aperçu des causes qui ont long-tems entravé l'introduction d'un meilleur ordre de choses dans la Province. Erreurs des personens qui en ont entrepris la réforme et que l'on aura soin de dépeindre des couleurs les plus avantageuses pour ne pas attenter d'aucune manière aux droits sacrés de l'autorité. Préventions de ces personnes sur le caractère de la nation, fomentées par les fonctionnaires dont elles s'aidaient dans leurs opérations. Origine et causes de ces préventions. Représenter tout le pays comme plongé dans un chaos, dans une confusion inextricable, et la nation comme endurcie dans tous les abus, dans tous les vices contractés à l'école de la corruption ottomane, c'était se ménager de loin le moyen d'exagérer le mérite de ses travaux en cas ... (*interrompu*).

FRAGMENT SUR LES CÉRÉMONIES ET LES INSTITUTIONS
DE LA PRINCIPAUTÉ DE MOLDAVIE.

... La suite du hospodar, viennent après tout ce train, au milieu duquel on aperçoit le voévode, entouré des premiers dignitaires de la Province, revêtu de la cambanitzza et du cimier militaire.

Une bruyante musique, conduite par le grand armach, et suivi d'Arnaoutes, de Tzohodars et de quelques bas officiers, qui repandent quelques centaines de piastres en menue monnaie parmi le peuple, ferme la marche. Le voévode se rend¹ ainsi avec tout ce train à l'église cathédrale, ou à la chapelle de la Cour, où le metropolité et les deux évêques le reçoivent à l'entrée. Après les prières d'usage, il se rend au Divan, où le Divan-Effendi donne à haute voix lecture du firman, qui dénote l'avènement à la principauté du nouveau voévode. Les boyards de tout ordre se pressent alors² auprès de lui, pour lui rendre hommage, et c'est dès ce moment qu'il est censé installé dans son poste et qu'il se saisit des rênes de l'administration. Le ministère du voévode et son cortège habituel se composent

a) Du grand postelnik³, son conseiller intime, son ministre

¹ Effacé : de là.

² Effacé : ensuite.

³ Effacé : qui est censé être.

confidentiel, celui dont il se sert dans ses négociations avec les consuls des Puissances étrangères, celui par lequel il communique confidentiellement avec les boyards que la Cour se propose de s'attacher, celui enfin par lequel les boyards eux-mêmes sollicitent les grâces et les promotions qu'ils ambitionnent. Ce grand fonctionnaire a pour subalternes et gens de service

- | | |
|---------------------------|-----------------------------|
| a) un second postelnik | g) un wataf des calaraches |
| b) un troisième postelnik | h) un oda-bachi des Lipcans |
| c) un grammatik | i) deux Tartars |
| d) un polcovnik | k) quarante calarachs |
| e) un wataf du Divan | l) quarante Lipcans |
| m) quatre postelnizeïs. | |

b) Du grand grammatik, qui soigne la correspondance secrète du hospodar avec ses agens auprès du Ministère ottoman. Il a pour subalternes

- | | |
|----------------------------|-------------------|
| a) un second grammatik | c) un mouchourdar |
| b) un troisième grammatik | d) un diviktar |
| e) un troisième logothète. | |

c) du Divan-Effendi. Ce fonctionnaire, toujours Turc de nation, intervient dans le jugement de toute contestation des musulmans avec les chrétiens. Les firmans que l'on reçoit passent toujours par ses mains, pour en donner connaissance aux boyards. On lui adjoint dans le service

trois calemdgis, ou écrivains.

d) du grand commis, espèce de grand-écuyer, qui, en cette qualité, a l'inspection des écuries et des chevaux de la Cour du hospodar. Il a pour subalternes et gens de service

- | | |
|---------------------------------|-----------------------------------|
| a) un second commis | d) quatorze salahors |
| b) un troisième commis | e) un wataf des écuries |
| c) un rachtivan | f) dix gens ordinaires de service |
| g) quatre-vingt sept comicheïs. | |

e) le grand camarache, qui remplit les fonctions d'un surintendant de la Cour, et est souvent allié de près au hospodar. Il soigne spécialement l'administration de la cassette particulière du prince et les dépenses les plus importantes de sa Cour en

vêtemens, meubles et autres objets. On lui donne pour gens de service et subalternes

- | | |
|-----------------------------|---------------------------|
| a) un second camarach | i) un ghiouler agassi |
| b) un logothète de obitzeïs | k) un bach-tzohodar |
| c) un vataf de camara | l) un satir-bachi |
| d) douze gédiklis | m) douze izoglans |
| e) un dimbachi | n) seize satirs |
| f) un grammatik de camara | o) vingt-quatre tzohodars |
| g) un toufektchi-bachi | p) deux cavasses et |
| h) un ker serdar | q) soixante Arnaoutes. |

f) un ispravnik de la Cour. Il est chargé des approvisionnemens en comestibles, des réparations de la Cour et autres affaires de ménage. L'individu qui remplit cette place est une espèce de bas officier, et a, comme tant d'autres, pour subalternes et gens de service

- | | |
|-------------------------|------------------------------|
| a) un is-bachi du harem | f) dix charpentiers |
| b) un betzar | g) six sloujitors |
| c) deux poliards | h) trente-huit foustaches |
| d) deux chatrars | i) dix apars |
| e) dix maçons | k) 791 dirars et massaladgis |
| | l) douze touloumbadgis. |

g) le grand pitar, espèce de grand-pannetier, qui soignait anciennement en tems de guerre les fournitures en pain des personnes attachées à la suite et au service personnel du voëvode, et qui a pour gens de service

- | | |
|------------------------|------------------------|
| a) un second pitar | c) huit charretiers et |
| b) un vataf de pitarie | d) huit comicheïs. |

h) le grand-portar. Ce fonctionnaire est ordinairement Arménien de nation, et est censé avoir une connaissance assez étendue de la langue turque. Il est spécialement chargé de la réception des Turcs, de leur introduction chez le hospodar et de tout ce qui a pour objet leur logement et leur entretien dans l'intervalle de leur séjour dans la province. On lui donne pour gens de service

- | | |
|-----------------------------|------------------------|
| a) un second portar | b) un troisième portar |
| c) quarante-cinq portarels. | |

1) L'inspecteur des Zigans ou Bohémiens esclaves appartenans à la princesse, avec a) un second samich, b) un wornick de Zigans, c) et trois ocolachs.

Les Caisses publiques, comme placées sous la surveillance du hospodar, sont aussi censées appartenir à la partie administrative, mais, comme on se propose de consacrer un chapitre séparé à chacune, on se bornera d'observer ici qu'elles sont au nombre de six dans la province, [à] savoir :

- | | |
|--------------------------------|---------------------------|
| a) la caisse des rassouras | d) la caisse des médecins |
| b) idem des aumônes | e) idem des écoles |
| c) idem des ponts et chaussées | f) des aqueducs. |

Chacune de ces Caisses est administrée par un des grands dignitaires de la province, un samich et un ou deux logothètes. Celle des ponts et chaussées est la seule que l'on croit devoir ici distinguer des autres pour le grand nombre de gens de service que l'on met avec elle sous l'inspection de l'officier qui en a l'administration.

- | | |
|------------------|------------------------------|
| a) un samich | e) un soujouldgi-bachi |
| b) un épistat | f) dix soujouldgis |
| c) un wataf | g) quarante et un sloujitors |
| d) deux zaptchis | h) trois cents onze podars. |

Il m'aurait fallu peut-être de beaucoup abrégé cette longue énumération des places, des emplois de la province et des attributions particulières à chacune de ces places, mais le gouvernement est ici, comme ailleurs, une des parties les plus intéressantes, celle qu'il importe de mieux connaître chez le peuple que l'on entreprenne de dépeindre. Rien de ce qui le concerne n'est pas indifférent. Ses principes, ses bases, l'esprit qui le conduit, celui des diverses autorités dont il se compose, tout dans cette matière a besoin d'être éclairé de près.

CHAPITRE SEPTIÈME.

Lois et procédure civile.

Le droit romain, en matière civile, est le seul auquel on puisse reconnaître quelque permanence en Moldavie. Comme colonie romaine, elle en a toujours conservé quelques notions,

que les anciens voëvodes ont pris à tâche de propager¹ dans la province par des collections plus ou moins imparfaites de ce droit. Des coutumes vagues, incertaines, grossières et imprégnées en quelque sorte de la barbarie des tems qui les ont produites sont ensuite venues se confondre à ces notions et ont peu-à-peu tout corrompu dans la magistrature. À l'ombre tyrannique du droit coutumier l'arbitraire y a toutefois² trouvé³ mille moyens de pénétrer dans le sanctuaire de la justice et d'y tout pervertir au gré des caprices et des intérêts des personnes qui y siègent.

La confusion générale dans la judicature, la fluctuation perpétuelle de tout ce qui a la propriété pour objet, l'esprit d'argutie et de chicane que l'on reproche peut-être avec raison à la nation moldave, et cette source intarissable de litiges qui en encombrant les tribunaux sont l'ouvrage de ces coutumes vicieuses, arbitraires, fondées sur de simples traditions et par suite susceptibles de mille interprétations. Sans la précaution que l'on a eue de simplifier la marche de la procédure et de la débarrasser en tant que possible de la lenteur des formes, tout⁴ serait encore ici dans un chaos que personne ne pourrait plus débrouiller.

Au quatorzième siècle Alexandre premier, surnommé le Bon, s'est essayé d'introduire quelque ordre dans la magistrature. À l'aide de quelques jurisconsultes venus, à sa demande, de Constantinople il entreprit de donner un corps de lois à son peuple et de tarir par ce moyen la source des abus et des usurpations⁵ qui minaient les fondemens de la prospérité publique ; mais son ouvrage, travaillé sur de mauvais fondemens et compilé par des savans qui n'avaient aucune connaissance du caractère, du génie, des moeurs⁶ et des habitudes de la nation moldave, n'a été qu'un édifice informe, qui s'est dans peu écroulé avec lui. Les lois, pour se maintenir, doivent être adaptées au peuple pour lequel elles ont été faites, et les jurisconsultes grecs s'étaient contentés de puiser sans discernement, dans les codes romains,

¹ Effacé : conserver.

² Effacé : trouvait et.

³ Effacé : encore.

⁴ Effacé : dans la magistrature.

⁵ Effacé : qui s'étaient introduits dans la magistrature.

⁶ Effacé : des usages.

des lois qui ne firent que fomenter les anciens abus et en produire de nouveaux.

Environ deux cents ans après, le prince Wassily l'Albanais, entravé dans l'exercice de son autorité par la masse toujours croissante de ces abus, entreprit aussi ¹ d'introduire plus d'ordre, plus de stabilité dans la magistrature. Ses lois, puisées encore à la source du droit romain, avaient été mieux combinées avec les usages et les habitudes du peuple moldave, mais de son tems on était encore trop ignorant pour juger d'après l'autorité de pareilles lois, et ² les primats de la nation ne trouvaient pas leur compte à respecter les freins qu'on leur avait forgés. Son code est ³ de-là tombé en désuétude en moins d'un demi-siècle, et le pays a continué à ne pas avoir des lois, ni une forme de judicature qui convinsent à sa situation et au génie de ses habitans.

Le prince Grégoire Ghyca, après ces deux voëvodes et au sortir d'une guerre des plus désastreuses pour la province, a aussi tenté quelques réformes dans l'ordre civil et judiciaire de la province ⁴. Ce peu de lois que l'on a de lui n'ont cependant produit aucune réforme dans la magistrature en titre : elles n'ont servi qu'à mieux déterminer les attributions et les émolumens de divers fonctionnaires de l'État et qu'à régler avec plus de précision les droits et obligations des paysans à l'égard des propriétaires fonciers.

Mavrocordato par son chrysobulle *sobornitzesk* ou synodique ; Morousi, par une traduction en idiome moldave des six livres d'Arménopoulo, Ypsilanty, par un règlement dans lequel il ne s'occupe que de l'ordre judiciaire, appartiennent également au nombre des voëvodes qui ont travaillé au redressement des abus de la législation dans la province, mais tous ont fini par échouer dans leurs efforts, et les désordres, les usurpations ont encore continué après eux à exercer leurs ravages dans la judicature.

La Moldavie avait cependant changé de face dans ces entre-

¹ Effacé, à son exemple.

² Effacé, comme d'ailleurs.

³ Effacé : aussi.

⁴ Effacé : des pays situés en deçà du Danube, mais.

faites. Sa population, son commerce, ses relations avec les États qui l'avoisinent n'étaient plus les mêmes. L'ancienne ignorance des habitans s'était elle-même de beaucoup dissipée par leurs communications avec ces États, et des coutumes toujours imprégnées de la barbarie à laquelle elles devaient leur origine ne s'accordaient plus avec leur situation. Cette révolution dans l'État¹ exigeait impérieusement plus d'ordre, plus de stabilité dans la législation, et les voévodes cherchèrent une espèce d'équivalent aux lois dont on avait besoin dans des chrysobulles que l'on promulguait de tems-en-tems de l'avis des primats de la nation. Mais de pareils réglemens, forgés avec précipitation, pour des besoins momentanés, augmentant encore la confusion, on eut successivement recours à une multitude de lois et de codes étrangers, tels que la collection des édits des Empereurs Romains, un précis de leurs institutions, les nouvelles de Justinien, celles de Léonte, l'introduction aux lois par Théophile, un recueil connu sous le nom de manuel de lois grec, le manuel de lois par Armenopoulo et autres.

Cette multitude de lois, toutes compilées dans des langues mortes, dont on n'avait aucune connaissance dans la province, n'était pas faite pour épurer la magistrature des vices² qu'on lui reprochait, et deux des derniers voévodes, Callimaqui et Caradgia, ont enfin senti la nécessité de l'assoir sur de meilleurs bases. „Des coutumes confuses et inédites“, dit le second de ces voévodes³, „et un petit nombre de lois écrites, mais imparfaites, étaient anciennement la seule règle du droit civil dans ce pays. Leur insuffisance entravant cependant la distribution de la justice, on était obligé de recourir aux institutions des Empereurs Romains et de faire indistinctement usage de toutes les lois de leur Empire. Flottans ainsi entre trois systèmes de législation, ou entre le droit coutumier, celui des Romains et les Codes admis dans la province, les tribunaux manquaient souvent des lois les plus nécessaires. Les coutumes modifiées et diversifiées de mille manières se croisaient avec les lois locales, et ces lois n'étaient pas moins en contradiction avec celles des

¹ Effacé: Ce changement dans l'état de choses dans la province.

² Effacé: qui l'infestaient.

³ Effacé: dans son nouveau manuel des lois.

Romains, qui diffèrent souvent de beaucoup entre elles, et qui sont encore diamétralement opposées les unes aux autres. Les droits des membres du corps politique, compliqués ainsi dans un labyrinthe de contradictions, étaient toujours en danger de faire naufrage, comme s'ils eussent flotté dans un vaisseau lancé au milieu d'un Océan orageux et agité par des vents contraires."

Le Prince Callimaqui, qui dit encore les mêmes choses en d'autres termes¹, s'est enfin décidé de faire des réformes plus importantes dans la législation². Ses travaux sous ce rapport ont laissé bien loin derrière eux tous ceux de ses prédécesseurs. Le Code qu'il a légué à la Moldavie est un des meilleurs qu'elle ait eus jusqu'à ce jour. Le suffrage du haut clergé et des principaux gérontes, que l'on a eu soin de consulter, a comme consacré sa permanence dans la province.

Ce Code a été en grande partie³ traduit d'un recueil de lois, en vigueur dans les États autrichiens, connu sous le nom de *Allgemeines Gesetzbuch für die österreichischen Staaten*⁴, avec les modifications nécessaires dans ceux des chapitres qui concernent l'état de servitude, le mariage, le divorce et autres⁵. On lui reproche de l'imperfection, de l'incohérence dans son ensemble, mais, quoi que l'on en dise⁶, il passera toujours pour un des plus parfaits que l'on ait en Moldavie. Estimable par sa précision, par la pureté du langage et par une collection des seules coutumes que l'on puisse raisonnablement admettre, il a encore sur tous les autres recueils l'avantage d'avoir détruit en partie le conflit perpétuel des lois avec le droit coutumier, qui servira toujours de ciment aux abus, tant que son autorité prévaudra sur celle des lois.

Le bornage des propriétés territoriales est la grande affaire des tribunaux en Moldavie. De cent causes mises en jugement, les quatre cinquièmes ont les fonds de terre pour objet. On se

¹ Effacé : dans son Code civil de la Moldavie.

² Effacé : de la province.

³ Effacé : lui-même qu'une traduction d'un autre Code en.

⁴ Effacé : modifié seulement.

⁵ Effacé : en très-petit nombre.

⁶ Effacé : ce code est.

querelle, on se chicane des générations entières pour une ponce de terrain. Les propriétaires fonciers sont sans-cesse aux aguets pour empiéter les uns sur les autres et pour reculer par violence ou par fraude les bornes de leurs possessions. À l'aide d'un chiffon obscur, inintelligible, à demi pourri de vétusté, les fauteurs de la chicane minent souvent ici les fondemens des propriétés consacrées par la jouissance paisible et non-interrompue d'entières générations. Cet esprit d'usurpation est presque inconcevable dans un pays où le terrain est si peu en valeur.

En Moldavie, toute la magistrature est concentrée dans la Capitale. Les tribunaux de tout ordre, civils et criminels, sont entassés dans la résidence du hospodar, ou les habitans des districts les plus éloignés sont obligés¹ d'accourir pour suivre les procédures qu'on leur suscite. On a en partie suppléé aux inconvéniens de cet ordre de choses par la justice de paix, dont il a déjà² été parlé. Mais tout est arbitraire, tout est désordre et confusion dans cette justice, dont on ne connaît ici ni les règles, ni les bornes³. Les chefs en abandonnent le plus de fois l'administration à leurs subalternes, samich, watafs, grammatiks, ocolachs et autres. Le sort des contestations que l'on n'a pas le moyen de poursuivre par-devant d'autres tribunaux, ou qui n'en valent pas la peine⁴, dépend le plus de fois de cette race d'individus, la plus vénale, la plus corrompue que l'on puisse imaginer. Se parant des airs et de la gravité de leurs supérieurs, ils tranchent impudemment du magistrat, sans rien entendre à l'acception de ce terme. Il n'y a pas d'abus auxquels ils ne se laissent pas entrainer pour de l'argent. Quand ils se voient dans l'impossibilité d'en extorquer par d'autres moyens, ils plongent dans la maison d'arrêt l'une et l'autre partie, pour en obtenir du moins le grossarite, ou droit d'arrêt qui leur rapporte des centaines de piastres par mois.

Les lois garantissent en Moldavie aux habitans la jouissance de leur propriété, dont il leur est toujours permis de disposer dans le sens du droit romain, sans que le gouvernement puisse

¹ Effacé : d'accourir.

² Effacé : on a déjà.

³ Effacé : en Moldavie.

⁴ Effacé : de telles poursuites.

en rien infirmer leurs dispositions. La justice s'y rend toujours gratuitement, et ses frais dans les affaires les plus compliquées se réduisent à très-peu de chose. Dans les contestations d'une certaine importance, les parties sont admises à demander l'agrégation provisoire au Divan des personnes qui jouissent d'une certaine considération ou de celles auxquelles elles supposent les plus de probité et de lumières.

CHAPITRE HUITIÈME.

Lois pénales.

Si la législation civile est encore dans un état d'imperfection en Moldavie, la législation criminelle l'est bien plus encore. Dans l'une, le gouvernement a souvent tenté des réformes, qui l'ont en partie débarrassée des abus dont elle était encombrée¹, dans l'autre on n'a rien fait jusqu'à présent. Les voévodes les mieux intentionnés, les plus zélés pour la prospérité de la province, ceux qui ont consacré le plus de soins à la réforme de la partie civile ne se sont pas senti la force de rien entreprendre dans la partie criminelle. Sans le caractère d'humanité particulier aux voévodes qui se sont succédés depuis quelque tems dans l'administration de la province, tout dans la justice pénale² se ressentirait encore de la barbarie des premiers siècles.

La Moldavie, par toutes ces causes, n'a point de lois pénales qui lui soient particulières. Celles qu'on lui connaît ont été puisées sans discernement, à l'exemple des lois civiles, les unes dans le droit romain, les autres dans celui des nations qui l'avoisinent. Dans la collection que l'on en a faite, on n'a d'ailleurs eu en vue que le crime et sa répression, ou la connaissance mécanique des peines dont on le punit. Tout le reste, tout ce qui a l'instruction criminelle pour objet, n'est entré pour rien dans les travaux des compilateurs de ces collections, et rien dans la poursuite des délits ne présente ici cet ordre, cette clarté lumineuse, qui rassurent l'innocent et confondent le coupable au milieu des ténèbres dont il cherche à s'envelopper.

Les magistrats qui siègent dans les tribunaux criminels sont

¹ Effacé : tandis que.

² Effacé : serait ici dans une confusion presque inextricable.

tirés en grande partie, pour surcroît de désordre, des classes les moins éclairées du corps de la noblesse. Sans connaissances, sans instruction, ils n'entendent presque rien à la manière de vérifier les circonstances du délit, ni à celle d'arracher sans torture au coupable l'aveu de son crime par la multitude de preuves que l'on accumule autour de lui. De-là, la cruauté asiatique est souvent confondue dans l'instruction¹ avec la modération des nations les plus civilisées². On excède à volonté, tantôt dans l'une et tantôt dans l'autre. Des criminels à moitié convaincus sont quelques fois relâchés sans punition, et sur de simples présomptions, sur de vagues soupçons; d'autres, beaucoup moins coupables, sont livrés à la question.

Par toutes ces causes³, on ne connaît⁴ point ici la distinction qu'il importe de faire entre les simples prévenus et les criminels endurcis dans le crime, entre ceux qui ont des droits à la compassion que l'on doit à la faiblesse et à la séduction, et entre ces monstres de scélératesse dont la seule présence inspire le frémissement et l'horreur. Tous⁵ sont indistinctement livrés à l'armach, qui débute dans l'instruction par les assimiler⁶ les uns aux autres et par les confondre dans le même cachot. La réclusion est suivie quelquesfois d'une horrible flagellation, et souvent aussi d'une question douloureuse, si le prévenu s'obstine à ne pas s'avouer coupable du crime qu'on lui suppose.

L'armach⁷ et ses subalternes⁸ ne sont pas⁹ trop restreints dans l'emploi des moyens de se procurer la preuve du crime, et de-là le sort¹⁰ de ces infortunés est comme à la merci des dispositions plus ou moins humaines, plus ou moins compatissantes¹¹

¹ Effacé : criminelle.

² Effacé : de l'Europe.

³ Effacé : Par ces vices de la procédure criminelle.

⁴ Effacé : encore moins.

⁵ Effacé : Les uns et les autres.

⁶ Effacé : encore les simples prévenus aux criminels les plus convaincus.

⁷ Effacé : ce fonctionnaire.

⁸ Effacé : eux-mêmes.

⁹ Effacé : malheureusement.

¹⁰ Effacé ; et quelques fois aussi la vie même.

¹¹ Effacé : des personnes auxquelles on commet l'instruction.

de ces fonctionnaires. Les prévenus seraient peut-être de beaucoup moins à plaindre, si l'armach assistait du moins ¹ lui-même à la question. Mais cet employé en abandonne ² souvent le soin à son wataf et à ses armachels ³, qui se sont comme familiarisés avec les supplices. Étrangers à tout sentiment d'humanité, ces subalternes ⁴ s'emportent quelquefois ⁵ à des cruautés qui feraient reculer d'horreur les âmes sensibles. Si le prévenu succombe ⁶, on ne manque pas de faire valoir à la justification de ses bourreaux l'endurcissement de cet infortuné, son obstination dans le désaveu du crime, la débilité de son tempérament et autres.

La maison de force, *temnitza*, est la même pour tous les criminels. Le seul aspect de ce cachot ferait frémir d'effroi. C'est un trou infect, un tombeau vivant, où l'on respire un air empesté, et où les malheureux criminels, pêle-mêle entassés les uns sur les autres, sont bien des fois réduits à manquer de pain. Pâles, défaits, recouverts de haillons et rongés par la vermine, ils portent la mort empreinte sur leur visage. L'âme de ces infortunés est tout aussi négligée que leur corps dans l'intervalle de leur réclusion. Rarement quelque pieux ecclésiastique vient leur prêcher la parole de Dieu et porter quelque soulagement à leurs souffrances.

L'humanité doit cependant des éloges aux voévodes, qui ménagent beaucoup la vie des hommes et qui ne se portent qu'avec une extrême circonspection aux peines capitales. Celles dont on punit ordinairement le crime sont les travaux forcés aux mines de sel, la réclusion ⁷ et une espèce de flétrissure, qui diffère de la marque et du carcan et qui a quelque chose de barbare dont on croit devoir faire mention. Les individus qui l'encourent sont d'abord à moitié dépouillés et frottés ou graissés ensuite de goudron ou de bitume jusqu'à l'échine. On les promène dans cet état par toute la ville, les mains liées derrière

¹ Effacé : toujours.

² Effacé : bien des fois.

³ Effacé : et autres subalternes.

⁴ Effacé : ils.

⁵ Effacé : dans la question.

⁶ Effacé : et périt dans les tourmens.

⁷ Effacé : la dégradation civique.

le dos et attachées à une longue corde, que le bourreau tient de l'une de ses mains, tandis que de l'autre il les flagelle d'un fouet qui fait quelques fois ruisseler le sang de leur corps.

Le vol n'est communément puni que de cette peine, la première fois. La récidive est suivie de la condamnation aux travaux forcés ou de la déportation aux mines de sel, et ce n'est que lorsque ces punitions successives sont reconnues insuffisantes, lorsqu'enfin la société acquiert la conviction de ne plus pouvoir admettre avec sécurité le criminel dans son sein, qu'elle l'abandonne au glaive de la loi. Ceux qui encourent enfin cette peine capitale sont ordinairement pendus. On n'épargne cette ignominie qu'aux individus d'une extraction noble, que l'on condamne à avoir la tête tranchée. Le fisc ne s'arroge jamais aucun droit sur les biens des criminels, de quelque condition qu'ils puissent être ¹. Jusqu'au jour de l'exécution les criminels portent toujours aux pieds des fers, ou une grosse pièce de bois, qui rend leur marche très-pénible.

Le hospodar est investi du droit de faire grâce aux plus grands criminels. Dans la vue de donner à l'humanité le tems d'agir sur lui, l'exécution ² est ³ souvent suspendue pendant environ une semaine, dans l'intervalle de laquelle ⁴ on a le tems d'interroger trois fois le hospodar, s'il persiste dans la condamnation, et si sa conscience ne lui parle pas en faveur du criminel, ou ne lui suggère pas du moins l'obligation de mitiger sa peine. Au milieu des vices que l'on reproche au gouvernement moldave, on aperçoit ainsi des institutions qui méritent peut-être d'être suivies par tous les États où la vie des hommes est comme suspendue à la volonté d'un seul.

En Moldavie les lois ont encore ménagé aux criminels ⁵ un autre moyen de se soustraire à la peine capitale. Si, au moment qu'on les conduit ⁶ au supplice et que le glaive ⁷ est encore suspendu sur leur tête, il se présente une jeune fille qui sollicite

¹ Effacé : Les criminels.

² Effacé : des criminels condamnés à la peine de mort.

³ Effacé : toujours.

⁴ Effacé : on est en devoir.

⁵ Effacé : dans la province.

⁶ Effacé : au lieu du.

⁷ Effacé : de la justice.

la grâce du coupable et demande à l'épouser, l'exécution est différée. À moins de motifs très-puissans, le Gouvernement, dans la survenance de cas pareils, consent le plus de fois à le remettre en liberté¹, pour le livrer aux parens de cette même fille et l'unir avec elle par les liens du mariage. Dans ces occasions les spectateurs s'empressent quelques fois de constituer une petite dot aux filles qui se signalent par ces actes de générosité.

CHAPITRE HUITIÈME.

Tribut, taxes et autres impositions.

Les annalistes moldaves ne nous ont pas transmis des notions positives sur l'ancienne économie de la province, ni sur les révolutions opérées par le tems dans le nombre et l'emploi des charges publiques. Sans connaissances sous ce rapport, ils se bornent à préconiser le bon vieux tems aux dépens des tems modernes et à soutenir que, dans les premiers siècles, les charges publiques se réduisaient à très-peu de chose et se percevaient pour la plus grande partie en nature. La capitation, les droits d'entrée et de sortie étaient, d'après eux, les seuls que l'on acquittait en numéraire.

Cette modicité des anciennes charges ne s'accorde pas cependant avec l'état de guerre que l'on suppose à la province dans les premiers siècles. Pour se soutenir dans une lutte perpétuelle contre ses voisins, il lui fallait un appareil militaire, une force armée permanente, et l'existence de cette force est par elle seule incompatible avec la prétendue modicité des anciennes impositions. Les charges² qui pèsent encore de nos jours sur la province ne sont pas elles-mêmes de nouvelle création. Leur institution remonte³ aux premiers siècles⁴, à des tems où leur masse était encore de beaucoup aggravée par d'autres, dont on ne nous a conservé que le nom⁵, telles que celles de sacarit, morarit, crizmarit, wacarit, pogonarit, cornarit et autres. La seule mémoire de ces impositions⁶ est encore en horreur aux

¹ Effacé : le criminel que l'on.

² Effacé : d'ailleurs.

³ Effacé : notoirement.

⁴ Effacé : de sa fondation.

⁵ Effacé : dans le pays.

⁶ Effacé : dont la mémoire.

habitans. Les unes ont été à perpétuité proscrites par des anathèmes et des excommunications du haut clergé¹, et les habitans ont obtenu de vive-force la suppression des autres.

La perception en nature de charges publiques, si elle a existé, ne peut pas avoir été de longue durée. Les voévodes, toujours aux prises avec la noblesse, ne pouvaient pas s'accommoder de cet ordre de choses, qui exige entre autres une certaine permanence, une certaine stabilité dans le pouvoir. Plus les circonstances rendaient leur autorité chancelante, moins il pouvait leur convenir. Le produit de charges publiques est d'ailleurs trop éventuel dans ce mode de perception et dépend en grande partie du plus ou moins de fertilité de l'année. La stérilité d'une ou deux moissons paralyserait la marche de toute l'administration.

Quoi qu'il en soit, il est certain que sous ce rapport les anciens tems ne laissent rien à regretter aux Moldaves. L'humanité de quelques-uns de leurs voévodes, l'intervention des Puissances étrangères en leur faveur et un concours d'autres circonstances, leur ont successivement allégé le poids de leurs anciennes charges. Celles que l'on a encore conservées en Moldavie se composent du bir, ou tribut direct, de la gostina, ou droit sur les moutons, de la dessetina, ou droit sur les porcs et ruches à miel, du wadrarit, ou droit sur le vin, du vamma, ou droit d'entrée et de sortie, et des oknas, ou produit des mines à sel.

La masse de ces revenus est quelquesfois grossie par des charges extraordinaires, que l'on perçoit sur les habitans sous le nom d'ajoutourinzas, subsides, mais, comme elles ne font pas partie des rentes légales de la province, on croit ne pas devoir leur accorder une place dans ce chapitre. Ce que la cupidité, la force ou l'urgence des circonstances extorquent aux habitans ne fait pas partie de leurs charges² légales.

Les charges dont on vient de parler sont partagées en rentes de la Vistiarié, ou trésor public, et en rentes affectées à la Camara ou à la Cassette particulière du hospodar. On perçoit les premières, sous le nom de bir, en quatre sferetes ou quartiers, sur les tributaires communs, et en deux semestres, sous le nom de dajdia, sur les classes privilégiées. Les revenus des objets

¹ Effacé : et dont et les ont été suprimées de vive-force par les habitans.

² Effacé : régulières et.

de la liste civile sont au-contre affirmés au plus offrant dans les enchères publiques.

Le produit net de ces impositions n'est que d'environ deux millions huit-cents mille piastres par an, non-comptés les revenus des mines à sel et des douanes, qui n'emportent pas de surcharge sur la classe de simples contribuables. Converti en bonne monnaie au taux d'aujourd'hui, ce produit ne donne qu'une valeur d'environ cent mille ducats d'or, somme qui n'a rien d'accablant pour le peuple dans un pays si riche en productions de toute espèce.

CHAPITRE NEUVIÈME

Du bir ou tribut direct.

Le bir est une des impositions qui a subi le plus de variations dans la province. Les réductions successives du territoire ont souvent provoqué de grandes modifications dans cette charge.

Dans l'année 1804, sous la régence du prince Alexandre Mourousi, le montant du bir avait été fixé par l'assemblée-générale à un million huit-cents soixante seize mille piastres. La valeur intrinsèque de cette somme, par la falsification postérieure des monnaies turques peut être calculée aujourd'hui au triple de la valeur numérique qu'elle représente. Dans l'année 1814, sous le prince Callimaqui, la perte des districts transprouthiens a encore provoqué une réduction considérable dans cette imposition, dans laquelle on a alors fondu un grand nombre de petites taxes et contributions, qui embarrassaient la finance¹. Par toutes ces réductions le produit net du tribut direct depuis l'année 1814 n'est que d'un million quatre cents cinquante huit mille cinqcents cinq piastres, savoir :

Pes 1.260.000, produit du bir sur les simples contribuables et les privilégiés.

74.336, contingent du district de Botoschani, affecté à la Princesse.

124.169, produit du tribut des Bohémiens appartenans au fisc et des objets de la liste civile du district de Botoschani, affecté également à la princesse régnante.

Pes 1.458.828.

¹ Effacé: et qui étaient par le passé une source d'abus et d'extorsions.

Emploi que l'on en fait.

Pes	136 828,	montant du tribut, qu'on paye annuellement à la Porte.
	638.613,	produit du tribut des socotelniks, dévolu aux boyards de divers ordres.
	115.000,	frais destinés à l'entretien des postes et des Inams, courriers.
	18.937,	frais du transport à Galatz des denrées destinées pour Constantinople.
	71.000,	frais d'entretien des écuries du prince.
	20.000,	assignées à la Caisse des Rassouras.
	10.000,	assignées à quelques établissemens de bienfaisance.

1,019.378.

Le bénéfice du hospodar, surtout le produit du tribut direct, n'est ainsi que de deux-cents dix-huit mille neuf-cents cinquante cinq piastres. Tout le reste est absorbé par des dépenses d'une stricte nécessité¹. Les frais destinés à l'entretien des postes et des écuries du hospodar ont subi quelques modifications sous la dernière régence.

CHAPITRE DIXIÈME.

Des rassoumates, ou objets de la liste civile.

Les rentes de la liste civile proviennent, comme on l'a déjà dit, du produit des mines à sel, de celui des douanes et des droits de wadrarit, de gostina et de dassetina. Un cinquième droit, que l'on prélève sous le nom de Quit sur les distilleries d'eau de vie, welnizas, fait aussi partie des rassoumates.

Le produit des mines à sel, des douanes et du wadrarit, de beaucoup diminué depuis la hausse opérée dans les droits d'importation sur la rive gauche du Prouth. La totalité des rentes de ces divers objets, calculée sur le produit des années 1825, 1826 et 1827, peut être portée, année commune, à plus de huit-cents mille piastres. Les entrepreneurs par leurs vexations doublent cependant le poids de ces charges.

¹ Effacé : Les articles qui concernent.

Pes	100.000, produit de la ferme des mines à sel, okna.
	210.000, idem des douanes, wamma.
	245.000, idem du droit sur le vin, wadrarit.
	100.000, idem du droit sur les moutons, gostina.
	110.000, idem du droit sur les porcs et ruches à miel, dessetina.
	65.000, idem du droit sur les distilleries d'eau de vie, Quit.
	<hr/> 830.000.

CHAPITRE ONZIÈME.

Abus dans le mode de perception de quelques-uns de ces droits.

Les rassoumates¹ dans le mode de leur perception² sont susceptibles d'une infinité d'abus, sur lesquels le gouvernement ferme ordinairement les yeux, pour ne pas diminuer la concurrence parmi les entrepreneurs.

Dans le wadrarit on se sert communément pour le mesurage d'une aune de bois, sur laquelle les mesures sont incisées. Pour obtenir un certain surcroit dans la quantité de vin que le vaisseau contient, on l'y plonge avec une force, qui fait monter et rejaillir le liquide, de manière à humecter les parties les plus élevées de l'aune. D'autres moins scrupuleux la recourbent adroitement³ dans quelques-unes de ses parties, et, sans se mettre en peine des clameurs⁴ des pauvres habitans, ils obtiennent violemment par ce moyen le surcroit, que l'on veut⁵.

Quand la récolte n'est pas abondante et que ces deux fraudes sont réputées insuffisantes, on a recours⁶ aux quittances, dont les propriétaires des vins sont obligés de se munir⁷ et aux amendes pécuniaires, dont on les punit. Les entrepreneurs imaginent mille moyens de multiplier ces quittances, que l'on taxe à des prix arbitraires, par lesquels on double le produit⁸ de ce droit.

¹ Effacé : La plupart des droits, connus sous le nom de rassoumates, sont très-féconds.

² Effacé : en abus de toute espèce.

³ Effacé : cette aune.

⁴ Effacé : que l'on élève contre eux.

⁵ Effacé : dans les mesures.

⁶ Effacé : à d'autres extorsions, telles que les.

⁷ Effacé : pour se soustraire au soupçon de recèlement.

⁸ Effacé : une hausse considérable dans le droit de wadrarit.

L'impôt que l'on perçoit séparément sous le nom de wadra starotasca sur les vignobles du district de Pcutna fournit encore mille moyens de gains illicites aux entrepreneurs.

Une multitude d'extorsions sous d'autres formes se commettent non moins impunément dans la perception des droits de gostina et de dessetina. Les entrepreneurs débutent dans cette opération par faire entrer dans le dénombrement les petits à peine nés, et jusqu'à ceux qui ont péri antérieurement. Quand cet expédient ne produit pas dans le nombre l'augmentation que l'on a en vue, on accuse le paysan d'avoir recelé une partie de son menu bétail, et, sous ce prétexte, ou d'autres pareils, on travaille en tout sens ces pauvres animaux. Le propriétaire, pour leur épargner ce travail, et pour se soustraire soi-même à d'autres mauvais traitemens, s'empresse d'assouvir par des sacrifices pécuniaires l'avidité de ces exacteurs.

Viennent ensuite les zercatouras¹, révisions, essais, dans lesquelles on abonde également en moyens de tourmenter les bestiaux et leurs propriétaires. Dans cette incommode révision on trouve toujours quelque erreur à redresser dans le nombre, quelque mauvaise-foi à réprimer dans le propriétaire, qui ne se débarrasse encore qu'à force d'argent de ces interminables chicanes.

CHAPITRE DOUZIÈME

Caisse de Rassouras, ou des traitemens.

Les dépenses² absorbant en grande partie le produit du tribut direct, il a fallu pourvoir par d'autres moyens aux³ traitemens de fonctionnaires publics⁴: on a imaginé à cette fin une addition de quinze paras sur chaque piastre du tribut direct, auquel on l'a ainsi incorporée sous la dénomination de rassoura. Des fonds provenans de cette addition on a institué une Caisse particulière, sur laquelle les employés perçoivent leurs appointemens⁵ par trimestre, et dont l'administration est ordinairement confiée à un

¹ Cercătuti.

² Effacé: dont il a été parlé au chapitre huitième.

³ Effacé: frais de.

⁴ Effacé: Dans cette vue.

⁵ Effacé: de trois en trois mois.

des grands dignitaires de la province; institution vicieuse, qui ne produit que de l'éparpillement dans les fonds publics, de la confusion dans les opérations de finance et un surcroît de dépenses par les émolumens assignés à l'administrateur de cette Caisse et à ses subalternes.

Le produit net de l'addition dont on vient de parler est de piastres 472.500, mais sur cette somme la Caisse des traitemens ne perçoit que piastres 430.990. La wistiarie en retient ¹ l'excédent pour se dédommager des subsides qu'elle fournit à cette Caisse et aux autres. C'est une confusion, un revirement perpétuel dans toutes ces Caisses ². L'une puise dans l'autre une partie de ses fonds et les rend à son tour sous d'autres dénominations à une troisième. Les revenus annuels de la Caisse des Rassouras ³ montent en totalité à six cents trente trois mille sept-cents trente-huit piastres, que l'on perçoit sur les objets suivans.

Pes	430.990	produit de l'addition de quinze paras, déduction faite de piastres 41.570 affectées à la wistiarie.
	25.000	montant d'une assignation sur la wistiarie.
	20.895	„ „ „ „ sur la ferme des douanes.
	25.690	„ „ „ „ sur le droit de gostina.
	10.000	„ „ „ „ sur la ferme des mines à sel.
	13.310	produit d'une taxe sur les bêtes à cornes, que l'on exporte pour l'Autriche.
	51.966	produit d'une autre assignation sur le droit de dessetina.
	51.722	produit d'une autre assignation sur le droit de wadrarit.
	4.165	produit d'une imposition sur les gratifications en sel par chrysobulles, à raison de dix paras sur chaque quintal. Le total de ces gratifications, calculé sur le produit de cette taxe est de 833.000 okas.

Pes 633.738 ⁴.

¹ Effacé: le reste pour elle-même.

² Effacé: que l'on ne saurait pas trop s'expliquer.

³ Effacé: addition fuite des assignations spécifiées en dessous.

⁴ Effacé: Les fonds assignées aux Caisses publiques sur les rassoumates

CHAPITRE TREIZIÈME

Caisse des aumônes.

Les rentes de cette Caisse proviennent des droits et assignations, qui suivent

Pes 21.000	produit d'une assignation sur les traitemens des fonctionnaires publics, à raison de trois paras sur chaque piastre, payables par la Caisse des Rassouras.
1.500	en une assignation sur la ferme des douanes.
1.500	„ „ „ „ „ „ des mines à sel.
1.500	„ „ „ „ „ „ du droit de gostina.
1.500	„ „ „ „ „ „ de dessetina.
1.500	„ „ „ „ „ „ de wadrarit.
1.000	„ „ „ sur les entrepreneurs des postes.
3.000	„ „ „ sur le monastère de St. Spiridon.
5.000	„ „ „ sur la cassette particulière du prince.
500	„ „ „ sur la fourniture en moutons.
400	„ „ „ sur vingt cabarets affranchis du fomarit.
2.000	produit du tiers d'une taxe dite pogonarit, que l'on perçoit sur le tabac pendant par racines.
7.200	produit d'une autre taxe, dite caldararit, sur l'eau-de-vie de fruits.
2.500	en une assignation sur les monastères moldaves et l'église cathédrale de Iassy.
1.000	sur les brevets des mazilo-rouptachs.
7.444	produit d'un impôt particulier sur le vin, à raison de vingt aspres sur cent vedros.
3.900	produit d'un autre impôt sur les vignes du district de Poutna, que l'on perçoit sous le nom de wadra starostaske.
48.000	produit d'un impôt sur les vornizels des villages.
12.000	en une assignation sur les monastères grecs.
1.500	produit d'un impôt sur les Bohémiens appartenans au fisc.

ou objets de la liste civile n'ont pas été compris dans le prix de ces divers objets au profit du hospodar. Les entrepreneurs sont communément tenus d'acquitter séparément les fonds assignés aux Caisses publiques sur tous ces objets.

750 produit d'un bénéfice de nouvelle création.

600 en une assignation annuelle sur le télai-bachi.

614 sur les individus promus dans l'année à la place d'ispravnik.

1.500 revenus accidentels sur les castans que l'on confère dans l'année.

106.608

CHAPITRE QUATORZIÈME

Caisse des aqueducs.

Cette Caisse doit sa fondation au prince Alexandre Morousi. Sa mémoire¹ est encore en vénération en Moldavie. Il n'a rien épargné pour la construction² d'un grand nombre d'aqueducs³ qui servaient d'ornement à la ville et épargnaient⁴ des maladies souvent mortelles à des milliers d'habitans, obligés de s'abreuver des eaux fades ou salées des puits, ou de celles, encore plus mal-saines et croupissantes, du Bachlouï, que Morousi projetait de réunir au Siret. Les rentes annuelles de cette Caisse ont été fixées à piastres 20.594, qu'elle perçoit sur les objets suivans.

Pes 1.500 sur la ferme des douanes.

2.000 sur celle des mines à sel.

1.000 sur le droit de dessetina.

1.000 sur le droit de wadrarit.

8.894 sur le droit de gostina.

2.000 sur les entrepreneurs des postes.

3.500 sur un fonds de dix mille piastres établi par le règlement de 1804.

500 sur le loyer d'un bain public.

200 sur une brasserie établie dans la ville de Jassy.

20.594

¹ Effacé : sera toujours chérie et respectée.

² Effacé : dans la ville de Jassy,

³ Effacé : et de fontaines.

⁴ Effacé : peut-être.

CHAPITRE QUINZIÈME

Caisse des médecins.

Les revenus annuels de cette caisse montent à piastres 53.690, et proviennent des objets qui suivent :

- Pes 18.124, produit d'une rétribution sur tous les traitemens distribués par la Caisse des rassouras, à raison de deux paras sur chaque piastre.
- 1.000 sur le droit de dessetina.
 - 3.000 sur celui de wadrarit.
 - 2.000 sur la ferme des douanes.
 - 2.400 en une autre assignation sur cette ferme.
 - 900 sur le droit de gostina, à raison d'un pour cent sur tout le produit.
 - 6.400 produit de la pêche d'un lac dit Bratische.
 - 7 000, produit de la vatachie des harabadgis dans le port de Galatz, ou d'un droit que l'on perçoit sur les chariots qui chargent des marchandises dans ce port.
 - 1.500 en une rétribution sur les caftans que l'on confère dans l'année.
 - 2.050 produit du second tiers du droit de pogonarit sur le tabac.
 - 640 en une autre rétribution sur les individus promus à la place d'ispravnik.

CHAPITRE SEIZIÈME.

Caisse des écoles publiques.

Cette Caisse doit également son institution aux princes grecs, qui compensaient souvent leurs vexations par de sages et pieux établissemens. Par leurs soins les arts et les sciences commençaient à être en honneur dans la province, mais les écoles, qui en accéléraient les progrès, sont tombées en décadence depuis les derniers troubles. Les rentes de la Caisse des écoles se partagent en fixes et accidentelles.

Rentes fixes.

- Pes 500 sur la ferme des douanes.
500 sur celle des mines à sel.

- 500 sur le droit de gostina.
- 500 sur celui de dessetina.
- 500 sur celui de vadrarit.
- 1.200 en une assignation sur la vistiarie.
- 4.760 en une autre sur les monastères grecs.
- 4.500 en une troisième sur les trois évêchés, pour les licences de mariage.
- 3.000 en une troisième sur les monastères moldaves.
- 4.000 sur le fond de dix mille piastres institué dans l'année 1804.
- 16.700 en une imposition sur les prêtres et diacres.
 - 100 en une assignation sur le télal-bachi.
 - 600 en une autre assignation sur la Caisse des rassouras.
 - 400 loyer d'un magasin dans l'emplacement de l'école, que l'archevêque métropolitain s'est approprié depuis peu.

Rentes accidentelles.

- Piastres 500 sur le métropolitain.
 - 500 „ l'évêque de Roman.
 - 500 „ l'évêque de Housch.
 - 250 „ les hégoumènes de premier ordre.
 - 200 „ ceux de second ordre.
 - 100 „ ceux de troisième ordre.
 - 100 „ les individus promus au rang de grand logothète jusqu'à celui de ban.
 - 50 „ ceux promus du rang de ban jusqu'à celui de grand-stolnick.
 - 25 „ ceux promus depuis le grand stolnik jusqu'au rang de chatrar.
- 200 par les enfans de boyards de la première classe à leur entrée à l'école.
 - 100 „ ceux de la seconde classe.
 - 50 „ ceux de la troisième.
 - 20 sur les individus promus dans l'année à la place d'ispravnik.
 - 100 „ tout nouveau télal-bachi.
 - 50 „ tout nouveau isbachi.

CHAPITRE DIX-SEPTIÈME.

Caisse du Séminaire de Socola.

Cette école a été instituée pour l'instruction particulière du clergé, dont l'ignorance révoltait les princes grecs et contrastait avec la sainteté de son ministère. Ses revenus, dont l'archevêque métropolitain soigne principalement la perception, proviennent d'une petite dotation en fonds de terre et des assignations qui suivent :

Pes	15.000	rentes annuelles de la dotation.
	4.000	en une assignation sur le monastère de Slatina.
	1.000	en une autre sur celui de Riska.
	1.000	" " " " " de Bissericani.
	500	" " " " " de Pangaratzí.
	500	" " " " " de Koschola.
*	500	" " " " " de Bogdana.
	500	" " " " " de Zagavia.
	2.500	sur le fond de dix mille piastres de l'année 1804.
	<hr/>	
	29.000.	

CHAPITRE DIX-HUITIÈME.

Caisse des ponts et chaussées.

Par l'insouciance du gouvernement les fonds de cette Caisse sont presque toujours la proie des individus auxquels on en défère l'administration. Quand les clameurs publiques forcent quelques-uns d'entre eux de consacrer une partie de ses fonds à la réparation des ponts et chaussées, ils se dédommagent de ce sacrifice sur les podars, pontonniers, qu'ils emploient à la culture de leurs fonds de terre ou à d'autres travaux particuliers. Les revenus annuels de cette Caisse montent à piastres 42.420 et proviennent en grande partie des droits que l'on perçoit à l'entrée de la ville, sur les objets suivans :

Paras	15	sur chaqu'attelage des marchandises que l'on importe dans la ville de la Russie, de l'Autriche et de la Turquie.
	15	sur chaque vedro d'eau-de-vie importé dans la ville.
	15	sur chaque vedro exporté de la même boisson.

- 5 sur chaque attelage des chariots, qui importent du beurre, du miel, de la cire.
 - 4 sur chaque attelage des chariots qui importent de la chaux, pierres, tuiles et bois de construction.
 - 4 sur chaque tonneau de vin importé.
 - 5 sur chaque attelage important du charbon, du foin, de l'orge, du bois de chauffage et autres.
 - 4 sur chaque attelage important des grains et de la farine.
 - 4 sur chaque attelage de marchandises importées pour être débitées dans les foires de la ville.
- Pes 1.250 produit du monopole des cartes à jeu.
 1.120 produit d'une imposition sur les peaux de lièvre.
 500 produit d'une imposition sur le goudron destiné à l'usage de la ville.

CHAPITRE DIX-NEUVIÈME.

Tableau général des rentes annuelles de la Moldavie.

Pes 1.260.000,	produit du tribut direct statué par le règlement de l'année 1814.
74.336,	contingent du tribut de Botochani.
124.169	produit des rassoumates de ce même district et du tribut des esclaves du fisc.
100.000	produit de la ferme des mines à sel.
210.000	" " " " des douanes.
245.000	" du droit de wadrarit.
100.000	" " " de gostina.
110.000	" " " de dessetina.
65.000	" " " du duit.
633.973	rentes annuelles de la Caisse des rassoura
128.408	" " " " " des aumônes.
20.594	" " " " " des aqueducs.
46.733	" " " " " des médecins.
36.213	rentes annuelles de la Caisse des écoles publiques.
25.500	" " " " " du séminaire de Socola.
43.420	rentes annuelles de la Caisse des ponts et chaussées.
43.000	produit du droit de foumarit, que l'on perçoit sur les boutiques et cabarets.
<hr/>	
3.264.346	total trois millions deux-cents soixante-quatre

mille trois-cents quarante six piastres, non-compris les corvées, les fournitures en grains, en moutons, en bois de charpente et de construction, leur transport à Galatz et autres.

CHAPITRE VINGTIÈME.

Autre tableau général des rentes publiques de la province.

À ce tableau des rentes légales de la province je crois devoir en opposer un autre, rédigé, comme le premier, sur des renseignements puisés à des sources authentiques. Il servira de preuve à quelques-unes des opinions énoncées dans cet ouvrage, et particulièrement à celle que les charges habituelles n'ont rien d'accablant pour les habitans et que¹ les abus, la vénalité, les extorsions font tout le mal dans ce pays². Ce second tableau a été rédigé sur les actes de la régence du prince Jean Stourdza, dont la cupidité a trouvé le moyen de tripler³ le produit des charges légales au milieu des calamités de l'année 1821 et de cinq autres, qui l'ont suivie.

Pes 850.000, valeur de 2.500 grands tas de foin, stogor de messoura⁴, prélevés sur les habitans pour le fourrage de la cavalerie turque, sous le commandement de Koutzouk-Achmet. De tout ce foin, on n'a cependant perçu que mille tas en nature; tout le reste a été acquitté en numéraire au profit du hospodar et de ses faméliques créatures.

150.000, valeur de 250 chevaux fournis par les habitans aux ianitchars, qui les ont cependant remis au Gouvernement, pour être rendus à leurs propriétaires. Mais le hospodar, moins scrupuleux que les Turcs, s'est approprié cette proie, pour la vendre aux entrepreneurs des postes.

90.000, valeur de trois mille kilos de bled dur, envoyés à Constantinople. La Porte en a payé la valeur à raison de trente piastres par kilo, mais le prince a

¹ Effacé: ce sont.

² Effacé: je puiserai ce second tableau dans.

³ Effacé: par des spoliations sans exemple.

⁴ Stoguri de mäsură.

tout retenu pour lui, dans cet article, comme dans presque tous les autres.

145.682, valeur du bois de charpente et de construction, expédié à Constantinople à la demande de la Porte, qui n'a rien détenu sur cette somme aux habitans, auxquels le prince n'a cependant rien donné.

140.000, prélevées sur la province sous prétexte d'arrérage dans le tribut de 1821.

180.000, valeur de soixante mille moutons fournis à la Porte, payés à raison de trois piastres la pièce, sans que les habitans aient rien touché sur cette somme.

353.110, perçues pour frais de réparation de la Cour et d'autres dépenses pour l'entretien des Turcs attachés au service de l'armée.

1.320.793, perçues encore sur la province depuis 1822 jusqu'au mois de novembre de l'année 1823, sous prétexte d'insuffisance de frais nécessaires à l'entretien des troupes turques dans l'intervalle de l'occupation.

750.000, produit d'un emprunt forcé exigé des boyards et des trois évêchés, auxquels on n'a rien rendu jusqu'à ce jour.

240.000, valeur de douze mille sâgènes de bois perçues pour les besoins de l'armée turque, dont la moitié a été acquittée en numéraire par les habitans au profit du hospodar, qui par lui seul comptait apparemment une armée entière.

1.441.638, produit du tribut direct depuis 1822 jusqu'en juin 1823.

136.125, produit des mines à sel dans l'année 1822.

82.166, produit des douanes dans la même année.

111.200 produit du droit de gostina.

250.000 " " " de wadrarit.

115.000 " " " de dessetina.

81.000 " " " du quit.

680.000, rentes de la Caisse des Rassouras en 1822, que

l'insatiable voévode s'est encore entièrement appropriées.

107.000, perçues sur l'impôt pour la solde des postillons. Le prince s'étant approprié cette somme, il a fallu percevoir encore sous le même titre,

110.000, pour la solde effective des postillons.

7.343.914, total des sommes perçues sur la province depuis l'avènement du prince Stourdza à la régence, dans l'année 1822, jusqu'au mois de juin 1823, sans compter le bois, l'avoine, l'orge et le foin perçus sur les malheureux habitans pour la Cour du prince et pour l'entretien des postes et les vexations particulières des créatures de ce voévode, qui fomentaient leur avidité par la sienne.

Depuis 1823 jusqu'à 1824.

Pes 7.343.714, transport de la somme marquée au revers.

180.000, valeur d'une seconde fourniture en bois pour Constantinople, calculée au prix que le ministère turc en a payé au prince.

750.000, valeur de deux mille grands tas de foin, dont la moitié a été acquittée en nature et l'autre moitié en numéraire au profit encore du prince.

42.000, pour trois mille kilos de bled dur, fournis à la Porte, dans le cours de l'année 1824. La Porte a payé cette fourniture à raison de vingt-quatre piastres le kilo, mais le prince a détenu sur ce prix quatorze piastres par kilo.

65.000, en matériaux de bois perçus sur la province pour la reconstruction du beïlik ou caserne turque. Une immense quantité d'autres matériaux, accumulés dans les monastères grecs, ont été en même tems confisqués sous le même prétexte.

300.000, en petites rétributions perçues pour le fermage des emplacements appartenans à des monastères et des négocians grecs.

120.000, sur les entrepreneurs des postes, pour la permis-

sion de prélever sur la province le double de la fourniture habituelle en foin et en orge.

- 90.000, détenues par ce prince sur la somme de piastres 180.000, que la Porte lui a remis, en paiement de soixante mille moutons prélevés en Moldavie pour l'approvisionnement de Constantinople.
- 60.000, valeur de trois mille sagènes de bois, perçues pour les besoins de l'armée turque, à laquelle on n'en a cependant fourni que mille.
- 1.441.638, produit du tribut direct depuis 1823 jusqu'en juin 1824.
- 320.000 produit des mines à sel depuis 1825 jusqu'en janvier 1824.
- 240.000 produit des douanes.
- 115.000 " du droit de gostina.
- 280.000 " " " " wadrarit.
- 130.000 " " " " dassetina.
- 74.000 " " " " quit.
- 680.000 total des rentes de la Caisse des rassouras, que le prince s'est encore arbitrairement appropriées, au détriment des employés de tout ordre.
- 107.000, sur la solde des postillons à l'avantage particulier du prince.
- 110.000, pour la solde effective des postillons.
- 930.000, sur le fermage des biens appartenans à des monastères et des négocians grecs.
- 45.000, sur les vaches exportées pour l'Autriche.
- 114.000, reçues du ministère ottoman en paiement de matériaux en bois.
- 450.000, valeur de deux mille tas de foin pour les besoins de l'armée turque, acquittée moitié en nature et moitié en numéraire.
- 1.441.638, produit du tribut direct depuis 1824 jusqu'en juin 1825.
- 212.000, produit des mines à sel jusqu'en janvier 1825.
- 235.100 " " douanes.
- 109.000 " du droit de gostina.
- 100.000 " " " " dassetina.
- 300.000 " " " " wadrarit.

- 80.000 produit du droit de quit.
 680.000 rentes de la Caisse des rassouras, sur laquelle les employés n'ont perçu dans le cours de cette année que 250 mille piastres.
 50.000, sur les vaches exportées pour l'Autriche.
 114.000, sur la solde des postillons.
 110.000, pour la solde effective des postillons.
 930.000, sur le fermage des biens appartenans aux monastères et à des négocians grecs.

Depuis 1825 jusqu'en juin 1826.

- 350.000, valeur de mille tas de foin, dont six-cents en nature et le reste en numéraire.
 1.227.412, produit du tribut direct jusqu'en juin 1826.
 200.000, produit des mines à sel jusqu'en janvier 1826.
 200.000 " " douanes.
 105.000 " du droit de gostina
 112.000 " " " " dassetina.
 250.000 " " " " wadrarit.
 85.000 " " " " quit.
 680.000 rentes de la Caisse des rassouras, sur laquelle les fonctionnaires publics n'ont touché qu'environ 400 mille piastres.
 105.000, sur la solde des postillons.
 108.000, pour la solde effective des postillons.
 906.000, sur le fermage des biens des monastères et négocians grecs.

Depuis 1826 jusqu'en juin 1827.

- 100.000, valeur de deux-cents tas de foin en nature et en numéraire.
 100.000 produit des mines à sel jusqu'en janvier 1827.
 204.000 " " douanes.
 109.000 " du droit de gostina.
 110.000 " " " " dassetina.
 250.000 " " " " wadrarit.
 81.000 " " " " quit.
 1.327.412 " " tribut direct jusqu'en juin 1827.

680.000, rentes de la Caisse des rassouras, sur laquelle les employés de tout ordre n'ont cependant touché que les deux tiers de cette somme.

105.000, sur la solde des postillons.

108.000, pour la solde effective des postillons.

715.000, sur le fermage des biens des monastères et négocians grecs.

Depuis 1827 jusqu'en janvier 1828.

680.000, rentes de la Caisse des rassouras, sur laquelle le prince n'a cependant détenu cette fois que deux-cents mille piastres.

180.000, pour la solde des postillons, et l'excédent à l'avantage du prince.

220.000, produit de la ferme des douanes.

100.000 " " " " " mines à sel.

109.000 " du droit de gostina.

115.000 " " " " dessetina.

300.000 " " " " wadrarit.

74.000 " " " " quit.

237.000, pour les frais des écuries du hospodar, des inams ou courriers, du foin des bechlis et autres.

28.644.314

Rentes particulières de la princesse dans l'intervalle de ces six années.

990.000, produit du bir, des rassouras et des rassoumates du district de Botochani dans cet intervalle.

108.000, produit du quit dans ce même district.

648 000, produit du tribut des Bohémiens dans ce même intervalle.

30.390.314

Calcul approximatif d'autres gains illicites du prince Stourdza dans l'intervalle de sa régence.

750.000, en gratifications par les employés de divers ordres.

700 000, en gains illicites pour la monopole des grains aux frontières.

600.000, en dons corruptifs par les litigans favorisés aux dépens de la justice.

1.000.000, en gratifications par les individus promus à quelqu'une des dignités de la province.

32.440.314. On peut juger par ce tableau des moyens auxquels les voévodes ont recours, pour produire des surcroîts immenses dans les charges légales de la province. Peu d'entre eux ont à la vérité poussé leurs vexations aussi loin que le prince Stourdza les a portées dans l'intervalle de sa régence, mais les circonstances ont aussi été de beaucoup moins favorables à la plupart de ses prédécesseurs, toujours surveillés de près par les consuls des Puissances étrangères.

CHAPITRE VINGT-UNIÈME.

Villes et bourgs.

Les villes en Moldavie, si l'on en excepte la Capitale, ne sont, à proprement parler, que de grands villages, où l'on débite les comestibles et les boissons nécessaires à la subsistance des habitans. Le peu de maisons que l'on y aperçoit sont pour la plupart sans ordre, sans symétrie, flanquées de deux côtés de haies, des cloisons ou de quelques misérables masures, recouvertes de chaume ou de paille. Les basses-cours dans presque toutes les maisons sont communément d'une grande étendue.

Les marchés sont par-tout, comme en Turquie, au centre de la ville, et les rues pour la plupart sales, bourbeuses et étroites. Dans l'enceinte de quelques-unes de ces villes, on trouve des couvens entourés d'une haute muraille en pierres. En tems de guerre ils servent d'asyle aux habitans, et, en tems de paix, de dépôt aux marchandises. Les tavernes, où l'on débite du vin, de l'eau-de-vie et autres boissons sont par-tout en très-grand nombre¹ et servent comme de rendez-vous général aux classes inférieures, qui viennent tous les jours de fête y passer leur tems et se gorger de boissons. Des filles de joie, des femmes sans honte, sans pudeur s'y protistent pour des bagatelles à tous les passans, et les autorités de police, qui quelquesfois punissent de grosses amendes ces désordres, ferment les yeux sur ces excès.

¹ Effacé : dans toutes ces villes, Ces tavernes sont.

Les villages sont pour la plupart situés à une certaine distance du grand chemin, dans des terrains bas, creux et profonds, comme pour les dérober à la vue des passans. Ils présentent en général l'image de la misère. Ceux des montagnes, où l'on est apparemment moins exposé aux vexations des voyageurs, ont un aspect plus gai, plus riant. Les maisons en sont plus grandes, plus commodes. Beaucoup d'entre elles ont du moins une enceinte, une haie, une cloison, une étable, un dépôt pour les grains et autres provisions, et, par-ci, par-là, un verger, où l'on cultive diverses espèces de fruits.

Les villages des plaines, au-contraire, sont de beaucoup¹ plus misérables. On'y aperçoit que des petites huttes, des masures à moitié recouvertes de chaume et une espèce de tanières, connues sous le nom de bordeïs², qui ne présentent qu'un asyle mal-assuré contre les intempéries de l'air, et qui sont, pour la plupart³, de la même forme, de la même grandeur⁴, en murs de terre glaise, que l'on a sans-cesse besoin d'enduire, pour les empêcher de s'écrouler. Ces chétives habitations sont communément composées d'une ou deux petites chambres, dans lesquelles toute la famille couche, pêle-mêle entassée autour du foyer, ou sur un four, couptor, bâti en rond, comme les autres, mais qui n'est pas voûté au-dessus, et qui présente une surface unie, égale et assez large pour recevoir deux ou trois personnes.

Jassy, la seule ville en Moldavie qui mérite ce nom, est la résidence habituelle des voévodes, de l'archevêque métropolitaine, des consuls des Puissances étrangères, des dignitaires de tout ordre et de tous ceux qui interviennent dans l'administration. Le prince Cantemir en fait remonter la fondation à des siècles reculés, mais ce n'est que depuis Gaspard qu'elle a commencé à s'accroître. Placée comme au centre de la province, elle a peu-à-peu surpassé en étendue des autres capitales, et a été enfin érigée en siège permanent du Gouvernement.

Elle est en grande partie située sur une colline et s'étend de-là sur la vallée, qui la suit. Vue de loin, elle a quelque chose

¹ Effacé : plus tristes.

² Effacé : dans le pays sont tout ce que l'on y aperçoit. Ces chétives habitations.

³ Effacé : plus élevées.

⁴ Effacé : recouvertes de chaume ou de paille.

de majestueux dans son ensemble, mais cette illusion se dissipe à mesure que l'on en approche. Plus on avance, plus elle déplaît par la mal-propreté de ses rues sales, étroites et mal percées. Dans ses parties basses, elle est traversée par le Bachloïu, dont les eaux croupissantes et mal saines donnent naissance à des maladies contagieuses parmi les habitans. La mortalité est ordinairement plus grande parmi les familles établies dans leur voisinage. On leur trouve dans le teint quelque chose de plus pâle, de plus défait que chez les autres.

Les maisons des boyards sont pour la plupart assez grandes et assez commodes, bâties dans le goût de l'architecture moderne. Celles des familles les plus opulentes présentent dans leur intérieur un mélange de luxe asiatique et de simplicité européenne.

Le pavé dans la ville est des plus dispendieux, et paraît fait à dessein pour détruire les grandes et belles forêts de la province. On le construit tout à neuf de sept en huit ans en gros madriers de chêne d'environ trois toises de longueur sur un pied d'épaisseur, posés les uns à travers les autres, de manière à présenter une surface égale et unie. On pratiquait autre fois sous le pavé de larges canaux destinés à recevoir les immondices et la fange, mais leurs exhalaisons donnaient naissance dans la saison des chaleurs à des maladies contagieuses parmi les habitans. Pour obvier à cet inconvénient, on a en grande partie supprimé ces canaux, mais, par cette mesure, on n'a fait que substituer un mal à un autre. La fange ne croupit pas moins dans les rues, qui sont presque impraticables dans la saison pluvieuse, et, depuis la suppression des canaux, on l'accule contre les murs des maisons, où l'on forme ainsi des monceaux d'immondices au milieu de la ville. Elle contient de quarante à cinquante mille habitans, environ quatre mille cinq-cents maisons de toute grandeur, plus de soixante-dix églises et quelques monastères, dans l'enceinte et aux environs de la ville. On y fait un commerce assez considérable en sucre, café, drogues, épicerie, draps, toiles, étoffes manufacturées et autres objets de luxe.

Galatz, située sur la rive gauche du Danube, aux embouchures du Siret et du Prouth, est une des villes les plus commerçantes de la province et le dépôt principal d'un grand nombre d'objets

d'importation et d'exportation. On y voit aborder dans la belle saison des centaines de vaisseaux, qui importent dans ce port de l'huile, du riz, du sucre, du café, des oranges, citrons et fruits secs de toute espèce, et qui exportent en échange les productions de l'intérieur.

Galatz est en grande partie habitée par des négocians de toutes les nations et a des greniers et des magasins pour toute sorte de marchandises. La navigation dans ce port s'ouvre au mois de mars et se prolonge jusqu'au mois de novembre. La ville ne contient que cinq à six mille habitans, mais cette population est de beaucoup augmentée par l'affluence des étrangers et les équipages des vaisseaux qui y abordent.

Okna, Kiatra¹, Dorohoï méritent aussi une petite place dans ce chapitre. La nature dans les alentours de la première de ces trois villes a quelque chose de sauvage et de majestueux. Un espace de dix à douze lieues, parsemé de montagnes recouvertes de sel, dont les eaux serpentent avec bruit au pied de ces mêmes montagnes, des sources abondantes de goudron, des gouffres, des précipices, tout dans ces lieux inspire une espèce de terreur et d'effroi.

Kiatra, avec des situations non-moins imposantes, présente dans ses alentours le mont Tzachleu², un des plus élevés de la province. Le sommet en est presque toujours recouvert de neige. Dans son voisinage, sur la pente d'une autre montagne, on aperçoit encore les ruines d'anciennes places-fortes.

Dorohoï, une des villes les plus chétives de la province, n'est remarquable que par sa situation sur les bords d'une lac naturel, le seul de cette espèce que l'on ait en Moldavie.

CHAPITRE VINGT-DEUXIÈME.

Bohémiens.

Peu de personnes se sont donné la peine d'investiger l'origine, le caractère et les moeurs de cette nation infortunée. Les Turcs lui donnent le nom de Zinghianés, les Moldaves celui des Tzigans. Les Grecs l'appellent Γύφτοι, Κατζιβέλλοι, les Italiens Zingari, les Français Bohémiens et Égyptiens, les Anglais Éthiopiens, les

¹ Piatra.

² Ceahlău.

Espagnols Gitanos, les Danois et les Suédois Tartars, les Allemands Zigeuner et les Hollandais Tyminn, idolâtres.

La diversité des noms que l'on donne à cette nation infortunée est la meilleure preuve de l'ignorance de son origine. Aucun des annalistes moldaves ne s'est pas donné la peine de l'investi-ger, et personne parmi les Bohémiens eux-mêmes ne nous en a du moins conservé quelque tradition. Les uns les supposent originaires de l'Afrique, les autres les croient venus de l'Égypte ou de l'Éthiopie. D'autres encore les croient réduits à l'esclavage environ deux siècles avant l'ère chrétienne, lors de la conquête de l'Éthiopie par Avidius Cassius, qui en a amené un grand nombre à Rome, pour les répartir parmi les patriciens et les sénateurs.

À défaut de notions certaines, de traditions positives, on a eu recours à des conjectures plus ou moins vraisemblables, que l'on a déduites du langage, des moeurs des Bohémiens et des arts qu'on leur voit pratiquer. De ce que beaucoup d'entre eux depuis leur apparition en Europe pratiquent la chiromantie et autres arts divinatoires, on les a supposés originaires de la Sigitanie, province de l'Afrique, peuplée de devins et de chiromantes. D'autres, s'égarant encore plus dans leurs conjectures, les font descendre de ces anciens pyrolâtres, connus sous le nom de Guébres ou Gaures, qui se disaient disciples et successeurs des mages et sectateurs de Zoroastre. Des voyageurs modernes enfin les disent venus des rives de l'Indus et prétendent avoir trouvé sur les frontières de la Perse une nation dont le nom, les usages et les moeurs avai-ent une grande conformité avec ceux de ces troupes errantes et vagabondes, qui, sous le nom de Bohémiens, courent les pays en Europe, disant la bonne aventure.

Telles sont en raccourci les traditions, vraies ou fausses, que l'on nous débite sur l'origine des Bohémiens. Tout ce que l'on croit en pouvoir inférer, c'est qu'ils sont originaires de l'Inde. Après tant de siècles, après une si longue captivité, ils conservent encore la taille svelte et bien prise, le teint olivâtre et basané, le tempérament ardent et luxurieux des habitans de ces contrées éloignées. Ils ont un langage particulier, qui n'est à la vérité qu'un jargon confus et inintelligible, mais qui a, à ce que l'on dit, quelque ressemblance avec les langues que l'on parle

au Bengale et au Malabar. Les nombres dont ils se servent dans la numération, ceux surtout depuis un jusqu'à dix, sont cependant d'origine grecque.

L'apparition des Bohémiens en Europe date du commencement du quatorzième siècle. Au milieu des troubles qui l'agitaient alors, ils ont paru pour la première fois en Suisse, confondus parmi la lie du peuple et réunis en troupes, sous le commandement d'un chef, qui se qualifiait de *vcêvode*. Ils se sont de-là répandus par toute l'Europe, en Italie, en Allemagne, dans la Hongrie, la Transylvanie, la Vallachie, la Moldavie, le Peloponnèse, la Thrace et la Rumélie, jusqu'à Andrinople. On porte à plus d'un million leur nombre dans ces divers États. Dans toutes ces provinces, les Bohémiens vivent en état de liberté ; les deux principautés, où ils sont en plus grand nombre, sont les seules qui les aient réduits en servitude.

On ne connaît pas de culte particulier aux Bohémiens. La religion du pays qu'ils habitent est celle à laquelle ils s'attachent communément ; Mahométans chez les Turcs, catholiques en Espagne, et chrétiens du rite grec dans les deux principautés. Ils n'ont aucune idée des choses spirituelles et ne se mettent jamais en peine des dogmes et des croyances, qu'on leur fait suivre.

En Moldavie, comme ailleurs, les Bohémiens mènent pour la plupart une vie errante. Partagés en troupes de quinze à vingt familles, ils vivent dans la belle saison sous des tentes, et dans la mauvaise dans une espèce de tanières, qu'ils se construisent dans les forêts et qu'ils recouvrent de chaume ou de feuilles d'arbres.

La plupart des Bohémiens ont une certaine aptitude pour les arts mécaniques. Les plus habiles forgerons, chaudronniers, ferriers, charpentiers, maçons sont des Bohémiens dans les deux provinces. On dit qu'en Espagne leurs femmes passent pour des beautés parfaites et qu'elles sont très-recherchées par les chalands et autres adorateurs du beau sexe, pour la blancheur de leurs dents et la symétrie de leurs membres. Beaucoup d'entre elles ne sont pas moins séduisantes dans les deux provinces, et, dans leur jeunesse, quelques-unes ont une certaine habileté pour la danse, mais leurs charmes se flétrissent trop-tôt, et, à l'âge de trente à trente-cinq ans, elles sont presque toutes d'une dégoûtante difformité.

Les Bohémiens en général ne connaissent aucun principe de morale. Le père et la mère ont une affection brutale pour leurs enfans et leur font contracter dès l'enfance l'habitude du vol, du brigandage et des vices les plus reprouvés dans la société. Sans honte, sans pudeur, sans sentiment d'humanité, ils sont comme en guerre avec toutes les institutions sociales. Ne jouissant d'aucun des droits, des avantages de ces sociétés, ils se croient peut-être autorisés à les enfreindre. On leur trouve d'ailleurs généralement beaucoup de penchant à la cruauté, et on les a souvent accusés d'avoir égorgé des hommes et de s'être nourris de leur chair, mais jamais ces malheureux n'ont pas été convaincus de ce crime, quelle que soit la sévérité avec laquelle on ait sévi contre eux.

Ils ne paraissent susceptibles d'aucune civilisation, et de-là leur déportation a été souvent projetée en Europe. Au seizième siècle, on leur avait sévèrement interdit le séjour en Transylvanie, en Allemagne, en Italie et en Espagne, mais ce système d'intolérance n'a pas été suivi. L'impératrice Marie-Thérèse est une des premières qui ait sérieusement entrepris de les policer. Elle a commencé par leur interdire la vie errante et par les obliger de s'établir dans les villes et d'y exercer des métiers qui leur donnassent de quoi vivre. Elle y joignit l'interdiction de quelques usages, qui leur sont particuliers, et l'ordre d'habiller leurs enfans et d'envoyer aux écoles ceux d'entre eux auxquels on reconnaîtrait plus de capacité et d'intelligence. Après bien des tentatives, on finit cependant par se rebuter des obstacles que les Bohémiens opposaient à ces sages dispositions.

En Moldavie on s'est cependant dispensé de ces travaux, et le gouvernement ne s'est jamais mis en peine de les tirer de l'abjection dans laquelle ils croupissent. Les boyards ne les élèvent que pour les affaires du ménage, sans cependant exiger d'eux des travaux au-dessus de leurs forces. Leur nourriture dans les grandes saisons est abondante et assez saine, et leurs femmes sont d'ailleurs généralement fécondes, et d'une fécondité souvent précoce. Et, cependant, ils ne se sont jamais trop multipliés dans les deux provinces. Leur nombre dans l'une et l'autre de ces deux provinces ne va pas au-delà de trente à quarante mille familles, toutes chrétiennes du rite grec, qu'elles professent néanmoins avec beaucoup d'indifférence, moins par persuasion que par habitude.

Les Bohémiens dans les deux provinces n'ont rien de cette humeur sombre et farouche que l'on contracte dans la servitude, et la plupart d'entre eux conservent encore beaucoup de vivacité et de galeté dans le caractère. En Moldavie comme en Valachie, ils sont communément divisés en plusieurs races, qui prennent le nom des arts et métiers qu'elles exercent. On en distingue de cinq espèces : les Aourars, les Oursars, Lingourars, Lejechs¹ et Vatrars.

Les Aourars appartiennent presque tous au gouvernement. En Vallachie le tribut que l'on perçoit sur eux est en or massif. Quelques rivières dans les deux provinces en roulent des paillettes d'or dans leur sable, et les Aourars connaissent l'art de les ramasser. Ils se servent à cet effet de certaines planches criblées, à travers lesquelles l'eau passe avec rapidité et de manière à incruster dans leurs cavités l'or qu'elles emportent des montagnes.

D'autres Bohémiens de cette même race font dans les montagnes des fouilles, dans lesquelles ils ramassent des pierres, qui renferment de l'or, et qu'ils exploitent avec beaucoup d'adresse à l'aide du creuset et autres instrumens. On ne connaît pas avec précision la quantité d'or que les Aourars ramassent par ces deux moyens, mais on sait qu'en Vallachie chacun d'eux est tenu de fournir trois, quatre et jusqu'à cinq drachmes par an au gouvernement.

Les Oursars élèvent souvent d'assez bons mulets dans leurs tentes. Ils parcourent en été les villes et les villages, traînant après eux des ours qu'ils dressent de manière à leur apprendre à danser, à faire des sauts et à lutter avec les hommes et autres pareils exercices. Les Lingourars travaillent à toute espèce de vaisseaux et d'ustensiles en bois, tels que fuseaux, quenilles, auges, étamines et autres, à l'usage des habitans.

Le nombre des Bohémiens appartenans au fisc était anciennement de beaucoup plus considérable. Les hospodars l'ont cependant de beaucoup épuisé par des donations continuelles en faveur des monastères et des boyards. Ces abus ont enfin provoqué l'interdiction de ces donations par un chrysobulle, que l'on conserve dans l'église cathédrale de Jassy.

¹ *Lăieșt.* de *laie*, tribu (N. I.).

De toutes ces races de Bohémiens, les Lejechs en sont les plus sauvages. Ils appartiennent en grande partie aux boyards, et sont presque tous d'habiles forgerons. Ils vivent en sociétés de plusieurs familles, que l'on désigne sous le nom de Tzata¹. Le maître leur choisit un chef, *zioudé*², parmi les plus actifs et les plus intelligens de la troupe. Le *zioudé* maintient une espèce de police dans la société, soigne la perception de l'impôt que la société s'oblige de payer au maître et juge de petites contestations de ses membres, au milieu d'un horrible tumulte.

Les Lejechs vivent en été sous des tentes, qu'ils transportent dans des chariots de place en place. Tout le ménage, tout l'atelier, toute la famille sont pêle-mêle entassés dans ces chariots, avec lesquels on forme en moins d'une demi-heure des villages ambulans, où l'on se met incessamment à l'oeuvre. Les Lejechs s'ambulent ainsi le plus souvent dans le voisinage des villes et des villages. Cette vie vagabonde et errante leur paraît si douce, si pleine de charmes, qu'ils envisagent comme le plus grand malheur celui de voir quelqu'un de leurs enfans distingué par leur maître et séparé de la troupe, pour être attaché à son service.

Après ce malheur, celui d'être séparé de leur société, pour être incorporé à une autre, est pour cette race de Bohémiens la plus grande des calamités. Bien que naturellement craintifs et lâches, on les voit souvent braver les plus sévères punitions pour retourner parmi les leurs. Les incestes sont fréquens parmi eux, et ne sont pas même comptés pour des crimes. Les plus distingués de la troupe se permettent de vivre avec plusieurs femmes à la fois, sans que leurs femmes en soient scandalisées. Leurs enfans vont tous nus jusqu'à l'âge de dix à douze ans, mais, cet âge dépassé, on leur suspend sur le corps des guenilles, qui leur couvrent les parties génitales.

La passion du tabac est démesurée chez cette race de Bohémiens. Hommes, femmes et enfans en mâchent et en fument jour et nuit. Ils travaillent des semaines, des mois entiers pour s'en procurer quelques livres.

En hiver, les Lejechs s'ensevelissent dans des bordeïs, espèce

¹ *Ceata*, groupe (N. I.).

² *Jude*, juge (N. I.).

de tannières, de trous souterrains, qu'ils se construisent au milieu des forêts. Ils enfouissent avec eux tous leurs biens, qui ne consistent qu'en quelques guenilles, en une enclume, un marteau, un chariot, une tente et une ou deux jumens. Les femmes, malgré ce genre de vie, conservent toujours quelque régularité dans les traits, mais la physionomie des hommes a quelque chose de farouche et de sauvage dans son ensemble.

Les Watrars sont les plus habiles et les plus policés des Bohémiens. Ils excellent dans presque tous les arts mécaniques. Hommes et femmes sont toujours élevés par leurs maîtres pour les travaux domestiques, et leurs cours en sont presque toujours remplies. Maçons, charpentiers, serruriers, cordonniers, tailleurs, cochers, boulangers, cuisiniers sont tous tirés, chez les boyards, de cette race d'Égyptiens. Quelques-unes de leurs femmes sont assez séduisantes pour fixer quelques fois l'attention de leurs maîtres et pour inspirer des passions assez fortes à leurs chaland, dont les plus passionnés rachètent quelquefois leur main par la perte de leur liberté, et se réduisent en esclavage avec elles. Par la fréquence de cette folie, de cette espèce de démence les mariages entre les hommes libres et les femmes esclaves sont peremptoirement nuls par les lois locales, et les prêtres qui les bénissent encourent l'interdiction.

On compte encore dans ces provinces une sixième race de Bohémiens, connue sous le nom de Netozs ou Bourcachs¹, de beaucoup plus sauvage, plus barbare que toutes les autres. Les Bohémiens de cette race n'ont aucune idée de la divinité et ne lui rendent aucun culte. Ils ne font jamais bénir leurs mariages. Un Bohémien de la troupe y intervient communément et harangue pour toute cérémonie les deux époux à sa manière. Le mari chasse sa femme dès qu'il s'en dégoûte et s'en choisit quelquefois une autre parmi ses propres soeurs. Ils vivent et meurent en brutes.

Ils se nourrissent de tous les animaux et poissons qui leur tombent sous main, morts ou vifs, sans jamais se mettre en peine de la qualité de leur chair. La mortalité dans le gros et menu bétail est un bonheur pour ces malheureux. Ils se saisissent des cadavres pour en saler et sécher la viande et

¹ *Ne'ofi*, incapables, *burcași*, de *burcă*, leur vêtement (N. I.)

s'en faire des provisions pour des mois entiers. Ils n'ont pour tout vêtement qu'une espèce de sac ou de toile grossière, dont ils s'enveloppent tout le corps, et au-dessous de laquelle ils attachent en hiver, pour se chauffer, un pot rempli de charbons allumés. Ils mènent la vie errante des Lejéchs, mais ils n'ont pas, comme eux, ces tentes, ces demeures ambulantes, qui les mettent à l'abri des intempéries des saisons, ni ces charlots commodes, qui les transportent sans beaucoup de peine d'une place à une autre. Ils errent comme eux en troupes, en sociétés de vingt à trente familles, mais à pied, exposés jour et nuit à la chaleur, au froid, à la pluie et aux orages.

Chez toutes ces races de Bohémiens les femmes interviennent dans toutes les affaires, dans toutes les délibérations de la troupe. Les maris n'entreprennent rien sans avoir préalablement consulté avec elles. Elles ont souvent les premières la parole dans les affaires qui intéressent toute la troupe, et leurs maris n'ont garde de les interrompre dans leurs tumultueuses et bruyantes péroraisons.

RÉFLEXIONS GÉNÉRALES.

La Moldavie, par tous les faits rapportés dans le cours de cet ouvrage, paraît appelée à rivaliser d'opulence et de prospérité avec les États les plus florissans de l'Europe. Fécondité du sol, abondance de nourriture, richesse et variété de productions, de précieux minéraux en tout genre, tout dans ce pays étale aux yeux des habitans les trésors de la nature et le bonheur qu'elle leur prépare.

Sa position entre la Russie, l'Autriche et la Turquie vient combler la mesure de ces précieux avantages. Elle ouvre de toutes parts d'immenses débouchés à ses productions et indique en quelque sorte à son commerce toute la prospérité à laquelle elle peut atteindre. Le premier de ces trois États a sans-cesse besoin de son sel, de ses vins, de ses fruits secs. Sans ses boeufs gras et charnus le second manquerait peut-être, dans peu, d'un des objets les plus nécessaires à la subsistance de l'homme, et sans le froment, les moutons, les viandes salées, le beurre, fromage, miel et autres comestibles que l'on exporte pour le Levant dans presque toutes les saisons de l'année, la Turquie risquerait probablement de se voir en proie à toutes les horreurs de la famine.

Il n'y a peut-être jusqu'aux rapports politiques de ces trois Empires entre eux qui ne soient pas faits pour influer puissamment sur le bonheur de cette province. Je m'explique. La Turquie, par son imprévoyance, par la vénalité de son ministère, par la diversité de mœurs et de religion, paraît la moins intéressée au bonheur de ce pays, mais elle est liée, d'un côté, par un reste de respect pour ses anciens traités avec la Moldavie, et, de l'autre, par la vigilance de la Russie, qui s'empresse dans toutes les occasions de mettre un frein à ses spoliations et à son système d'oppression. Plus le Cabinet Ottoman redoute la force de ses armes, plus elle prend des précautions pour ne pas appesantir sur la province un joug que la férocité de leurs anciens oppresseurs ne rend que trop odieux aux habitans. La crainte de se voir échapper une possession aussi précieuse, aussi importante sous tant de rapports, n'est pas un frein moins puissant pour la Turquie. Sans cela et, entre autres, sans la nécessité de cacher souvent ses vues hostiles sous ce rideau, les hordes indisciplinées cantonnées au-delà du Danube auraient beaucoup moins tardé à tout mettre à feu et à sang dans ces contrées.

La Russie, par la conformité de religion et, à peu-près, de langage et de mœurs, est comme la protectrice naturelle des deux Principautés. L'intérêt qu'elle prend à leur sort est fomenté par la connaissance de leurs richesses en tout genre et par celle de l'immensité des ressources qu'elles présentent à ses armées en tems de guerre. Ces motifs, joints peut-être à d'autres non-moins puissans, la portent à se prévaloir du droit de patronage qu'elle tient de ses traités avec la Porte, pour intervenir à l'avantage des deux provinces dans toutes les affaires qui les concernent.

Les motifs qui agissent sur l'Autriche, sans être les mêmes, ne sont pas peut-être moins puissans. Il ne m'appartient pas d'examiner si elle voit, ou non, d'un oeil d'envie la prépondérance que la Russie exerce dans les deux provinces, et s'il lui convient de se voir en point de contact avec cet Empire dans une grande ligne de ses frontières orientales. Tout ce que je crois pouvoir dire sans toucher à des questions qui ne sont pas de mon ressort, c'est qu'elle cherche elle-même à acquérir une certaine influence dans les deux principautés et que dans

cette vue elle se montre jalouse de leurs droits, et quelquesfois tout aussi intéressée que les autres à leur prospérité.

Et, cependant, au milieu de tant de richesses naturelles, de tant d'intérêts politiques si heureusement combinés à son avantage, la Moldavie est encore bien loin de la prospérité à laquelle elle pourrait aspirer. Tout se détériore et rien ne s'améliore dans cette province. Les classes supérieures dans un état de démoralisation et de décadence, les inférieures dans la pauvreté, dans la misère et les anciennes ressources de l'État dans l'épuisement et l'abandon. Cet état de choses est peut-être un vrai problème que je n'essayerai de résoudre sur mes propres observations. Les sources auxquelles il me faudra les puiser, seront assez éloignées peut-être, mais je ne connais que ce moyen de bien développer le germe de destruction qui mine peu-à-peu par ses fondemens la félicité publique en Moldavie.

Le principe de cette détérioration remonte aux premiers siècles de la fondation de cette principauté. La moindre connaissance de ses annales suffit pour nous l'indiquer dans l'instabilité, dans l'oscillation perpétuelle de son gouvernement. Tout y variait, tout s'y renouvelait au bout de chaque année. Les employés de tout ordre se succédaient comme aujourd'hui dans l'administration avec une précipitation qui ne leur donnait pas le tems de rien approfondir dans le service.

Même instabilité, même défaut de permanence dans le voévodat lui-même. L'intrigue, la cupidité, le froissement continu des factions portaient au comble la fluctuation des pouvoirs. On n'a qu'à descendre dans les détails de l'histoire de la province pour s'en convaincre. L'esprit de discorde et d'intrigue dans la noblesse est après cela un des germes destructeurs de la prospérité publique en Moldavie. Je le dis à regret, mais par ses propres annales cet esprit est invétééré et comme héréditaire dans ce corps qui par ses dissensions a souvent ensanglanté le sol natal et porté la terreur et la désolation parmi ses habitans. Une série de scènes de sang a toujours signalé la lutte de ce corps avec les voévodes, dont les représailles étaient terribles, quand ils avaient le dessus.

L'importante prérogative de pourvoir par elle-même à l'élection de ses voévodes a été long-tems une source féconde de divisions et de guerres civiles dans la province, mais ce désavan-

tage était cependant compensé en partie par un reste de liberté, par une ombre de souveraineté, qu'elle conservait avec cette prérogative. La destruction de ce droit par la Porte, vers le milieu du dix-septième siècle, ne lui a pas été moins funeste.

Depuis lors, le joug du gouvernement turc s'est de plus en plus appesanti sur la province, et le voëvodat a été érigé en une espèce de ferme. Tous les ambitieux, tous ceux qui se connaissent les moyens de l'emporter par des voies corruptrices sur leurs concurrens sont venus se le disputer. Les hommes des conditions les plus obscures entraînent quelquefois arrogamment en lice, avec la certitude de l'emporter sur tous ceux de leurs compétiteurs qui n'auraient que des talens et des mérites à leur opposer. Par ces vices dans l'élection du chef de la province, l'administration en a été souvent confiée à des hommes sans principes, sans sentiment d'humanité, sans autre talent que celui d'extorquer de l'or. Nul doute que des souverains de cette trempe, des individus élevés d'une espèce de servitude jusqu'au commandement d'une nation entière n'avaient guère le bien de cette nation en vue. Ils ne s'occupaient de l'administration que pour imaginer des moyens d'y introduire de nouveaux abus.

La plupart de ceux qui ont obtenu par ces voies le dangereux honneur d'être portés au voëvodat ont péri par la corde, le glaive ou le lacet, et cependant leur fin tragique n'a point diminué la concurrence à cette place. Le corps de la noblesse en Moldavie a toujours considéré, par ces causes, ces agens de l'autorité comme ses plus grands ennemis, comme les fauteurs du despotisme ottoman. Son aversion pour ces princes étrangers, bien que toujours voilée sous les dehors du respect et de la soumission, s'est souvent manifestée de manière à fomentier chez les hospodars et leurs ministres leurs dispositions hostiles contre la province.

Je n'entreprendrai pas de détailler ici les maux qui résultent de cet état de choses pour les habitans. Ces dispositions des deux autorités les plus puissantes dans la province, cette animosité, cette rancune secrète entre elles, aigries de plus en plus par les apparences de cordialité dont on se pare de part et d'autre ne sont pas sûrement faites pour donner au gouvernement une forme plus stable, plus permanente ni pour détruire peu-à-peu ce système général de rapacité qui s'est introduit dans toutes

ses parties. Si ces deux autorités se rapprochent quelquefois, si de tems en tems on aperçoit quelque accord, quelque harmonie dans leurs opérations, ce n'est que pour prendre réciproquement une part plus active aux abus, aux vexations qu'elles concertent entre elles.

L'abus des promotions, poussé jusqu'au ridicule depuis quelque tems, a porté au comble les désavantages de la funeste institution des socotelniks. Elle ne sert, comme on l'a déjà observé, qu'à partager en deux grandes masses toute la population de la province. On conserve sur l'une de ces deux masses les mêmes charges, les mêmes impositions. On en aggrave même de tems en tems le poids par de nouvelles corvées, par des impôts extraordinaires, et on retranche sur cette même masse tous les individus que l'on affranchit par la socotelniez¹ au profit de nouvelles promotions. Tout bien combiné dans cette vicieuse institution, on trouvera qu'elle ne sert qu'à doubler le fardeau des charges de l'une des moitiés de la population, pour la ruiner de manière à lui faire perdre jusqu'à l'espoir de se relever de sa chute.

Le mal serait peut-être de beaucoup moins grand, si l'autre moitié gagnait du moins quelque chose aux exemptions dont elle est censée jouir. Mais les immunités qui lui sont dévolues ne sont qu'apparentes. Tous les avantages en retombent sur un millier d'individus, qui constituent le corps de la noblesse, et qui ne la vexent pas moins. La seule différence réelle entre les tributaires communs et les socotelniks, c'est que les travaux des uns sont comme consacrés à l'État, et ceux des autres à un des corps privilégiés de la province. Pour ne rien laisser manquer aux vices de cette institution, les dignitaires de divers ordres se prévalent de la faveur du grand-wistiar ou de celle des ispravniks pour faire entrer dans la classe des socotelniks les paysans les plus aisés, les plus opulens. Le gouvernement ferme les yeux sur cet abus, comme sur tant d'autres, et le poids des charges publiques est ainsi presque tout entier appuyé à la classe la plus indigente, la plus nécessiteuse des habitans.

Dans un pays où la caste nobiliaire jouit de si grandes prérogatives, le droit de conférer la noblesse devrait être circonscrit dans des bornes très-étroites, et cependant celui des hos-

¹ Scutelnicie (N. I.).

podars est illimité sous ce rapport. L'abus que l'on en fait communément est énorme. Les boyards qui jouissent de quelque influence s'en prévalent pour décorer jusqu'à leur valetaille des titres et des rangs les plus distingués. Les ministres du hospodar recrutent de tous côtés, dans toutes les classes, de nouveaux candidats à ces degrés d'honneur. Le débit, que l'on en fait est toujours mesuré au poids de l'or. Les talents, les connaissances, le mérite ne sont jamais pris en considération dans ce trafic. Plus ce commerce des distinctions civiques est actif, plus la masse des socotelniks augmente, et plus celle des tribulaires communs diminue à proportion.

La multitude de castes privilégiées est par-tout, si je ne suis pas en erreur, d'un très-grand préjudice pour la masse des habitans, mais elle l'est de beaucoup plus en Moldavie, sous un gouvernement chancelant et précaire, qui, après avoir été une fois démis de l'autorité, n'a plus l'espoir de s'en ressaisir. Toutes ces castes sont ici plus ou moins favorisées aux dépens des birniks ou tributaires communs. Toutes jouissent dans les charges les plus affaissantes de quelques exemptions dont tout le... (*interrompu*).

(Ajouté :) nouveau règlement octroyé aux deux provinces sous les auspices de la Cour de Russie a presque tout subversé dans l'ordre des choses présenté dans ce tableau. Le Divan a reçu une toute autre organisation. La justice, toute concentrée jusqu'à présent dans la résidence des voévodes, est maintenant partagée entre elle et les chefs-lieux des districts. Le cercle des attributions des fonctionnaires de l'État, élargi chez les uns, rétréci chez les autres, a été modifié chez presque tous sans distinction. Le wistiari a été métamorphosé en ministre de Finances, le grand logothète en ministre de la Justice, le grand postelnik en secrétaire d'État. Le voévode, qui décidait autrefois souverainement de toutes les affaires contentieuses, n'a plus de voix prépondérante dans le Divan. Pour lui en réserver un droit illusoire de révision, celui de prendre connaissance des actes de ce tribunal, est (*sic*) de lui proposer des observations sur les omissions qu'il y apperçoit. La procédure, si libre et dégagée par le passé, est maintenant encombrée de formes¹.

¹ A partir de „Le wistiari“, les lignes du manuscrit sont écrites d'une main, visiblement défailante, de vieillard.

Me voilà enfin comme relégué en Bessarabie, dans un pays que je ne connaissais que de nom jusqu'à ce jour, et où il y a toute apparence qu'il me faudra terminer le peu d'années qu'il me reste encore à vivre. Ce pressentiment me donne des agitations que j'ai de la peine à vous décrire. Mon humeur, naturellement sombre et mélancolique, s'effarouche à la vérité de plus en plus. Je ne me plais plus que dans la solitude, dans la retraite. Et toutefois je prévois que je n'aurai que trop de peine à me faire à ce nouveau séjour. Je suis ici sans amis, sans connaissances, sans liaisons d'aucune espèce. Je n'entends rien au langage, aux lois et aux formes du nouveau gouvernement, qui paraît vouloir sérieusement s'occuper de l'organisation de sa nouvelle conquête. Mais, pour élever l'édifice qu'il a en vue, il lui faut un certain nombre d'ouvriers habiles, expérimentés, rompus au service, et je ne sais pas si, avec les¹ matériaux qu'il a sous main, il puisse jamais faire quelque chose de bon. La Bessarabie, par le voisinage des Tartares et des garnisons turques cantonnées dans les places fortes de Kili, Akerman, Bender, Braïla et Chotini, était comme un lieu d'exil sous l'ancien ordre de choses, et ce n'est pas dans de telles contrées, que les hommes à talents viennent se nicher².

VERIFICAT
2017

VERIFICAT
2007



¹ Effacé : capacités, qu'il.

² Tout l'allinéat est calligraphié au V^o de la dernière page du manuscrit.